

PROTCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1. **La Communauté d'agglomération du Niortais**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est 140 rue des Equarts CS 28770 - 79027 Niort Cedex, représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme BALOGE, régulièrement habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2023 (**Annexe n°1**).

Ci-après dénommée « la CAN ».

ET

2. **La société VARIOPOOL**, société de droit néerlandais, immatriculée sous le Numéro RSIN 810034098, dont le siège sis Haarspit 3 1724 BG OUDKARSPÉL- PAYS BAS, représentée par XXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la Société ».

Ensemble ci-après dénommées « les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conforme aux règles de la commande publique, la CAN a confié un marché de travaux n°2019090 décomposé en 27 lots, en vue de la réhabilitation de la Piscine Pré-Leroy (ci-après « le Marché »).

Le lot n°27 « Couverture thermique » a été attribué à la Société par acte d'engagement du 29 avril 2019 pour un montant total de 314 304,61€ TTC.

Les travaux afférents au lot n°27 ont été réceptionnés avec réserves le 10 novembre 2021, lesquelles ont été définitivement levées par la CAN le 15 février 2023.

2. Le 4 juillet 2023, la CAN a reçu le projet de décompte final de la Société sous EDIFLEX pour le lot n°27 (**Annexe n°2**).

Au titre des surcoûts et préjudices invoqués par la Société, qu'elle estime avoir subis en raison notamment de travaux complémentaires en exécution de l'OS n°9, le projet de décompte final intégrait une demande d'indemnisation complémentaire au prix du marché à hauteur de 29 150,00 € HT.

3. Par courrier du 7 juillet 2023, après avis de son maître d'œuvre, la CAN a notifié à la Société un décompte général du lot n°27 par lequel elle a rejeté la demande d'indemnisation complémentaire inscrite dans le projet de décompte final, en ce qu'elle était pour partie au moins infondée et en tout état de cause non-étayée et appliqué une pénalité de 5 133,64 € relative à 49 jours de retard sur le chantier et une pénalité de 1 400 € relative aux absences à quatorze réunions de chantier, ramenant le solde du marché à 36 381,73 € HT après retenue de garantie. (Annexe n°3).

4. Par l'intermédiaire de son avocat, la Société a adressé à la CAN un Mémoire en réclamation reçu le 4 août 2023 sollicitant la prise en compte des dépenses complémentaires présentées dans son projet de décompte final à hauteur de 29 150 € HT et demandant l'annulation des deux pénalités, afin que le solde du marché soit porté à la somme de 72 722,04 € HT (soixante-douze mille sept cent vingt-deux euros et quatre centimes) (**Annexe n°4**).

5. Ce mémoire en réclamation a également été adressé en copie au maître d'œuvre.

6. La CAN n'a pas répondu officiellement à ce Mémoire en réclamation dans le délai de 30 jours prévu par l'article 50 du CCAG-Travaux applicable, faisant naître à compter du 5 septembre 2023, une décision implicite de rejet.
7. A la suite de cette décision implicite de rejet, la CAN et la Société, par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs, ont échangé sur leur différend et engagé des négociations confidentielles, tout en maintenant leurs positions respectives.

Toutefois, dans le respect des stipulations de l'article 13.4.4. du CCAG-Travaux applicable (cf. version issue de l'arrêté du 3 mars 2014), la CAN a mandaté la somme de 36 381,71€ HT au titre du solde du marché non contesté, sur laquelle la Trésorerie a appliqué une retenue complémentaire.

Sur la totalité du montant du marché révisé, à la date du 10 octobre 2023, la Société, en ce compris son sous-traitant, a reçu le paiement d'une somme totale de 251.990,29 € HT. A cet égard, il a lieu de préciser que la Société étant de droit néerlandais, elle ne collecte pas de TVA, laquelle est directement réglée par la CAN à la DGFIP par mandat séparé.

8. Dans ce contexte, après de libres négociations et la communication des pièces utiles, les Parties sont finalement parvenues à un accord amiable dans les conditions définies par le présent protocole transactionnel, en acceptant les concessions réciproques énoncées ci-après.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 DEFINITIONS

Pour l'application du présent Protocole, les termes ci-après mentionnés recevront la définition suivante :

- Différend : le litige opposant la Société et la CAN sur le montant du décompte général du Marché ayant donné lieu au Mémoire en réclamation ;
- Indemnité : l'indemnisation octroyée par la CAN à la Société au terme du Protocole mettant d'un commun accord entre les Parties un terme au Différend ;
- Marché : le lot n°27 du marché n°2019090 notifié par la CAN à la Société le 19 avril 2019, dans le cadre de la réhabilitation de la piscine Pré-Leroy ;
- Mémoire en réclamation : la réclamation effectuée par la Société au titre du solde du Marché et de rémunération pour travaux complémentaires, dont la

dernière version résulte de son mémoire en réclamation reçu le 4 août 2023 (**Annexe 4**) ;

- Protocole : le présent protocole transactionnel, en ce compris son préambule et ses annexes.

Article 2 OBJET ET CONSEQUENCES DU PROTOCOLE

Par le présent Protocole, les Parties conviennent de mettre un terme à leur Différend relatif au Mémoire en réclamation de la Société et au décompte général du Marché.

A compter de l'entrée en vigueur du Protocole, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses qui y figurent, les Parties s'accordent sur le paiement de l'Indemnité prévue ci-après et la renonciation à tous recours afférents l'une à l'égard de l'autre au titre du solde et de l'exécution du Marché.

A titre de concessions réciproques, la CAN renonce donc à appliquer le décompte général notifié à la Société rejetant intégralement sa demande indemnitaire présentée dans son projet de décompte final, tandis que la Société renonce à solliciter au titre de son Mémoire en réclamation la somme initialement réclamée à hauteur d'un montant de 72 722,04€ HT au titre du solde du marché, ou plus généralement toute autre somme que l'Indemnité.

Le Protocole a donc pour effet de mettre un terme aux obligations contractuelles liant les Parties au titre du Marché, ainsi qu'au Mémoire en réclamation et au Différend.

Article 3 SOLDE DES COMPTES ENTRE LES PARTIES

En réponse au Mémoire en réclamation de la Société et afin de mettre un terme au Différend, les parties conviennent dans le cadre des concessions réciproques consenties telles qu'exposées ci-dessus :

- de maintenir l'application des pénalités de retard d'exécution (5 133,64 €) et des pénalités pour absence aux réunions de chantier (1 800 €), soit **6 933,64 €** (Net de taxe),
- de porter l'Indemnité des travaux supplémentaires à hauteur de **15 000,00 € HT**.

Suivant l'accord intervenu entre les parties, le nouveau solde du marché est établi comme suit, étant précisé que la Société étant de droit néerlandais elle ne collecte pas de TVA :

Marché de base	261.920.51	HT
Révisions	+ 12.633,52	
Pénalités	- 6.933,64	
Montant total dû	267.620,39	HT

Paiements reçus par la Société yc compris ss-traitant	- 251.990,29	
Retenue de garantie mentionné au décompte général	- 13 096,03	HT
Retenue de garantie complémentaire non mentionnée au décompte général et appliquée par la Trésorerie	- 2.534,07	
Indemnité OS n°9	+ 15.000,00	HT
Nouveau solde	+ 15.000,00	HT

En conséquence, le nouveau solde du marché s'élève à **15.000,00 € HT**.

Le présent Protocole vaut décompte général et définitif du marché entre les parties au sens de l'article 13.4.3. du CCAG-Travaux applicable.

Article 4 PAIEMENT DU SOLDE

4.1. Compte tenu du nouveau solde du marché arrêté entre les parties à l'article 3 ci-avant, la CAN s'engage à mandater et payer l'Indemnité convenue de quinze mille euros hors taxes (15.000,00 € HT).

En conséquence, la Société percevra une somme globale, forfaitaire et définitive de quinze mille euros hors taxes (15 000 € HT) au titre du nouveau solde du marché.

Cette somme globale, forfaitaire et définitive sera versée dans un délai maximal de trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du Protocole, sur le RIB de la Société joint en **Annexe n°5** (Non jointe pour cause de confidentialité)

4.2. La CAN s'engage également à libérer en même temps que le solde :

- la retenue de garantie d'un montant de treize mille quatre-vingt-seize euros et trois centimes (13 096,03 €) ;
- et la retenue de garantie complémentaire d'un montant de deux mille cinq cents trente-quatre euros et sept centimes (2.534,07 €).

En conséquence, la Société percevra une somme totale de **quinze mille six-cent trente euros et dix centimes (15.630,10 €)** au titre de la libération des retenues de garantie dans un délai maximal de trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du protocole.

4.3. Si après ce versement à la Société, la délibération du Conseil Communautaire de la CAN autorisant la signature du présent Protocole devait faire l'objet d'un quelconque recours, gracieux ou contentieux, la Société s'engage à séquestrer ou consigner le montant de l'Indemnité, afin de pouvoir le rembourser sans délai dans l'hypothèse d'une annulation de la délibération susvisée. Dans cette hypothèse d'annulation de la

délibération autorisant sa signature, par une décision juridictionnelle définitive, le présent Protocole deviendrait caduc de plein droit si l'une des Parties au moins décidait de s'en prévaloir. Les Parties reprendraient alors toute leur liberté d'action.

Article 5 RENONCIATION A ACTION OU INSTANCE

Le présent Protocole solde définitivement le Différend et les comptes entre les Parties en exécution du Marché, tel que défini à l'article 1^{er} ci-avant, ainsi que la créance de la Société sur la CAN et leurs liens contractuels au titre du Marché.

Ainsi, sous réserve de la parfaite exécution des clauses du Protocole, la Société se reconnaît pleinement et intégralement indemnisée du préjudice fondant sa Demande indemnitaire.

La CAN et la Société s'interdisent donc l'une à l'égard de l'autre, pendant la période d'application du Protocole et/ou après l'exécution de l'obligation prévue par l'article 3 ci-avant, de réclamer à l'amiable ou par un recours contentieux, devant une juridiction, un juge ou un organisme quelconque, le versement d'une somme différente et/ou complémentaire au titre du Différend et de l'exécution du Marché.

Article 6 DECLARATION DES PARTIES

Les Parties déclarent être pleinement informées des conséquences du Protocole et avoir librement mené les négociations préalables à sa conclusion.

Chaque Partie supportera seule les frais, honoraires, dépens et autres sommes engagées pour la conclusion du présent Protocole, en ce compris les honoraires d'avocat.

Article 7 ENTREE EN VIGUEUR

Le Protocole entrera en vigueur dès sa signature par toutes les Parties, préalablement et dûment autorisées.

Article 8 VALEUR TRANSACTIONNELLE

Les Parties s'engagent, selon les termes et sous les conditions du présent Protocole, à mettre fin de manière définitive et irrévocable au Différend qui les oppose et à prévenir toute contestation ultérieure à ce titre, en se faisant des concessions réciproques.

Le présent Protocole constitue une transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et fait obstacle, conformément aux dispositions de l'article 2052 dudit code, à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Le présent Protocole est régi, pour son interprétation et son exécution, par le droit français.

Article 9 **STIPULATIONS DIVERSES**

Dans le cadre du présent Protocole et de son exécution, les Parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Toute notification prévue ou effectuée en exécution du Protocole, doit être faite par lettre remise en main propre contre décharge, par signification par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée au siège de la partie destinataire, tel qu'il figure en tête du Protocole ; dans ces derniers cas, la date de première présentation vaut notification.

Il appartient à chaque Partie de notifier tout changement d'adresse à l'autre Partie.

Article 10 **CONFIDENTIALITE**

Les Parties considèrent que le présent Protocole transactionnel et ses annexes ne revête pas un caractère confidentiel.

Article 11 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent Protocole :

- **Annexe 1** : délibération du conseil communautaire de la CAN en date du 11 décembre 2023
- **Annexe 2** : Projet de décompte final de la Société VARIOPOOL du 4 juillet 2023
- **Annexe 3** : Notification du projet de décompte général de la CAN du 7 juillet 2023
- **Annexe 4** : Mémoire en réclamation de la Société VARIOPOOL du 4 août 2023
- **Annexe 5** : RIB de la Société

*

Fait en deux exemplaires originaux à Niort, le

2023,

Pour la Communauté d'agglomération du Niortais	Pour la société VARIOPOOL

PROJET DE DECOMPTE GENERAL

OPERATION	REHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT
MARCHE	Numéro 2019090
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 140 rue des Equarts CS 28770 79027 NIORT CEDEX 13007 MARSEILLE TVA Intracommunautaire : FR 0E 200 041 317
INTITULE DU LOT	27 : COUVERTURE THERMIQUE
SOCIETE	VARIOPOOL BV Haarspit 3 1724 BG OUDKARSPÉL - PAYS BAS

	€ H.T.	€ T.T.C.
1 Montant du marché de base	261 920,51 €	261 920,51 €
2 Prestations complémentaires hors marché	29 150,00 €	29 150,00 €
3 Total marché (base + travaux supplémentaires)	291 070,51 €	291 070,51 €
4 Montant des révisions	12 633,53 €	12 633,53 €
5 T.V.A. 20%	T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE	
6 Montant total des travaux exécutés	303 704,04 €	303 704,04 €
7 Retenue de garantie 5% cumulée	14 553,53 €	14 553,53 €
8 Autre retenue : Pénalités cumulées	400,00 €	400,00 €

Total des acomptes versés	VARIOPOOL BV	BOUYGUES	VARIOPOOL+BOUYGUES
Avance	11 786,42 €	- €	11 786,42 €
Situation 1	36 577,10 €	- €	36 577,10 €
Situation 2	131 627,47 €	- €	131 627,47 €
Situation 3	3 202,05 €	8 000,00 €	11 202,05 €
Situation 4	19 063,24 €	4 251,00 €	23 314,24 €
Situation 5	104,19 €	1 417,00 €	1 521,19 €
MONTANT TOTAL DES ACOMPTES VERSES	202 360,47 €	13 668,00 €	216 028,47 €

RECAPITULATIF	
TOTAL GENERAL TRAVAUX (marché + supplémentaires) HT	303 704,04 €
Pénalités déduites sur paiement de la situation n° 2	-400,00 €
Retenue de garantie 5% H.T.	-14 553,53 €
MONTANT TOTAL DES PAIEMENTS RECUS	-216 028,47 €
Solde à percevoir hors retenue de garantie	72 722,04 €
Paiement direct au sous-traitant Bouygues	0,00 €
Paiement Variopool	72 722,04 €

Le Maître d'Ouvrage A..... le.....	Le Maître d'Œuvre A..... le.....	Le Titulaire du lot A Oudkarspel, le 27 janvier 2023. Variopool BV Haarspit 3 1724 BG Oudkarspel The Netherlands Tel: +31 (0)226 - 333 000 Fax: +31 (0)226 - 333 009
--	--	--

Facture

Communauté d'Agglomération du Niortais 140 rue des Equarts 79027 Niort Cedex 13007 Marseille France	Numéro de facture V230050 Date de facturation 26-01-2023 Client R190355 Référence Votre numéro de TVA FRoE200041317
---	---

Numéro de projet: P192092

Opération : REHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT
 Marché N° 2019090
 Lot 27 : COUVERTURE THERMIQUE

N°	Désignation	U	Quantité	P.U. en €	Montant total H.T.	% réalisés	Montant des travaux réalisés H.T.
2.1.1.	Couverture thermique du bassin extérieur	ENS	1	195.379,66	195.379,66	100%	195.379,66
2.1.2.	Couverture thermique du chenal de liaison	ENS	1	27.133,14	27.133,14	100%	27.133,14
2.2.	Volet déroulant pour fermeture sécurisée	ENS	1	28.535,60	28.535,60	100%	28.535,60
2.2.6.	Rideau de lanières en P.V.C.	ENS	1	600,00	600,00	100%	600,00
2.3.	Contrat de maintenance pour la 1ère année	ENS	1	4.850,00	4.850,00	100%	4.850,00
2.4.	Participation au compte prorata	ENS	1	5.422,11	5.422,11	100%	5.422,11
Sous-total 1							261.920,51
Sous-total 2: Révisions selon calcul annexé:							12.633,53
Sous-total 3: Prestations complémentaires exécutées sur Ordre de Service mais hors cadre contractuel du marché de base:							
Fabrication et installation de 10 ancrages de lignes de nage supplémentaires, prestation comprenant : Conception et fabrication de pièces de renfort de la structure du platelage de la couverture thermique pour reprendre les efforts de 10 ancrages Conception et fabrication de nouveaux volets frontaux pour laisser passer les 10 lignes de nage supplémentaires pour qu'elles puissent être accrochées aux 10 ancrages supplémentaires Frais de conditionnement et de transport du matériel sur site Frais de déplacement et de séjour de l'équipe d'intervention Main d'oeuvre de l'équipe d'intervention pour la dépose des pièces existantes (structure et volets frontaux) et l'installation des nouvelles pièces (structure et volets frontaux)							29.150,00
Total général H.T.							303.704,04
T.V.A. Intracommunautaire 0,00 %							0,00
Total général T.T.C.							€ 303.704,04

VARIO  **POOL**
THE REAL DEPTH INVESTMENT

Paiements reçus	Variopool B.V.	Bouygues	
Avance	11.786,42	0,00	
Situation 1	36.577,10	0,00	
Situation 2	131.627,47	0,00	
Situation 3	3.202,05	8.000,00	
Situation 4	19.063,24	4.251,00	
Situation 5	104,19	1.417,00	
Montant total des paiements recus	202.360,47	13.668,00	216.028,47

Termes de paiement 30 jours date de facture.

Value Added Tax (VAT) will be paid by the buyer at the European Union Community area.

PROJET DE DECOMPTE FINAL

OPERATION	REHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT
MARCHE	Numéro 2019090
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 140 rue des Equarts CS 28770 79027 NIORT CEDEX 13007 MARSEILLE
MAITRE D'ŒUVRE	TVA Intracommunautaire : FR DE 200 041 317 Agence d'Architecture BROCHET LAJUS PUEYO Hangar G2 - Bassins à flots n° 1 Quai Armand Lalande CS 60056 33070 BORDEAUX
INTITULE DU LOT	27 : COUVERTURE THERMIQUE
SOCIETE	VARIOPOOL BV Haarspit 3 1724 BG OUDKARSPÉL - PAYS BAS
CONTACT	VARIOPOOL France Affaire suivie par : M. SAPIN n.sapin@variopool.fr Tél : 09 72 50 22 66 - mail : contact@variopool.fr
N° SIREN (Pays-Bas)	810 034 098 B01
N° TVA intracommunautaire	NL 810 034 098 B01
IDENTIFICATION BANCAIRE	VARIOPOOL V.B.
Domiciliation	RABOBANK - Postbus 17100 - NL 3500 HG Utrecht
IBAN	NL46 RABO 0351 7929 10
SWIFT/BIC	RABONL2U
Montant du marché initial H.T.	261 920,51 €
T.V.A. 20%	T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE
Montant Total T.T.C.	261 920,51 €

	Précédent cumul .(a)	Présent cumul .(b)	Différence (b-a)
AVANCE PERCUE POUR MÉMOIRE H.T.	9 822,02 €		
TVA 20%	1 964,40 €	Restituée	
AVANCE PERCUE POUR MÉMOIRE T.T.C.	11 786,42 €		
1 Montant de base des travaux réalisés	219 928,95 €	261 920,51 €	41 991,56 €
	83,42605%	100,00000%	
2 Montant révisé des travaux réalisés	229 539,09 €	274 554,04 €	45 014,95 €
3 Prestations complémentaires hors marché	0,00 €	29 150,00 €	29 150,00 €
4 TOTAL TRAVAUX HT (3+4)	229 539,09 €	303 704,04 €	74 164,95 €
5 T.V.A. 20%		T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE	
6 TOTAL TTC (5+6)	229 539,09 €	303 704,04 €	74 164,95 €
7 Retenue de garantie 5% H.T.	-11 051,03 €	-14 553,53 €	-3 502,50 €
8 T.V.A. 20% sur Retenue de garantie		T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE	
9 Retenue de garantie 5% T.T.C.	-11 051,03 €	-14 553,53 €	-3 502,50 €
10 (6+9)	218 488,06 €	289 150,51 €	

Palements reçus	VARIOPOOL BV	BOUYGUES	
Avance	11 786,42 €	- €	
Situation 1	36 577,10 €	- €	
Situation 2	131 627,47 €	- €	
Situation 3	3 202,05 €	8 000,00 €	
Situation 4	19 063,24 €	4 251,00 €	
Situation 5	104,19 €	1 417,00 €	
MONTANT TOTAL DES PAIEMENTS RECUS	202 360,47 €	13 668,00 €	216 028,47 €

RECAPITULATIF	VARIOPOOL BV
TOTAL GENERAL TRAVAUX (marché + supplémentaires) HT	303 704,04 €
SOUS-TRAITANT BOUYGUES (paiement direct)	-13 668,00 €
Pénalités déduites sur paiement de la situation n° 2	-400,00 €
Retenue de garantie 5% H.T.	-14 553,53 €
MONTANT TOTAL DES PAIEMENTS RECUS	-202 360,47 €
Reste dû H.T. hors retenue de garantie	72 722,04 €
Montant Total H.T.	
T.V.A. Intracommunautaire	72 722,04 €
Retenue de garantie déduite	
Paiement direct au sous-traitant Bouygues	0,00 €
Paiement Variopool	72 722,04 €

Saverne, le 25 novembre 2022

Pour le compte de :

Variopool BV
Haarspit 3
1724 BG Oudkarspel
The Netherlands
Tel: +31 (0)226 - 333 060
Fax: +31 (0)226 - 333 069

Objet du marché :

25/11/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Marché Numéro 2019090

REHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

LOT 27 : COUVERTURE THERMIQUE

PROJET DE DECOMPTE FINAL

N°	Désignation	U	Quantité	P.U. en €	Montant total H.T.	% réalisés	Montant des travaux réalisés H.T.	
2.1.1.	Couverture thermique du bassin extérieur							
		ENS	1	195 379,66 €	195 379,66 €	100%	195 379,66 €	
2.1.2.	Couverture thermique du chenal de liaison							
		ENS	1	27 133,14 €	27 133,14 €	100%	27 133,14 €	
2.2.	Volet déroulant pour fermeture sécurisée							
		ENS	1	28 535,60 €	28 535,60 €	100%	28 535,60 €	
2.2.6.	Rideau de lanières en P.V.C.							
		ENS	1	600,00 €	600,00 €	100%	600,00 €	
2.3.	Contrat de maintenance pour la 1ère année							
		ENS	1	4 850,00 €	4 850,00 €	100%	4 850,00 €	
2.4.	Participation au compte prorata							
		ENS	1	5 422,11 €	5 422,11 €	100%	5 422,11 €	
Montant Total H.T. des travaux du marché					261 920,51 €	dont réalisés...	261 920,51 €	
							Montant total H.T. Travaux du marché	261 920,51 €
							Montant des révisions	12 633,53 €
							Montant Situation N° 6 H.T.	274 554,04 €

Conformément à notre lettre RAR du 22.09.2021 (annexée au présent projet de décompte final)

Prestations complémentaires exécutées sur Ordre de Service
mais hors cadre contractuel du marché de base Numéro 2019090

N°	Désignation	U	Quantité	P.U. en €	Montant total H.T.	% réalisés	Montant des travaux réalisés H.T.
Ordre de Service n° 9	Fabrication et installation de 10 ancrages de lignes de nage supplémentaires, prestation comprenant : Conception et fabrication de pièces de renfort de la structure du platelage de la couverture thermique pour reprendre les efforts de 10 ancrages Conception et fabrication de nouveaux volets frontaux pour laisser passer les 10 lignes de nage supplémentaires pour qu'elles puissent être accrochées aux 10 ancrages supplémentaires Frais de conditionnement et de transport du matériel sur site Frais de déplacement et de séjour de l'équipe d'intervention Main d'oeuvre de l'équipe d'intervention pour la dépose des pièces existantes (structure et volets frontaux) et l'installation des nouvelles pièces (structure et volets frontaux)	ENS	1	29 150,00 €	29 150,00 €	100%	29 150,00 €
Montant total H.T. Travaux supplémentaires							29 150,00 €
Montant des révisions							0,00 €
Montant total H.T. Travaux supplémentaires							29 150,00 €

RECAPITULATIF	Montants H.T.
Montant total H.T. Travaux du marché	274 554,04 €
Montant des travaux supplémentaires (OS 9)	29 150,00 €
Montant H.T. du projet de décompte final	303 704,04 €

Saverne, le 25/11/2022

Pour le compte de :

Vallipool BV
Haarspit 3
1724 BG Oudkarspel
The Netherlands
Tel.: +31 (0)226 - 333 060
Fax: +31 (0)226 - 333 069

Page 2/3

CALCUL DES REVISIONS

OPERATION	REHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 140 rue des Equarts 79027 NIORT CEDEX
INTITULE DU LOT	LOT N° 27 : COUVERTURE THERMIQUE
TITULAIRE DU LOT	VARIOPOOL BV

MONTANT DU MARCHÉ	
Montant initial H.T	261 920,51 €
Total H.T.	261 920,51 €

REVISIONS SUR SITUATION N° 6 selon formule $P = Po * I (m-4) / Io (m-4)$

SITUATION	DATE TRAVAUX	MONTANT HT	CUMUL HT	INDEX	MOIS INDEX BT 01	M0 BT 01	Coef. Arrondi au millième supérieur	MONTANT REVISE H.T	Révision H.T.
1	Juillet 2020	37 747,26 €	37 747,26 €	BT 01	mars-20 111,7	nov-18 109,7	1,019	38 464,46 €	717,20 €
2	Mai 2021	140 033,25 €	177 780,51 €	BT 01	janv-21 114,4	nov-18 109,7	1,043	146 054,68 €	6 021,43 €
3	Juillet 2021	12 552,43 €	190 332,94 €	BT 01	mars-21 116,1	nov-18 109,7	1,059	13 293,02 €	740,59 €
4	Octobre 2021	28 177,00 €	218 509,94 €	BT 01	oct-21 117,5	nov-18 109,7	1,072	30 205,74 €	2 028,74 €
5	Novembre 2021	1 419,02 €	219 928,96 €	BT 01	oct-21 117,5	nov-18 109,7	1,072	1 521,19 €	102,17 €
6	Octobre 2022	41 991,55 €	261 920,51 €	BT 01	oct-21 117,5	nov-18 109,7	1,072	45 014,94 €	3 023,39 €

MONTANT TOTAL H.T	274 554,04 €	12 633,53 €
A déduire situation précédente	0,00 €	9 610,13 €
MONTANT TOTAL H.T	274 554,04 €	3 023,39 €

indice m0 Mars 2019 = nov-18

Io-4mois = nov-18

mois d'exécution = Mai 2021

I-4mois = janv-21

mois d'exécution = Juillet 2021

I-4mois = mars-21

mois d'exécution = octobre 2021

I-4mois = juin-21 mois

I - 4 mois

Io -

Fait à Saverne, le 25/11/2022

Pour le compte de :

VarioPool BV
 Haarspit 3
 1724 BG Oudkarspel
 The Netherlands
 Tel: +31 (0)226 - 333 000
 Fax: +31 (0)226 - 333 099

BLP et Associés
A l'attention de Madame Escaffre
Hangar G2 – Bassin à flots N°1
Quai Armand Lalande
CS 60056
33070 BORDEAUX

Saverne, le 22 septembre 2021

COURRIER LRAR N° 1A 172 465 6751 8

OBJET : Réhabilitation de la Piscine Pré Leroy à Niort
Lot n° 27 – Couverture thermique
RESERVES EMISES SUR L'OS N°9

PJ : 1 exemplaire de l'OS N°9 et son accusé de réception signé
1 devis réf. VDQ 210051 - pour traitement de la modification demandée

Madame,

Nous faisons suite à la réception de l'OS N°9 concernant le marché cité en objet.

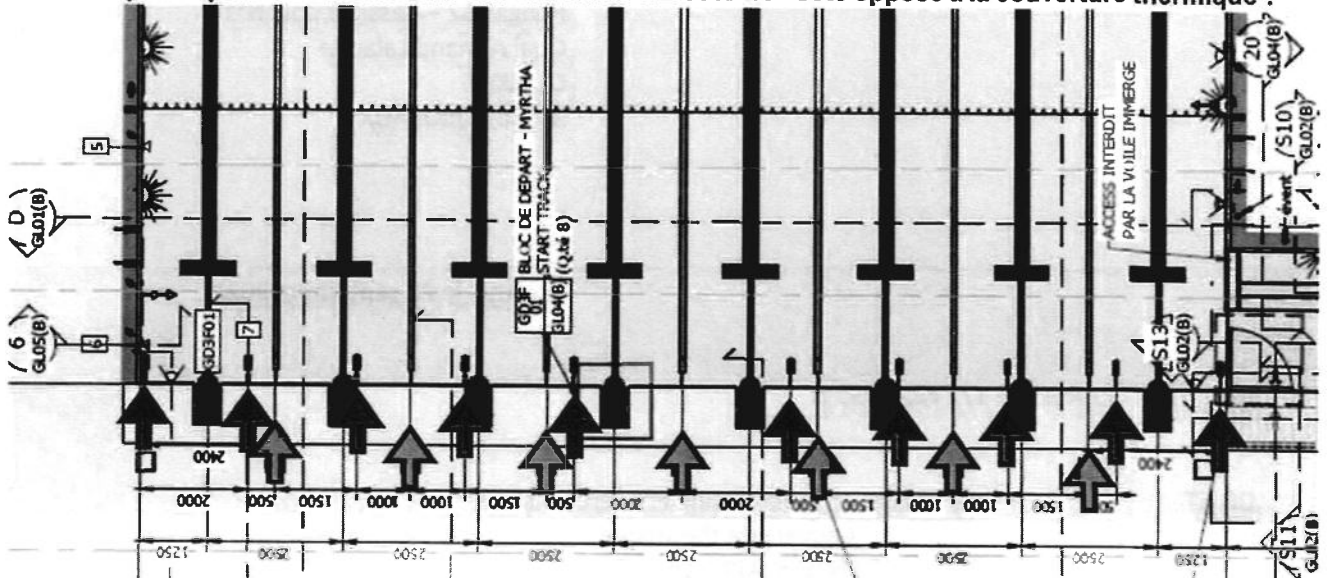
L'Ordre de Service étant exécutoire, nous procédons à la modification de notre ouvrage afin qu'il puisse recevoir des accroches de lignes de nages supplémentaires. Cependant, nous entendons émettre une réserve sur le fait que cette modification soit à mettre en œuvre sans impact sur le planning global de l'opération et sans incidence financière. En effet, nous considérons que cette demande constitue un travail supplémentaire ne faisant pas initialement partie de nos obligations et survenant après la fabrication et pose des éléments constituant l'équipement.

Suite à la réception de votre visa 08 favorable du 09/11/2020, nous avons produit les pièces nécessaires à l'installation de l'équipement dès le mois de novembre 2020. Nos plans visés favorablement intègrent la mise en œuvre de 7 accroches de lignes de nage et l'équipement a donc été fabriqué et installé en prenant en compte ces quantités.

L'OS N°9, envoyé par mail, nous demande de respecter la synthèse avec le lot Bassin Inox/PVC pour que la couverture puisse accueillir 17 accroches de lignes de nage. Le même OS rappelle l'existence du plan EXE PPL-EXE-BAS-024-EXE-RDC-GL-001B-L ind L (lot 24 MYRTHAPOOLS) émis par le titulaire du lot 24 Bassin Inox/PVC. Sauf erreur de notre part, nous n'avons été destinataire que de la révision K de ce plan. Mais l'indice L ne semble pas porter sur une modification des accroches de lignes de nage.

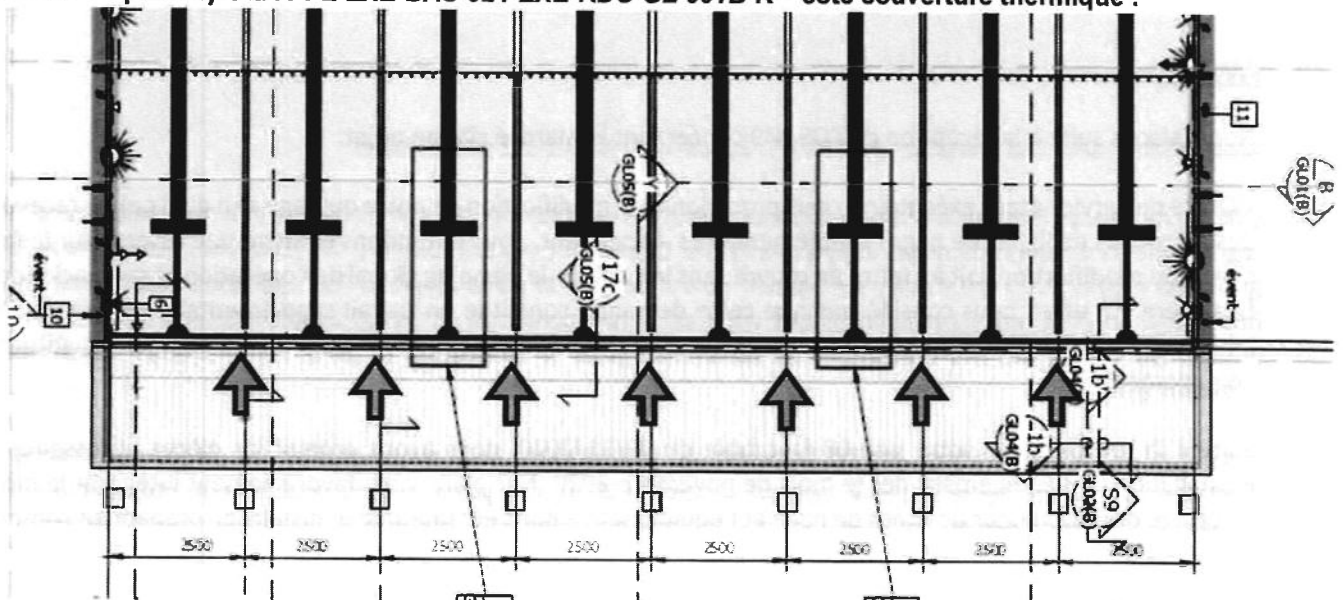
Il nous est demandé d'ajouter 10 accroches de lignes de nage sur l'ouvrage de la couverture thermique déjà installé. Ces 10 accroches supplémentaires correspondent à des lignes de nage disposées tous les 2 mètres, en plus des 7 lignes de nage disposées tous les 2,5 mètres.

Extrait du plan Myrtha : **PPL-EXE-BAS-024-EXE-RDC-GL-001B-K** – côté opposé à la couverture thermique :



Sur cet extrait du plan Myrtha ci-dessus, côté opposé à la couverture thermique, les 7 lignes de nage compartimentant les couloirs de nage sont représentées (flèches vertes). 10 accroches de lignes de nage supplémentaires sont dessinées sans lignes de nage accrochées (flèches rouges).

Extrait du plan Myrtha : **PPL-EXE-BAS-024-EXE-RDC-GL-001B-K** – côté couverture thermique :



Sur cet extrait du plan Myrtha ci-dessus, côté couverture thermique, les 7 lignes de nage compartimentant les couloirs de nage sont représentées (flèches vertes). Les 10 accroches de lignes de nage supplémentaires ne sont pas représentées. Le bassin comportant un mur mobile en son milieu pour disposer d'une distance de nage de 25m, le plan laisse à penser que les 10 lignes supplémentaires relient le quai des plots de départ au mur mobile, sans atteindre le côté opposé du bassin où est installée la couverture thermique. Nous avons effectivement

constaté que le titulaire du lot Mur mobile a procédé ces derniers mois à une adaptation de son ouvrage pour recevoir les accroches de lignes de nages supplémentaires – ces travaux ayant constitué des travaux supplémentaires. Nous considérons également que l'ajout de 10 accroches de lignes de nage dans la structure de la couverture thermique constitue une demande de travaux supplémentaires.

Pour répondre à cet Ordre de Service N°9, nous nous voyons contraints de :

- Renforcer la structure globale du platelage de la couverture thermique en concevant et fabriquant de nouvelles pièces de fixation afin d'accrocher 10 lignes de nage supplémentaires.
- Concevoir et fabriquer de nouveaux volets frontaux mobiles destinés à laisser passer les 10 lignes de nage supplémentaires.
- Transporter les nouvelles pièces sur site.
- Déposer la structure existante équipée de 7 lignes de nage pour installer la nouvelle structure (accroches + volets frontaux) destinée à recevoir les 17 lignes de nage au total (7 existantes + 10 nouvelles).

L'ensemble de cette modification est valorisé suivant le devis référencé Vdq-210051, joint à ce courrier.

Nous ne pouvons pas confirmer à ce jour que les délais conséquents à cette demande de modification pourront s'inscrire dans le dernier planning contractuel de l'opération mais nous sommes actuellement mobilisés pour livrer les pièces et planifier la modification nécessaire au plus tôt.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.



Nicolas SAPIN
Conseiller Technique Principal

ORDRE DE SERVICE N°9

MARCHÉ DE TRAVAUX

Réhabilitation de la piscine Pré Leroy - Niort

Numéro du marché : 2019090

Notifié le 06.05.2019

Maîtrise d'ouvrage:

Communauté d'agglomération du Niortais

Maîtrise d'œuvre:

Architecte mandataire BLP & Associés

Bureau d'études techniques CD21 / CESMA

Economiste Overdrive

Acousticien IDb Acoustique

Paysagiste Sabine Haristoy

Objet du marché : Lot 27 Couverture thermique

Intervenu avec :

VARIOPOOL FRANCE

Adresse : 31 rue de la Vedette 67 700 SAVERNE

Tél : 09 72 50 22 66

SIRET : 810 813 402 000 15

DÉLAI :

Conformément au CCAP de juillet 2018, le délai d'exécution contractuel des travaux est fixé à vingt-quatre mois et demi (24.5) mois, la période de préparation, les congés et intempéries prévisibles étant compris dans ce délai.

Le 06.05.2019 forme l'origine du délai contractuel d'exécution des travaux conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement.

MONTANT DU MARCHÉ:

Montant du marché (Tranche Ferme) en euros HT : 261 920.51 €HT

Tva : 20 %

Valeur : selon les clauses du CCAP

OBJET DU PRÉSENT ORDRE DE SERVICE :

Le présent ordre de service a pour objet d'ordonner à l'entreprise de mettre en œuvre sans délai, et conformément à son marché de travaux (lot 27 Couvertures thermiques), les accroches de lignes de nage, en coordination avec l'entreprise du lot BASSINS INOX / PVC, pour respecter l'ensemble des contraintes découlant de l'homologation M50-1 (ailerons baissés) et M25-1 (ailerons levés) et du (article 1.3.6. du CCTP lot 27) et du programme du projet.

Pour rappel, le VISA 08 moe du 09.11.20 précise : « Sous réserve de la synthèse avec les lots concernés ». Le plan EXE PPL-EXE-BAS-024-EXE-RDC-GL-001B-L indL (lot 24 MYRTHAPOOLS) précise la mise en œuvre de 17 ancrages de lignes de nage.

Délai d'exécution : IMMEDIAT à réception du présent OS, sans impact sur le planning global de l'opération, sans incidence financière.

ACCUSE DE RECEPTION

(Retourner la page entière dûment datée, tamponnée et signée)

MARCHÉ DE TRAVAUX

Réhabilitation de la piscine Pré Leroy - Niort

Numéro du marché : 2019090

Notifié le 06.05.2019

Objet du marché : Lot 27 Couverture thermique

Intervenu avec :

VARIOPOOL FRANCE

Adresse : 31 rue de la Vedette 67 700 SAVERNE

Tél : 09 72 50 22 66

SIRET : 810 813 402 000 15

Accuse réception de l'ordre de service exécutoire n°9.

A SAVERNE le 21/09/2021

(signature et cachet de l'entreprise)

VARIOPOOL

UN INVESTISSEMENT À TOUTS LES NIVEAUX

Variopool France - Statut au capital de 20.000 €

31 rue de la Vedette - 67700 SAVERNE

Tél. +33 (0)9 72 50 22 66 - E-mail : contact@variopool.fr

SIREN 810 813 402 - RCS SAVERNE

VARIO POOL

UN INVESTISSEMENT À TOUS LES NIVEAUX

Offre VDQ -210051

Piscine Pré Leroy

Lot N°27 – Couverture thermique

20/09/2021

Travaux supplémentaires



VARIO POOL

UN INVESTISSEMENT À TOUS LES NIVEAUX

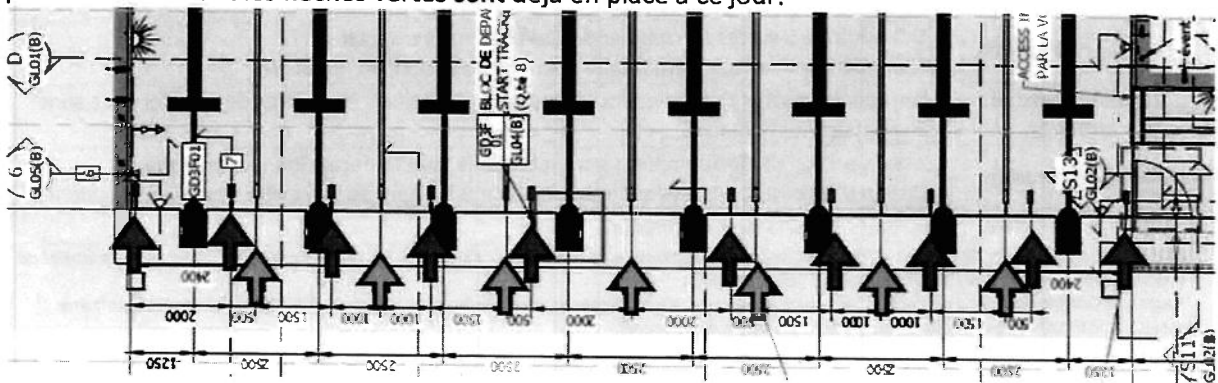
Description de l'offre :

L'offre consiste à concevoir, fabriquer et installer 10 ancrages de lignes de nage supplémentaires, en plus des 7 ancrages déjà installés pour le lot N°27- Couverture thermique du projet de réhabilitation de la Piscine Pré Leroy à Niort, dont Variopool est titulaire.

La prestation consiste à :

- Concevoir et fabriquer de nouvelles pièces de renfort de la structure du platelage de la couverture thermique pour reprendre les efforts de 10 ancrages.
- Concevoir et fabriquer de nouveaux volets frontaux laisser passer les 10 lignes de nage supplémentaires pour qu'elles puissent être accrochées aux 10 ancrages supplémentaires installés derrière.
- Transporter ces nouvelles pièces sur site.
- Déposer les pièces existantes (structure et volets frontaux).
- Installer les nouvelles pièces (structure et volets frontaux).
- Couvrir les frais de notre personnel d'intervention pour cette prestation.

Les 10 ancrages supplémentaires sont positionnés suivant les flèches rouges ci-dessous. Les ancrages positionnés suivant les flèches vertes sont déjà en place à ce jour.



Offre financière et conditions générales

Désignation et caractéristiques	Prix total en Euros HT
Travaux supplémentaires décrits dans la présente offre	29 150,00 €
<i>Ces prix constituent un budget prévisionnel calculé sur la base des éléments en notre possession au moment de son établissement et selon les limites de fournitures indiquées dans le présent document.</i>	

Conditions Générales Variopool :	
Prix	Net en Euros, TVA non incluse – Sans participation au compte prorata Exclu toute assurance éventuelle contractées par le client final, à d'éventuelles heures d'insertions ou autres. Les prix indiqués correspondent au standard Variopool – toute variation ou adaptation nécessiteront la mise à jour de l'offre. Les prix affichés ci-dessus ne sont applicables qu'en cas d'une commande groupée des équipements figurant dans l'offre. Toute modification ou commande partielle des équipements mentionnés ci-dessus entrainera une modification du prix.
Études et plans	Sous un délai de 2 mois après validation de commande.
Livraison	Six (6) mois après validation des plans d'exécution. Sur site, installation incluse et selon les conditions précisées aux chapitres précédents et dans celui-ci. Les travaux de Gros Œuvre, de plomberie, d'étanchéité ou les éventuelles modifications structurelles du bassin ne sont pas inclus. Le carottage des parois nécessaires à nos équipement est inclus.
Durée d'installation	Fond mobile 2 semaines bassin vide – 1 semaine bassin plein
Conditions de paiement	10% à la commande – paiement à 30 jours date de facture. 20% à la remise des plans d'études – paiement à 30 jours date de facture. 30% au démarrage de la production – paiement à 30 jours date de facture 35% à la livraison sur site – paiement à 30 jours date de facture 5% après réception – paiement à 30 jours date de facture contre remise d'une garantie bancaire
Visites de chantier	Un forfait de 5 visites de chantier du Chef de Projet est inclus. Toute convocation supplémentaire devra être discutée au préalable.
Maintenance et entretien	Variopool entretient et maintient toutes ses installations. Nos offres de maintenance sont disponibles sur demande.
Délai de garantie	2 ans sur l'installation complète à compter de la date de réception de l'ouvrage. Option d'extension –10 ans sur la structure inox ; 10 ans sur le revêtement polypropylène.
Validité de l'offre	60 jours après la date d'émission.
<i>NOTES : Les termes et conditions générales de Variopool sont applicables (disponibles sur demande). Les prix définitifs sont soumis à la variabilité du cours des matières premières comme l'inox et le polypropylène. Toute spécification, dessin ou description technique et commerciale accompagnant cette offre sont la propriété de Variopool et ne peuvent être copiés ou distribués à des tiers sans l'accord écrit préalable de Variopool.</i>	

Références

Toutes nos références commerciales fonds mobiles murs mobiles et couvertures thermiques sont disponibles sur demandes.

VARIOPOOL France
 31 rue de la Vedette
 67700 SAVERNE
 Tel. +33 (0)9 72 50 22 66 E-mail: contact@variopool.fr



RAPPORT D'INTERVENTION : Inspection de maintenance préventive sur Couverture thermique en bassin vide

N° CDE :	Intervention réalisée dans le cadre du marché de base.	Client :	NIORT
INTERVENANT(S) :	Pelle Groenveld + Nicolas Sapin	Ville:	NIORT
PLONGEUR(S) :	Non	Contact :	Monsieur Biou
DATE/HEURE :	27/10/2022		

EQUIPEMENT :	COUVERTURE THERMIQUE VCS TC - Lames Covrex
--------------	--

ELEMENTS	NOTES	REMARQUES
Platelage supérieur de fermeture de la fosse : - Aspect - Dépose/repose - Etat	1	Châssis des platelage en bon état. Lames bois cassées (hors marché Variopool) Crochet de dépose livrés lors de l'intervention.
Structures inox de l'équipement : - structures immergées - structures émergées - structures en galerie technique - éléments de guidage dans la fosse	1	Traitement/nettoyage de dépôts de corrosion à la jonction air/eau de l'équipement dans la fosse. L'entretien est à réaliser régulièrement par l'exploitant (voir méthodes et produits préconisés dans le DOE)
Lames de couverture thermique : - liaisons entre lames - étanchéité des lames - aspect et état	2	Lames correctement connectées. Quelques lames abîmées en surface suite à un coincement des lames sous le platelage (sans conséquence sur le fonctionnement ni la protection thermique).
Motorisation(s) d'enroulement/déroulement : - Moteur - Réducteur - Traversée étanche vers bassin	1	Sans commentaire particulier. Les fins de courses n'ont pas été reréglées (bassin vide).
Motorisation(s) des volets mobiles : - Aspect et opérabilité - fixations mécaniques	1	Sans commentaire particulier. De nouveaux volets ont été installés pour permettre l'installation de 10 crochets de lignes d'eau supplémentaires. 10 crochets ont également été livrés.
Organes électriques : - coffret électrique - télécommande et récepteur radio - boîtier de commande mural - anémomètre - câbles de liaisons	1	Sans commentaire particulier. Coffret inspecté. Réception télécommande OK.
Sécurité : - Arrêts d'urgence - Intégrité structurelle des éléments en contact avec le public	2	Sans commentaire particulier. AU testé.
Opérabilité de l'équipement : - fins de courses - enroulement/déroulement - transmission radio de la télécommande - guidage des couvertures (guides lames)	1	Sans commentaire particulier. Bassin vide - déploiement impossible.
Accessoires : - guides lames - kit de maintenance (sangles) - autres	1	Les guides lames sont présents. Pour rappel : leur installation est impérative.

Légende : 1 = état neuf 2 = Bon état 3 = Traces d'usure
 4 = Element(s) à changer lors de la prochaine maintenance

Remarques générales et préconisations
Sans commentaire particulier.

Description des matériaux utilisés	Quantité	Description des matériaux utilisés	Quantité

Rapport établi par :	Intervenant N.Sapin	Client :	signataire	Date
----------------------	------------------------	----------	------------	------



L'innovation partagée

ATTESTATION DE PAIEMENT

Je soussigné, Olivier MAZE, en qualité de Directeur d'exploitation de la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, domiciliée 58 rue Pierre Allut – 85016 LA ROCHE SUR YON, atteste que la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES que je représente a perçu à ce jour la somme de 13 668 € en règlement des travaux de câblage mis en œuvre dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation de la piscine Pré Leroy à Niort, Lot 27 – Couverture thermique.

Fait à La Roche sur Yon

Le 14/11/2022

Olivier Signature
numérique de
Olivier MAZE
MAZE Date : 2022.11.14
15:50:14 +01'00'

www.bouygues-es.fr

Bouygues Energies & Services - SAS au capital de 61 938 288,00 Euros - 775 664 873 R.C.S. Versailles
TVA Intracommunautaire FR 36 775 664 873 – NAF 4321 A

GRUPE



Siège social : Z.A.C. Les Rivauds Nord - 9002, rue Élie Barreau - La Pallice, 17000 LA ROCHELLE
☎ 05 46 37 53 93 - Fax : 05 46 37 54 58

15 février 2022

CAN
140 Rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

A l'attention de M. Joel FORGET

Objet : **QUITUS COMPTE PRORATA**
Affaire : **PISCINE PRE-LEROY NIORT**
Suivie par Aurélien BRYs

Monsieur,

Par la présente, nous donnons QUITUS uniquement aux entreprises listées ci-dessous pour le règlement du compte prorata et interentreprises du chantier cité en référence :

- **BGN**
- **DUMUIS**
- **VARRIOPOOL**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DELTA CTP
Entreprise Générale de Construction
11 rue des Perches - 17100 SAINTES
Tél. 05.46.94.19.20
SIRET 488 823 378 00036

Certificat de dépôt du 27/01/2023

Empreinte : 6FYZNXKKTgHXRWZzh8Saf3CFRAXQHfewG7IVyd2uQo=

Conformément à votre validation, le projet de décompte général dans le cadre d'une procédure tacite n°V230050 émise par NL810034098B01 - VARIOPOOL BV à destination de 20004131700013 - CA DU NIORTAIS CAN, 1300 - marchés publics d'un montant de 87 675,57 EUR est en cours de transfert. L'engagement 2019090 est associé à votre demande de paiement.

Nous vous invitons à télécharger et conserver ce certificat comme preuve de dépôt à toutes fins utiles.

Niort, le 07/07/2023

Direction Études & Projet Neufs
Service Bâtiments-Équipements

VARIOPOOL France
31, rue de la Vedette
67700 SAVERGNE

Dossier suivi par : Joël FORGET
Tél. : 05 49 78 91 73
Réf : EPN-2023-126
LR+AR 2C 166 937 6116 6

Objet : Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à Niort
Marché 2019 090 : lot 27 – couverture thermique

BORDEREAU D'ENVOI

Nbre de pièces	DESIGNATION DES PIECES	Motif de la transmission
	Madame, Monsieur,	En retour <input type="checkbox"/>
	Dans le cadre de l'opération citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint,	Pour notification <input checked="" type="checkbox"/>
1	Ordre de service n° 12 ;	Pour signature et retour <input checked="" type="checkbox"/>
1	Décompte général et définitif du marché ;	Pour paiement <input type="checkbox"/>
2	Certificats administratifs ;	Pour vérification <input type="checkbox"/>
1	PV des opérations préalables à la réception des travaux ;	Pour suite à donner <input type="checkbox"/>
1	Copie du courrier d'OVERDRIVE du 05/08/2021 ;	En communication <input type="checkbox"/>
1	Projet de décompte général.	Autre <input type="checkbox"/>
	Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.	
	Le chef du service Bâtiments-Équipements R. LAUREY	

Maître d'ouvrage :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
140 rue des Equarts - CS 28700 - 79027 NIORT CEDEX

ORDRE DE SERVICE N° 12

Maître d'œuvre :
BLP Agence d'architecture
Quai Armand Lalande - Hangar G2
CS 60056 - 33070 BORDEAUX

Intitulé de l'opération et lieu des travaux :
Réhabilitation de la piscine de PRE LEROY - NIORT

Nom et adresse du titulaire :
VARIOPOOL France
31, rue de la Vedette
67700 SAVERNE

Marché N° 2019 090
Lot N° 27 : couverture thermique

Exécutoire le 06/05/2019

Vu le marché désigné ci-dessus,
Vu les dispositions de l'article 13.4.2 du CCAG travaux,

Nous vous prions de trouver ci-joint :
Le Décompte Général du marché, pour approbation.

Nous vous demandons de nous retourner, par retour du courrier, le décompte général approuvé ainsi que
l'accusé de réception ci-dessous après les avoir datés, tamponnés et signés,

Le 07/07/2023

Le Maître d'ouvrage
Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques



E. VEYRIE

Accusé de réception de l'ordre de service N° 12

Le, je soussigné déclare avoir reçu par ordre de service,
le décompte général pour approbation, du marché n° 2019 090 - lot N° 27 : couverture thermique concernant
les travaux de réhabilitation de la piscine de PRE LEROY - NIORT

Signature entreprise

DECOMPTE GENERAL**MOIS****MONTANT GLOBAL A PAYER**

Situation n°

titulaire, cotraitants rib unique, sous-traitants

006

Octobre 2021

36 381,73 € TTC

Entreprise**VARIOPOOL**

HAARSPIT 3

PAYS BAS

1724 BG OUDKARSPEL

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

810- 034098 B01

Contact : Simon BRANDNER

Téléphone : 07.84.22.32.37

Numéro d'engagement comptable : 1917000138-0411

Statut**Titulaire**Marché**2019 090**

Lot 27 : couverture

Opération**CAN9002**

REHABILITATION PISCINE PRE LEROY

ETAT DE SOLDE PROPOSE A LA SOMME DE**36 381,73 €**

Dressé et proposé par

la Maîtrise d'œuvre :

Nom : BROCHET Olivier

Fonction : Architecte associé co-gérant

Signature :

blp
 Bureau
 33070 Saint-Jean-de-Matieu
 02 51 77 14 17

Handicap 03 - Délivrance de l'Etat n°1
 Quei-Accrédité Lorraine
 C540004
 33070 Saint-Jean-de-Matieu
 02 51 77 14 17

Accepté par

l'Entreprise :

Nom :

Fonction :

Signature :

Approuvé par

le Responsable du marché :

Nom : Erick VEYRIE

Fonction : DGAST Pôle Supériorité et Gestion Technique

Signature :

AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Notes :**MAITRE D'OUVRAGE / CLIENT**

niort agglo
 Agglomération du Niortais

CAN - C. PREVOST

140 RUE DES EQUARTS

79000 NIORT

N° SIRET, TVA intracommunautaire

FR9520004131720004131700013

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise : VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	

RAPPEL DU MONTANT GLOBAL A PAYER

MONTANT A PAYER **36 381,73**
(TVA incl.) en euros **€ TTC**

**MONTANTS DES TRAVAUX ET PRESTATIONS
ENREGISTRES EN COMMANDE**

	Date de notification	TVA	MONTANT HT	MONTANT TTC
Marché initial	06/05/2019	0,00 %	261 920,51	261 920,51
Autres travaux & prestations			0,00	0,00
TOTAL			261 920,51	261 920,51
Dont Montant limite			261 920,51	261 920,51

**DETAIL DES TRAVAUX ET PRESTATIONS ENREGISTRES
EN COMMANDE**

	Date de notification	TVA	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
Sous-total Marché initial	06/05/2019	0,00 %	261 920,51	261 920,51
FTP000 Marché initial				
Sous-total Autres travaux & prestations			0,00	0,00
FTP001 TRAVAUX NON RÉALISÉS SUR MdB	06/05/2019	0,00 %	-4 850,00	-4 850,00
FTP002 ANNULATION TRX NON RÉALISÉS SUR MdB	06/05/2019	0,00 %	4 850,00	4 850,00

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise :	VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL

RAPPEL DU MONTANT GLOBAL A PAYER

MONTANT A PAYER **36 381,73**
(TVA incl.) en euros **€ TTC**

SUIVI DES DATES DE VALIDATION DE LA SITUATION

	Date de validation	Intervenant	Représenté par	Validé par
PRESENTEE LE	04/07/2023	L'entreprise VARIOPOOL	<i>Simon BRANDNER</i>	<i>Angélique MICHEL</i>
Vérifiée le	06/07/2023	OVERDRIVE	<i>TREMBLAY</i>	Sébastien LACOMBE
Vérifiée le	07/07/2023	AGENCE BLP	<i>Caroline ESCAFFRE</i>	Christine PUEYO
Vérifiée le	07/07/2023	CAN - N. MINEAU	<i>Nadine MINEAU</i>	Nadine MINEAU
Vérifiée le	07/07/2023	CAN - J. FORGET	<i>Joël FORGET</i>	Joël FORGET
AVIS D'INTENTION DE PAYER EMIS	07/07/2023	CAN - C. PREVOST	<i>Christophe PREVOST</i>	Christophe PREVOST
NOTIFICATION DU DECOMPTE GENERAL AU TITULAIRE	-	CAN - C. PREVOST	<i>Christophe PREVOST</i>	
RETOUR DU DGD SIGNE PAR LE TITULAIRE	Non, le -	L'entreprise VARIOPOOL	<i>Simon BRANDNER</i>	

Chantier	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY	SITUATION N°	006
Marché	2019 090	Lot 27 : couverture	(Travaux, Honoraires, ...)	
			du mois de	10/2021
	Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
	VARIOPOOL			

HISTORIQUE DES COMMENTAIRES

Aucun commentaire

HISTORIQUE DES REJETS

Aucun rejet

SUSPENSION DELAI PAIEMENT

Aucune suspension

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise : VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	

ETAT DE SOLDE

RUBRIQUES		MONTANTS HT	TVA	MONTANTS TTC
Sous-total	Marché initial	41 991,56	0,00	41 991,56
FTP000	Marché initial			
Sous-total	Autres travaux et Prestations	0,00	0,00	0,00
FTP001	TRAVAUX NON RÉALISÉS SUR MdB	-4 850,00	0,00	-4 850,00
FTP002	ANNULATION TRX NON RÉALISÉS SUR MdB	4 850,00	0,00	4 850,00
	TOTAL PRESTATIONS	41 991,56	0,00	41 991,56
	+ ACTUALISATION / REVISION	3 023,39	0,00	3 023,39
	+ GARANTIE	-2 099,58	0,00	-2 099,58
	+ AVANCE DEMARRAGE / RESTITUTION PARTIELLE	0,00	0,00	0,00
	+ REMBOURSEMENT AVANCE	0,00	0,00	0,00
	+ RETENUE / PRIME	0,00	0,00	0,00
	+ PENALITE	-6 533,64	0,00	-6 533,64
	= TOTAL A PAYER	36 381,73	0,00	36 381,73

VENTILATION DU MONTANT A PAYER - VOIR PAGE SUIVANTE

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
	VARIOPOOL			

DECOMPTE GENERAL FINAL

RUBRIQUES		MONTANTS HT	TVA	MONTANTS TTC
Sous-total	Marché initial	261 920,51	0,00	261 920,51
FTP000	Marché initial			
Sous-total	Autres travaux et Prestations	0,00	0,00	0,00
FTP001	TRAVAUX NON RÉALISÉS SUR MdB	-4 850,00	0,00	-4 850,00
FTP002	ANNULATION TRX NON RÉALISÉS SUR MdB	4 850,00	0,00	4 850,00
	TOTAL PRESTATIONS	261 920,51	0,00	261 920,51
	+ ACTUALISATION / REVISION	12 633,52	0,00	12 633,52
	+ GARANTIE	-13 096,03	0,00	-13 096,03
	+ AVANCE DEMARRAGE / RESTITUTION PARTIELLE	9 572,02	1 914,40	11 486,42
	+ REMBOURSEMENT AVANCE	-9 572,02	-1 914,40	-11 486,42
	+ RETENUE / PRIME	0,00	0,00	0,00
	+ PENALITE	-6 933,64	0,00	-6 933,64
	= TOTAL A PAYER	254 524,36	0,00	254 524,36
				Situation N°005 - Octobre 2021, TOTAL CUMUL ANTERIEUR 218 142,63
				SOIT, MONTANT DU MOIS 36 381,73

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise : VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	

VENTILATION DU MONTANT A PAYER

ENTREPRISES		MONTANT MOIS TTC	MONTANT CUMULE TTC
Titulaire :	VARIOPOOL	Mandat	
			45 014,95
N° TVA INTRACOMMU NAUTAIRE SIRET	034098 B01	Retenue Garantie	-2 099,58
			-13 096,03
RIB IBAN BIC :	NL46 RABO 0351 7929 10 - RABONL2U	Pénalités	-6 533,64
			-6 933,64
N° engag. compta.:	1917000138-0411	Reste à payer	36 381,73
			240 856,36
<hr/>			
Sous-traitant :	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Total à payer	0,00
			13 668,00
N° TVA INTRACOMMU NAUTAIRE SIRET	664873 03784		
RIB IBAN BIC :	31489 00010 00221649656 47 - BSUIFRPP		
N°Fact. - N°Ex - N°Bord - N°Man-			
<hr/>			
		TOTAL A PAYER	36 381,73
			254 524,36

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
		Entreprise : VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL

SOUS-DETAIL DES MONTANTS HT, TVA ET TTC

ENTREPRISES			CUMULE EN COURS	CUMUL PRECEDENT	MONTANT MOIS
<u>Titulaire :</u>	VARIOPOOL	Travaux et prestations HT	248 252,51	206 260,95	41 991,56
N° TVA INTRACOMMUNAU TAIRE SIRET	034098 B01	Révisions HT	12 633,52	9 610,13	3 023,39
RIB IBAN BIC :	NL46 RABO 0351 7929 10 - RABONL2U	Avance démarrage / Restit. partielle HT	9 572,02	9 572,02	0,00
N° engag. compta.:	1917000138-0411	Remboursement avance HT	-9 572,02	-9 572,02	0,00
		Retenues-Primes HT	0,00	0,00	0,00
		Total Mandat HT	260 886,03	215 871,08	45 014,95
		TVA	0,00	0,00	0,00
		Mandat TTC	260 886,03	215 871,08	45 014,95
		Retenue de garantie HT	-13 096,03	-10 996,45	-2 099,58
		TVA	0,00	0,00	0,00
		Retenue de garantie TTC	-13 096,03	-10 996,45	-2 099,58
		Pénalités HT	-6 933,64	-400,00	-6 533,64
		TVA	0,00	0,00	0,00
		Pénalités TTC	-6 933,64	-400,00	-6 533,64
		Reste à payer HT	240 856,36	204 474,63	36 381,73
		TVA	0,00	0,00	0,00
		Reste à payer TTC	240 856,36	204 474,63	36 381,73
<u>Sous-traitant :</u>	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Total à payer HT	13 668,00	13 668,00	0,00
N° TVA INTRACOMMUNAU TAIRE SIRET	664873 03784	TVA 0,00% *	0,00	0,00	0,00
RIB IBAN BIC :	31489 00010 00221649656 47 - BSUIFRPP	Total à payer TTC	13 668,00	13 668,00	0,00
N° engag. compta.:		<i>* Autoliquidation de la TVA selon la loi de Finance 2014</i>			
N°Fact. -	N°Ex -	N°Bord -	N°Man-		
TOTAL A PAYER HT			254 524,36	218 142,63	36 381,73
TVA			0,00	0,00	0,00
TOTAL A PAYER TTC			254 524,36	218 142,63	36 381,73

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise : VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	

AVANCEMENT DES TRAVAUX
FTP000 Marché initial

FTP000 Marché initial	MONTANTS HT	MONTANTS TTC *	% FACTURATION
FORFAIT HT	261 920,51	-	
CUMUL FACTURE ACTUEL	261 920,51	261 920,51	100,00 %
CUMUL ANTERIEUR	219 928,95	219 928,95	
TOTAL DU MOIS	41 991,56	41 991,56	

* TVA applicable à cette FTP au mois des travaux : 0,00 %

TABLEAU DES AVANCEMENTS - toutes les lignes

N° ligne	N° tâche	Libellé Tâche	U	Quantité totale	Prix unitaire	Cumul facturé HT	% d'av. actuel	Montant mois HT
0001	2	Description des ouvrages						
0002	2.1	Couvertures thermiques motorisées						
0003	2.1.1	Couverture thermique du bassin extérieur	ENS	1,000	195 379,660	195 379,66	100,00	29 306,95
0004	2.1.1.1	Couverture thermique du bassin sportif						
0005	2.1.1.2	Enrouleur automatique						
0006	2.1.1.3	Couvercle amovible						
0007	2.1.1.4	Trappe frontale						
0008	2.1.1.5	Revêtement de la couverture						
0009	2.1.1.6	Boîtier de commande						
0010	2.1.1.7	Sécurité						
0011	2.1.1.8	Certificat de conformité						
0012	2.1.2.1	Couverture thermique du chenal de liaison	ENS	1,000	27 133,140	27 133,14	100,00	2 713,31
0013	2.1.2.2	Enrouleur automatique						
0014	2.1.2.3	Couvercle amovible						
0015	2.1.2.4	Trappe frontale						
0016	2.1.2.5	Revêtement de la couverture						
0017	2.1.2.6	Boîtier de commande						
0018	2.1.2.7	Sécurité						
0019	2.1.2.8	Certificat de conformité						
0020	2.2	Volet déroulant pour fermeture sécurisé	ENS	1,000	28 535,600	28 535,60	100,00	4 280,34
0021	2.2.1	Volet motorisé						
0022	2.2.2	Revêtement du volet						
0023	2.2.3	Boîtier de commande						
0024	2.2.4	Sécurité						
0025	2.2.5	Certificat de conformité						
0026	2.2.6	Rideau de lanières en PVC	ENS	1,000	600,000	600,00	100,00	90,00

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise :		Titulaire	DECOMPTE GENERAL
	VARIOPOOL			

FTP000 Marché Initial (suite)

N° ligne	N° tâche	Libellé Tâche	U	Quantité totale	Prix unitaire	Cumul facturé HT	% d'av. actuel	Montant mois HT
0027	2.3	Contrat de maintenace pour la 1ère année	ENS	1,000	4 850,000	4 850,00	100,00	4 850,00
0028	2.4	Participation au compte prorata	ENS	1,000	5 422,110	5 422,11	100,00	750,96

Chantier	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY	SITUATION N°	006
Marché	2019 090	Lot 27 : couverture	(Travaux, Honoraires, ...)	
			du mois de	10/2021
	Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
	VARIOPOOL			

AVANCEMENT DES TRAVAUX
FTP001 TRAVAUX NON RÉALISÉS SUR MdB

FTP001 TRAVAUX NON RÉALISÉS SUR MdB	MONTANTS HT	MONTANTS TTC *	% FACTURATION
FORFAIT HT	-4 850,00	-	
CUMUL FACTURE ACTUEL	-4 850,00	-4 850,00	100,00 %
CUMUL ANTERIEUR	0,00	0,00	
TOTAL DU MOIS	-4 850,00	-4 850,00	

* TVA applicable à cette FTP au mois des travaux : 0,00 %

TABLEAU DES AVANCEMENTS - toutes les lignes

N° ligne	N° tâche	Libellé Tâche	U	Quantité totale	Prix unitaire	Cumul facturé HT	% d'av. actuel	Montant mois HT
0001	2.3	Contrat de maintenance pour la 1ère année	ENS	1,000	-4 850,000	-4 850,00	100,00	-4 850,00

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
	VARIOPOOL			

**AVANCEMENT DES TRAVAUX
FTP002 ANNULATION TRX NON REALISES SUR MdB**

FTP002 ANNULATION TRX NON REALISES SUR MdB	MONTANTS HT	MONTANTS TTC *	% FACTURATION
FORFAIT HT	4 850,00	-	
CUMUL FACTURE ACTUEL	4 850,00	4 850,00	100,00 %
CUMUL ANTERIEUR	0,00	0,00	
TOTAL DU MOIS	4 850,00	4 850,00	

* TVA applicable à cette FTP au mois des travaux : 0,00 %

TABLEAU DES AVANCEMENTS - toutes les lignes

N° ligne	N° tâche	Libellé Tâche	U	Quantité totale	Prix unitaire	Cumul facturé HT	% d'av. actuel	Montant mois HT
0001	2.3	Contrat de maintenance pour la 1ère année	ENS	1,000	4 850,000	4 850,00	100,00	4 850,00

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise : VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	

GARANTIE

GARANTIE sur toutes les FTP		MONTANT TTC
Montant facturé / Total des prestations / en cumulé / spécifique à cette FTP		261 920,51
Retenue de garantie à appliquer (=5,00 %)		13 096,02
SITUATION N°	Date	Libellé caution ou chèque
TOTAL des cautions transmises		0,00
Retenue de garantie effectivement appliquée, en montant cumulé TTC		13 096,03
Total des retenues de garantie effectivement appliquées dans cette situation, en montant cumulé TTC		13 096,03

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
		Entreprise : VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL

AVANCE - TITULAIRE DU MARCHE

Cette avance a été payée avant première situation - hors Ediflex

MONTANT TTC

Montant de l'avance prévue au marché	11 786,42
Tous bénéficiaires confondus	
Restitution partielle de l'avance pour les prestations sous-traitées	-512,55
Voir détails dans tableau ci-dessous	
Montant de l'avance disponible pour le titulaire,	11 273,87
après restitution partielle	

SITU. N°	DATE	LIBELLE DE LA CAUTION	CAUTION TTC	AVANCE TTC	TVA
001	25/06/2019	Avance	0,00	11 786,42	0,00
TOTAL					
cautions fournies et montants avance demandés par le titulaire			0,00	11 786,42	
Montant de l'avance affectée au titulaire				11 273,87	
Sous-traitants, Restitution partielle de l'avance, TTC				300,00	

Actes spéciaux de sous-traitance enregistrés à la date du 07/07/2023

N°	Date dernier	Raison sociale	Montant	TVA
Acte spécial	Acte spécial	du sous-traitant	sous-traité HT	
001.2	15/10/2021	I0087 BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	13 668,00	0,00
Total HT des montants sous-traités			13 668,00	
Restitution partielle de l'avance, TTC				
Montant sous-traité HT X 5,00 % (12 / 16,00) X 1,000			-512,55	
Montant de l'avance prévue au marché, TTC			11 786,42	
Solde disponible pour le titulaire, TTC			11 273,87	

Remboursement avance démarrage du titulaire

% AVANCEMENT = PRESTATIONS REALISEES SUR MARCHE INITIAL / MARCHE INITIAL ENREGISTRE SUR FTP000 A FTP000

(HORS PRESTATIONS REALISEES PAR LES SOUS-TRAITANTS) :	(261 920,51 - 13 668,00) / (261 920,51 - 13 668,00) * 100	=	100,0000000
% D'AVANCE A RECUPERER	(100,0000000 - 65,00) / (80,00 - 65,00)	=	100,0000000
MONTANT CUMULE HT A RECUPERER	9 572,02 * (100,0000000 / 100)	=	-9 572,02
MONTANT CUMULE HT DEJA RECUPERE		=	9 572,02
MONTANT DU MOIS HT A RECUPERER	=		0,00

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise : VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	

RETENUES DIVERSES - PRIMES - PENALITES

SITUATION N°	DATE	MOTIF	MONTANT TTC	TVA	NATURE
006	07/07/2023	retard chantier (49 j)	-5 133,64	0,00	PENALITE
006	07/07/2023	14 absences à réunion	-1 400,00	0,00	PENALITE
002	28/05/2021	4 absences en réunion	-400,00	0,00	PENALITE

TOTAL RETENUES, PRIMES 0,00

TOTAL PENALITES -6 933,64

Chantier	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY	SITUATION N°	006
Marché	2019 090	Lot 27 : couverture	(Travaux, Honoraires, ...)	
			du mois de	10/2021
	Entreprise :	VARIOPOOL		DECOMPTE GENERAL
			Titulaire	

VARIATION DES PRIX - Modalités	
(Tous bénéficiaires confondus)	

FTP 000 Marché initial

REVISION :

$$P1 = P0 (a+b(a1 | 1, 11, 0 + a2 | 2, 0, \dots))$$

Partie fixe (a)	0,000
Partie variable (b)	1,000

VARIATION DES PRIX	
- Détail du calcul des coefficients -	

SITUATION		INDEX		Coef. révision	P/D/M*
N°	Mois	Mois de calcul	BTO1new -4		
Coefficient (a1, a2,...)		1,000			
Valeur Mois Mo		03/2019	109,700		
001	07/2020	07/2020	111,700	1,01900	D
002	05/2021	05/2021	114,400	1,04300	D
003	07/2021	07/2021	116,100	1,05900	D
004	10/2021	10/2021	117,500	1,07200	D
005	10/2021	10/2021	117,500	1,07200	D
006	10/2021	10/2021	117,500	1,07200	D

Chantier	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY	SITUATION N°		006
Marché	2019 090	Lot 27 : couverture	(Travaux, Honoraires, ...)		
			du mois de		10/2021
Entreprise :		VARIOPOOL	Titulaire		DECOMPTE GENERAL

FTP 000 Marché Initial															
N°	Mois	SITUATION			ACTUALISATION			REVISION			MONTANT TOTAL			MONTANT MOIS	
		Avancements HT	Mois de calcul	Coefficient	Montant HT	Coefficient	Montant HT	Montant HT	HT	TVA	TTC	P/D/M*	HT	HT	
001	07/2020	37 747,26	07/2020	-	-	1,01900	717,20	717,20	0,00%	717,20	D	0,00	0,00		
002	05/2021	140 033,25	05/2021	-	-	1,04300	6 021,43	6 021,43	0,00%	6 021,43	D	0,00	0,00		
003	07/2021	12 552,43	07/2021	-	-	1,05900	740,59	740,59	0,00%	740,59	D	0,00	0,00		
004	10/2021	28 176,99	10/2021	-	-	1,07200	2 028,74	2 028,74	0,00%	2 028,74	D	0,00	0,00		
005	10/2021	1 419,02	10/2021	-	-	1,07200	102,17	102,17	0,00%	102,17	D	0,00	0,00		
006	10/2021	41 991,56	10/2021	-	-	1,07200	3 023,39	3 023,39	0,00%	3 023,39	D	3 023,39	3 023,39		
TOTAL		261 920,51		0,00		12 633,52	12 633,52	0,00 %	12 633,52	12 633,52	0,00 %	12 633,52	3 023,39		

VARIATION DES PRIX - Calculs
(Tous bénéficiaires confondus)

* P : Provisoire / D : Définitif / M : Manuel

Chantier	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY	SITUATION N°	006
Marché	2019 090	Lot 27 : couverture	(Travaux: Honoraires, ...)	
Entreprise :		VARIOPOOL	Titulaire	
				10/2021
DECOMPTE GENERAL				

VARIATION DES PRIX - Modalités (Tous bénéficiaires confondus)	
---	--

FTP 001 TRAVAUX NON RÉALISÉS SUR MGB

REVISION :

$$P1 = PO (a+b(a1 \cdot 11,11,0 + a2 \cdot 12,12,0...))$$

Partie fixe (a)	0,000
Partie variable (b)	1,000

SITUATION		INDEX	
N°	Mois	Mois de calcul	BT01new -4
			1,000
Valeur Mois Mo	03/2019		109,700
006	10/2021	10/2021	117,500
			1,07200
			D

VARIATION DES PRIX
- Détail du calcul des coefficients -

SITUATION		ACTUALISATION		REVISION		MONTANT TOTAL		MONTANT MOIS		
N°	Mois	Avancements HT	Mois de calcul	Coefficient	Montant HT	Montant HT	TVA	TTC	P/D/M*	HT
006	10/2021	-4 850,00	10/2021	-	-	-349,20	0,00%	-349,20	D	-349,20

VARIATION DES PRIX - Calculs
(Tous bénéficiaires confondus)

TOTAL		-4 850,00		0,00		-349,20		0,00 %		-349,20
--------------	--	------------------	--	-------------	--	----------------	--	---------------	--	----------------

* P : Provisoire / D : Définitif / M : Manuel

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
Entreprise : VARIOPOOL		Titulaire		
DECOMPTE GENERAL				

VARIATION DES PRIX - Modalités (Tous bénéficiaires confondus)				
--	--	--	--	--

FTP 002 ANNULATION TRX NON REALISES SUR MdB

REVISION :
 P1 = P0 (a+b(a1 I1/I1,0 + a2 I2/I2,0...))
 Partie fixe (a) 0,000
 Partie variable (b) 1,000

VARIATION DES PRIX - Détail du calcul des coefficients -				
SITUATION	INDEX			
N°	Mois de calcul	Mois de calcul	BTO1new-4	P/D/M*
Coeficient (a1, a2,...)		1,000		
Valeur Mois Mo	03/2019	109,700		
006	10/2021	01/0001		1,07200 D

VARIATION DES PRIX - Calculs (Tous bénéficiaires confondus)																			
SITUATION					ACTUALISATION					REVISION					MONTANT TOTAL				
N°	Mois	Avancements HT	Mois de calcul	Mois de calcul	Coeficient	Montant HT	Montant HT	Coeficient	Montant HT	HT	TVA	TTC	P/D/M*	HT	MONTANT MOIS				
006	10/2021	4 850,00	01/0001		-	-	349,20	1,07200	349,20	349,20	0,00%	349,20	D	349,20					
TOTAL		4 850,00				0,00	349,20		349,20	349,20	0,00 %	349,20		349,20					

* P : Provisoire / D : Définitif / M : Manuel

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
	VARIOPOOL			

**VARIATION DES PRIX
TABLEAU RECAPITULATIF**

FTP n°	Libellé	CUMUL ANTERIEUR HT	CUMUL ACTUEL HT	Montant mois HT	PROV / DEF
000	Marché initial	9 610,13	12 633,52	3 023,39	D
001	TRAVAUX NON RÉALISÉS SUR MdB	0,00	-349,20	-349,20	D
002	ANNULATION TRX NON RÉALISÉS SUR MdB	0,00	349,20	349,20	D
TOTAL		9 610,13	12 633,52	3 023,39	

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise : VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	

LISTE DES PIECES JOINTES

SITUATION N°	INDICE	LIBELLE	DEPOSE LE	PAR L'ORGANISME
006	H	Quitus compte prorata	04/07/2023	VARIOPOOL
006	G	Attestation sous-traitant payé à 100%	04/07/2023	VARIOPOOL
006	F	Rapport maintenance effectuée	04/07/2023	VARIOPOOL
006	E	lettre travaux supplémentaires	04/07/2023	VARIOPOOL
006	D	Décompte final 12.12.2022	04/07/2023	VARIOPOOL
006	C	V2300506-facture du décompte	04/07/2023	VARIOPOOL
006	B	Projet de décompte général tacite	04/07/2023	VARIOPOOL
006	A	Preuve de dépôt Chorus 27.01.2023	04/07/2023	VARIOPOOL

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

04 AOUT 2023



Me Sylvain SALLES

Avocat associé

Me Louise BARRUT

Avocat

Me Anaëlle FEDIDA

Avocat

64, avenue Jean Jaurès

69007 Lyon

tél. 04.78.02.89.43 – fax 04.82.53.15.39

**Communauté d'Agglomération du
Niortais**

140 Rue des Equarts

CS 28770

79027 NIORT Cedex

Lyon, le 31 juillet 2023

Par LRAR n°1A 196 332 7261 6

DOSSIER : VARIOPOOL B.V / CA NIORT

OBJET : Mémoire en réclamation – Marché public de travaux n°2019090 – Travaux pour la réhabilitation de la Piscine Pré Leroy à Niort – Lot n°27 - Couverture thermique – Contestation du décompte général par la société VARIOPOOL, titulaire du lot n°27

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dossier visé en objet, nous prenons attache avec vous en notre qualité de Conseil de la société VARIOPOOL.

1

64 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON
Tel : 04 78 02 89 43 – Fax : 04 82 53 15 39
Palais 1401
Mail : s.salles@axone-avocats.com

I. RAPPEL DES FAITS

Dans le cadre du marché public de travaux n°2019090, vous avez attribué le lot n° 27 « Couverture thermique » à la société VARIOPOOL pour un montant total de 314 304,61€ TTC :

Pièce n°1. *Acte d'engagement du 29 avril 2019*

La société VARIOPOOL a exécuté les travaux de réhabilitation de la couverture thermique.

Les travaux du lot n°3 ont été réceptionnés avec réserves **le 10 novembre 2021**

Pièce n°2. *Décision de réception avec réserves du 10 novembre 2021*

Les réserves ont été partiellement levées par un procès-verbal dressé le 3 octobre 2022 par le maître d'œuvre, puis les dernières ont été levées le 12 décembre 2022 par un second procès-verbal.

Pièce n°3. *Procès-verbal de levée des réserves le 3 octobre 2022*

Pièce n°4. *Procès-verbal de levée des réserves le 12 décembre 2022*

La décision de levée des réserves par la Communauté d'Agglomération du NIORTAIS, ci-après dénommée la CAN, est intervenue le 15 février 2023 sur la base de ce dernier procès-verbal.

Pièce n°5. *Décision de levée des réserves du 15 février 2023*

La société VARIOPOOL a rencontré des difficultés pour déposer son projet de décompte final dans les conditions imposées par la maîtrise d'ouvrage.

En effet, l'article 3.7 « Facture et règlement » du CCAP impose la plateforme EDIFLEX pour la facturation des prestations du marché :

« Le titulaire mettra en œuvre les dispositions d'exécution financière dématérialisées convenues par la Communauté d'agglomération du niortais avec la société EPICTURE, fournisseur du service d'échange électronique EDIFLEX, selon les modalités figurant au document intitulé « Notice de définition et d'application des dispositions d'exécution financière relative au service d'échange électronique EDIFLEX pour les marchés publics de travaux », tel qu'il sera communiqué au titulaire du marché après signature de celui-ci. »

Pièce n°6. *Cahier des clauses administratives particulières*

Il est utile de noter, à ce stade, que la société VARIOPOOL n'a eu communication de la Notice d'utilisation d'EDIFLEX que le 9 mars 2023. La communication de cette notice constituait une obligation pour le maître de l'ouvrage, dont il devait s'acquitter dès la signature du marché.

Pièce n°7. Courriel du 9 mars 2023 de la CAN pour EDIFLEX

Pendant toute l'exécution du marché, la société VARIOPOOL a remarqué des irrégularités entre ses situations de paiement et celles affichées sur EDIFLEX.

Ces écarts ont fait l'objet d'une demande de rapprochement des écritures comptables, à laquelle la CAN n'a pas donné suite :

Pièce n°8. Courriel de demande de rapprochement du 12 juillet 2022

Par ailleurs, VARIOPOOL a effectué des travaux supplémentaires tels que prévus par l'ordre de service n°9 réceptionné le 5 juillet 2021.

Cet ordre de service étant exécutoire et dans une logique de bonne continuation des travaux, VARIOPOOL a exécuté les travaux demandés.

Les surcoûts engendrés ont été chiffrés dans un devis à hauteur de 29 150€ HT.

Pièce n°9. Ordre de service n°9

Or, seul le maître de l'ouvrage a la capacité d'ajouter une ligne de facturation sur EDIFLEX, ce qui empêche la société VARIOPOOL de solliciter la rémunération des travaux supplémentaires.

Le devis ainsi que les réserves émises par la société VARIOPOOL à l'ordre de service n°9 ont été transmis à la CAN par un courrier de réclamation le 22 septembre 2021.

Pièce n°10. Courrier de réserve sur l'ordre de service n°9 du 22 septembre 2021

Face à ces difficultés et afin de faire figurer les travaux supplémentaires dans son décompte, la société VARIOPOOL a été contrainte de transmettre son projet de décompte final par lettre recommandée avec avis de réception, plutôt que par EDIFLEX.

Il convient de rappeler qu'au moment de déposer son projet de décompte final, la société VARIOPOOL n'avait pas accès à la notice d'utilisation d'EDIFLEX, en violation de l'article 3.7 du CCAP précité.

Conformément à l'article 13 du CCAG Travaux 2009 applicable en l'espèce, elle a transmis son projet de décompte final par lettre recommandée avec accusé de réception le 12 décembre 2022.

Pièce n°11. Lettre recommandée de transmission du projet de décompte final le 12 décembre 2022

La CAN a réceptionné le projet de décompte final de la société VARIOPOOL le 14 décembre 2022.

Pièce n°12. Accusé de réception du projet de décompte final

En l'absence de réponse de la CAN, la société VARIOPOOL a déposé le décompte général du marché le 27 janvier 2023 sur Chorus pour déclencher une procédure de décompte général et définitif tacite en vertu de l'article 13.4.4 du CCAG Travaux 2009.

Pièce n°13. Projet de décompte général de la société VARIOPOOL

Pièce n°14. Attestation de dépôt du décompte général du 27 janvier 2023

La CAN a finalement réagi le 24 mars 2023 en rejetant ce décompte général au motif qu'il n'était pas déposé via EDIFLEX et qu'il contenait une double facturation.

Dans une volonté de sortie amiable et rapide de ce blocage, la société VARIOPOOL a transmis son projet de décompte final sur EDIFLEX, avec un solde de 72 722,04€ HT à son crédit.

Pièce n°15. Projet de décompte final de la société VARIOPOOL

A sa grande surprise, le décompte général établi par la CAN réduit le solde à 36 381,73€ HT.

Pièce n°16. Décompte général du 7 juillet 2023 de la CAN

Ce décompte général a été notifié à la société VARIOPOOL le 10 juillet 2023 par voie électronique, et le 13 juillet 2023 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette baisse drastique repose sur l'absence de prise en compte par la CAN des travaux supplémentaires réalisés à la suite de l'OS n°9, qui correspondent à un montant de 29 150,00 € HT conformément au devis transmis le 22 septembre 2021.

De surcroît, elle pénalise la société VARIOPOOL à hauteur de 6 533,64€ pour des absences aux réunions de chantier.

Conformément à l'article 50.1 du CCAG Travaux 2009, la société VARIOPOOL entend contester ces pénalités et l'absence de prise en compte du devis lié aux travaux supplémentaires commandés par la CAN dans le décompte général.

II. SUR LA NECESSAIRE REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR VARIOPOOL A HAUTEUR DE 29 150€

Par ce décompte général minoré, la CAN semble vouloir s'exonérer du paiement de travaux supplémentaires qu'elle a pourtant elle-même commandé.

(Pièce jointe n°9 : Ordre de service n°9)

1. SUR L'ILLEGALITE D'UN ORDRE DE SERVICE SANS PRIX

- **A titre liminaire**, les travaux supplémentaires ont été chiffrés à hauteur de 29 150€ HT, comme l'atteste le devis n°VDQ-210051 transmis par la société VARIOPOOL le 22 septembre 2021 (*Pièce jointe n°10*). La société VARIOPOOL souhaite voir cette somme inscrite au décompte général.
- **Aucune proposition de prix n'accompagnait l'ordre de service prescrivant les travaux supplémentaires.**

Or, il est constant qu'un ordre de service prescrivant des modifications de travaux ne peut s'abstenir de mentionner le prix des travaux nouveaux.

L'alinéa 4 de l'article L6 du Code de la commande publique confirme le droit du cocontractant de l'administration à l'indemnisation des modifications qu'elle prescrit :

« 4° L'autorité contractante peut modifier unilatéralement le contrat dans les conditions prévues par le présent code, sans en bouleverser l'équilibre. Le cocontractant a droit à une indemnisation, sous réserve des stipulations du contrat ; »

Le CCAP du présent marché précise à son article 3.6 que l'article 14 du CCAG Travaux 2009 sur la fixation du prix des prestations supplémentaires s'applique :

« L'article 14 du CCAG Travaux s'applique. Les prix définitifs seront arrêtés par avenant. »

Il est utile de noter la volonté de formalisme renforcé de la CAN qui impose la conclusion d'un avenant pour arrêter un prix nouveau.

Il convient donc de rappeler l'article 14 du CCAG Travaux 2009 applicable au marché sur la formation des prix liés aux travaux supplémentaires :

« 14.1. Le présent article concerne *les prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage, qui sont notifiées par ordre de service et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix.*

14.2. Les prix nouveaux peuvent être soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires.

Ils sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché, notamment aux conditions économiques en vigueur le mois d'établissement de ces prix.

(...)

14.4. L'ordre de service mentionné à l'article 14.1, ou un autre ordre de service intervenant au plus tard quinze jours après, notifié au titulaire les prix proposés pour le règlement des travaux nouveaux ou modificatifs.

(...) »

Les prestations supplémentaires notifiées par ordre de service doivent nécessairement être accompagnés d'une proposition de prix au titulaire. L'ordre de service prescrivant les travaux supplémentaires doit **obligatoirement indiquer ce prix provisoire.**

L'interdiction des ordres de service sans prix est très clairement édictée par l'article L2194-3 du Code de la commande publique :

« Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat. »

Il s'ensuit que tout titulaire à un marché public de travaux a droit à une juste rémunération de ses prestations.

Le maître de l'ouvrage a une obligation de valoriser les travaux supplémentaires qu'il prescrit.

Il résulte des dispositions précitées du CCP et du CCAG Travaux 2009 que le maître de l'ouvrage ne peut pas émettre un ordre de service imposant des travaux supplémentaires sans l'assortir d'un prix.

Or, en l'espèce, l'ordre de service n°9 comporte la mention : « *sans incidence financière* » (page 1 de l'ordre de service n°9, pièce jointe n°9).

Il ne comporte aucune proposition de prix provisoire, contrairement à l'obligation de valorisation dont doit s'acquitter le maître de l'ouvrage.

Cet ordre de service est donc sans conteste *contra legem*, et ne pourra donc qu'être considéré comme nul et non avenu.

En dépit de cette absence de prix, la société VARIOPOOL s'est immédiatement conformée aux prescriptions de l'ordre de service, malgré les conséquences majeures sur l'exécution de ses travaux.

La société VARIOPOOL conteste donc l'ordre de service n°9 du fait de son absence de proposition de prix.

De plus, en totale contradiction avec les règles que la CAN s'est elle-même imposée par l'article 3.6 du CCAP précité, aucun avenant n'a été conclu pour définir le prix d'une telle modification du marché.

En conséquence, la CAN ne peut s'appuyer sur la gratuité de cet ordre de service pour refuser d'inclure les travaux supplémentaires de la société VARIOPOOL dans le décompte général.

2. SUR LA QUALIFICATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

- La CAN ne peut valablement mettre à la charge de la société VARIOPOOL des travaux supplémentaires qu'elle a commandés, et qu'elle a elle-même validés.
- Les travaux commandés en cours d'exécution excédant la masse des travaux prévus par le marché initial doivent nécessairement être qualifiés de travaux supplémentaires, et recevoir rémunération.

Il est constant que les travaux, objets de l'ordre de service dépassant le périmètre des travaux initialement prévus à la conclusion du marché sont considérés comme des

travaux supplémentaires (CAA Bordeaux, 29 mai 2007, 04BX00468 ; CAA Marseille, 31 janv. 2022, n° 19MA02597).

Si les nouveaux travaux résultant de l'ordre de service modifient les prescriptions du CCTP, ils sont également qualifiés de travaux supplémentaires :

*« Considérant qu'il résulte de l'instruction que, par ordre de service n° 7 du 18 octobre 2007, la société COGEMIP a demandé à la société requérante de **réaliser les travaux d'élargissement de la voie de chantier nord provisoire** afin de permettre le passage des engins de chantier; que ces travaux ont nécessité un déblaiement de terre à la cote -3 mètres par rapport au terrain naturel; **qu'au regard notamment du plan de coupe joint à l'ordre de service et du volume des terres déblayées, équivalant à 2160 m³, ces travaux excédaient de manière très significative ceux prévus par les dispositions précitées de l'article 3.1 des spécifications techniques particulières (...)** qu'il s'ensuit que la société requérante est seulement fondée à demander le versement de la somme de 35 263 euros HT au titre des travaux supplémentaires sur les voies de chantier ; » (TA Toulouse, 8 juillet 2016, n° 1205662, Société EXEDRA Midi-Pyrénées)*

Or, en l'espèce, l'ordre de service n°9 imposait à la société VARIOPOOL la pose de 17 ancrages de ligne de nage conformément à la nouvelle révision du plan L du titulaire du lot n°24 :

« Le plan EXE PPL-EXE-BAS-024-EXE-RDC-GL-001B-L indL (lot 24 MYRTHAPOOLS) précise la mise en œuvre de 17 ancrages de lignes de nage. » (Page 1 OS n°9, pièce jointe n°9)

Cet ordre de service intervient après la validation par le maître d'œuvre des plans de la société VARIOPOOL le 9 novembre 2020.

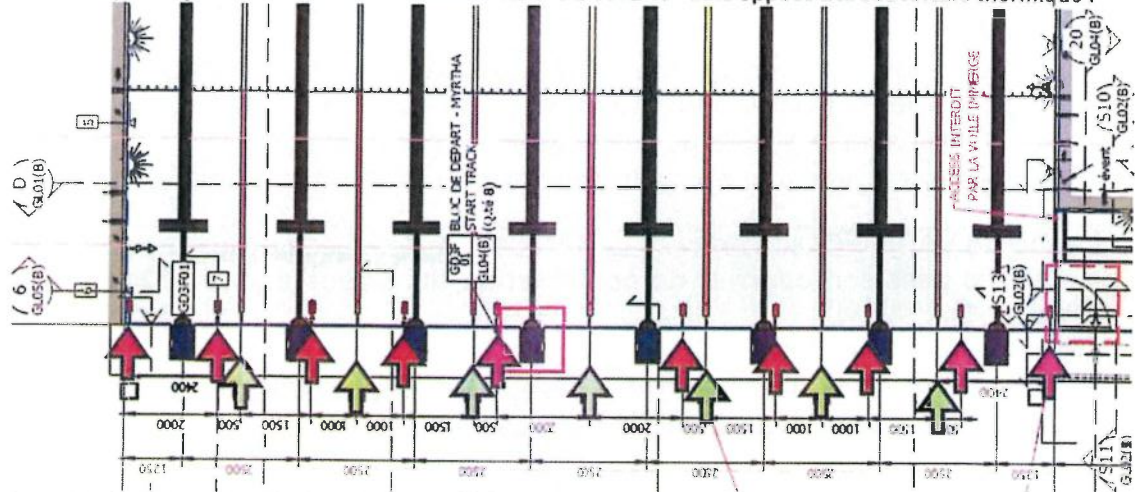
Pour rappel, l'ordre de service n°9 a été édité le 2 juillet 2021 par la CAN et réceptionné le 5 juillet 2021 par VARIOPOOL, soit plus de sept mois après la validation des plans de la société VARIOPOOL.

De plus, la société VARIOPOOL n'était pas destinataire de la révision L du plan du titulaire du lot n°24 visée par l'ordre de service au moment de la réception de l'ordre de service n°9.

VARIOPOOL était seulement destinataire de la révision K du plan.

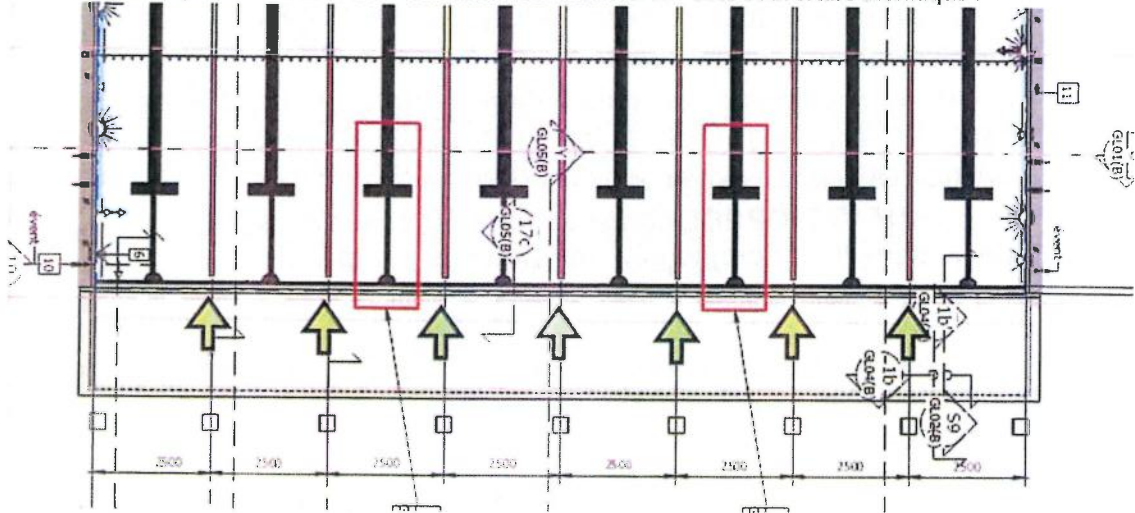
Or, selon cette révision du plan, les lignes de nage nécessitaient la pose de 7 ancrages, comme VARIOPOOL l'a expliqué dans son courrier de contestation du 22 septembre 2021.

Extrait du plan Myrtha : PPL-EXE-BAS-024-EXE-RDC-GL-001B-K – côté opposé à la couverture thermique :



Sur cet extrait du plan Myrtha ci-dessus, côté opposé à la couverture thermique, les 7 lignes de nage compartimentant les couloirs de nage sont représentées (flèches vertes). 10 accroches de lignes de nage supplémentaires sont dessinées sans lignes de nage accrochées (flèches rouges).

Extrait du plan Myrtha : PPL-EXE-BAS-024-EXE-RDC-GL-001B-K – côté couverture thermique :



Sur cet extrait du plan Myrtha ci-dessus, côté couverture thermique, les 7 lignes de nage compartimentant les couloirs de nage sont représentées (flèches vertes). Les 10 accroches de lignes de nage supplémentaires ne sont pas représentées. Le bassin comportant un mur mobile en son milieu pour disposer d'une distance de nage de 25m.

(Page 2 du courrier de contestation de VARIOPOOL du 22 septembre 2021 à la suite de l'OS n°9, pièce jointe n°10)

La CAN avait donc parfaitement connaissance et conscience d'avoir validé un plan radicalement différent lors de l'envoi de l'ordre de service n°9.

Les conséquences de l'ordre de service n°9 dépassent largement ce qui était prévu au marché initial puisque la société VARIOPOOL a dû :

- Concevoir et fabriquer des nouvelles fixations de ligne de nage pour les dix accroches supplémentaires, et donc renforcer la structure existante en ces points ;
- Concevoir et fabriquer des nouveaux volets frontaux mobiles pour laisser passer les nouvelles lignes de nages ;
- Transporter l'ensemble de ces nouvelles pièces sur site ;
- Déposer la structure existante pour installer la nouvelle structure.

La société VARIOPOOL a prévenu la CAN de l'ampleur des travaux supplémentaires demandés dans son **courrier de contestation du 22 septembre 2021** (voir pièce jointe n°10).

L'ampleur des modifications prescrites par la CAN ne laissent subsister aucun doute quant à leur qualification de travaux supplémentaires.

3. SUR LA NECESSAIRE REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LA SOCIETE VARIOPOOL

- La CAN refuse de rémunérer la société VARIOPOOL pour les travaux supplémentaires qu'elle a pourtant commandés par ordre de service.
- **Pourtant, les travaux supplémentaires ont été chiffrés à hauteur de 29 150€ HT**, comme l'atteste le devis n°VDQ-210051 transmis par la société VARIOPOOL le 22 septembre 2021 (Pièce jointe n°10).
- **La société VARIOPOOL conteste donc l'absence de prise en compte de ce devis dans le décompte général transmis par la CAN.**

De fait, tous travaux supplémentaires résultant d'un ordre de service doivent donner lieu à une indemnisation :

« Le cocontractant de l'administration peut demander à être indemnisé, sur la base du contrat, des travaux supplémentaires réalisés sur ordre de service » (TA Toulouse, 8 juill. 2016, n° 1205662 ; CAA Marseille, 26 mai 2014, n° 12MA04062, Société Berthouly TP ; CAA Douai, 21 févr. 2023, n° 19DA02251).

Cette jurisprudence est aussi appliquée très clairement par le juge dans le cas des marchés à prix forfaitaire :

« Considérant que dans le cadre d'un marché à prix global et forfaitaire, l'entreprise titulaire du marché n'est fondée à réclamer un supplément de prix au maître d'ouvrage que pour autant qu'elle justifie qu'elle a effectué, sur ordre de service, des travaux non prévus au marché » (CAA Nancy, 27 décembre 2016, n° 14NC01860)

Ce principe jurisprudentiel est repris explicitement par l'article L2194-3 du Code de la commande publique :

« Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat. »

Les travaux non prévus au marché, effectués sur ordre de service, doivent faire l'objet d'une rémunération supplémentaire.

- **Or**, en l'espèce, la CAN a cru pouvoir se dédouaner de son obligation en indiquant « sans incidence financière » sur l'ordre de service commandant les travaux supplémentaires.

Cette simple mention ne peut faire obstacle à la qualification de travaux supplémentaires et à la nécessaire rémunération de ces derniers au profit de la société VARIOPOOL.

Il ne peut être valablement mis à la charge de VARIOPOOL les travaux conséquents commandés par la CAN et ajoutés après la validation et la réalisation de travaux prévus au marché.

Au vu du caractère exécutoire de l'ordre de service n°9, la société VARIOPOOL s'est immédiatement conformée à ses prescriptions.

Elle a toutefois pris le soin de transmettre un courrier de contestation à la CAN en date du 22 septembre 2021 (pièce jointe n°10). A ce courrier est joint un devis explicatif des frais supplémentaires.

Selon ce devis, les travaux supplémentaires représentent un surcoût de 29 150€ HT laissé en toute irrégularité à la charge exclusive de la société VARIOPOOL.

Le devis est détaillé et justifié comme suit :

- Concevoir et fabriquer de nouvelles pièces de renfort de la structure de platelage de la couverture thermique pour reprendre les efforts de 10 ancrages ;
- Concevoir et fabriquer de nouveaux volets frontaux pour laisser passer les 10 lignes de nages supplémentaires afin qu'elles puissent être accrochées aux 10 ancrages supplémentaires installés derrière ;
- Transporter les nouvelles pièces sur site ;
- Déposer les pièces existantes (structure et volets frontaux) ;
- Installer les nouvelles pièces (structure et volets frontaux) ;
- Couvrir les frais du personnel d'intervention pour cette prestation.

Ces coûts correspondent exclusivement aux **travaux supplémentaires non prévus au marché commandés par la CAN** dans les limites de l'ordre de service n°9.

Contrairement au formalisme qu'elle s'était elle-même imposée par l'article 3.6 du CCAP, la CAN n'a pas conclu d'avenant avec la société VARIOPOOL.

En l'absence d'autre proposition de prix provisoire, seul le devis transmis le 22 septembre 2021 par la société VARIOPOOL permet d'établir le prix des travaux supplémentaires.

Il résulte de ce qui précède que la CAN doit rémunérer les travaux supplémentaires qu'elle a commandé auprès de la société VARIOPOOL à hauteur de 29 150€ HT.(vingt-neuf mille cent cinquante euros)

III. SUR L'IMPOSSIBILITE DE PENALISER VARIOPOOL POUR RETARD

A l'appui de son décompte général minoré, la CAN a transmis un certificat de paiement pénalisant la société VARIOPOOL pour 49 jours de retard soit 5 133,64€.

Pièce n°17. Certificat administratif portant application des pénalités de retard

Cette pénalité est appliquée en vertu de l'article 5.2.1 du CCAP « Pénalités pour retard » :

« Les dispositions suivantes sont appliquées lot par lot et par tâche d'exécution définie au calendrier d'exécution, en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution élaboré et éventuellement modifié.

Retard sur le délai d'exécution propre au lot concerné

Il est fait application de la pénalité journalière indiquée ci-après.

Montant des pénalités et retenues journalières

Les taux s'appliquent au montant de l'ensemble du lot considéré y compris sur les délais partiels du calendrier détaillé d'exécution.

Valeur de la pénalité : 1/3000 du montant TTC du montant de l'acte d'engagement augmenté des avenants éventuels

Avec un minimum de 100 € par jour calendaire de retard. »

A ce stade, il est utile de relever que le retard doit s'apprécier selon un planning prévisionnel actualisé.

Or, il est clair que l'augmentation du nombre de lignes de nage après la pose de la structure et des points de fixation est une **modification d'une ampleur telle qu'elle entraîne une actualisation du planning prévisionnel.**

De plus, la CAN se réfère à un courrier du 5 août 2021 de l'OPC.

Pièce n°18. Courrier du 5 août 2021 de l'OPC

Or, à cette date, l'OPC et la CAN ne pouvaient ignorer les bouleversements liés à l'ordre de service n°9 datant du 2 juillet 2021.

Il est constant que des pénalités de retard ne peuvent être appliquées par le maître de l'ouvrage qu'à la condition stricte de l'imputabilité du retard au titulaire (CE, 15 novembre 2012, Hôpital de l'Isle sur la Sorgue, n°350867).

Le juge vérifie ainsi que le retard n'est pas dû à des contraintes ou événements extérieurs au titulaire.

- **Or, en l'espèce**, la révision du plan par le titulaire du lot n°24 après la validation des travaux proposés par la société VARIOPOOL ne peut être considérée comme étant imputable à VARIOPOOL.

La CAN ne peut pénaliser la société VARIOPOOL du fait des changements opérés par d'autres entreprises, dont elle n'était pas destinataire.

Dans son courrier du 22 septembre 2021, la société VARIOPOOL prévenait d'ailleurs la CAN des conséquences de ces travaux supplémentaires sur les délais d'exécution :

« Nous ne pouvons pas confirmer à ce jour que les délais conséquents à cette demande de modification pourront s'inscrire dans le dernier planning contractuel de l'opération mais nous sommes actuellement mobilisés pour livrer les pièces et planifier la modification nécessaire au plus tôt. » (Pièce n°10, page 3)

Cette demande de travaux supplémentaires émanant de la CAN devait nécessairement s'accompagner d'une adaptation du planning des travaux, au vu de l'ampleur conséquente des modifications.

L'application de ces pénalités est d'autant plus infondée que les travaux supplémentaires commandés par la CAN impliquaient notamment le remplacement des volets frontaux pour accrocher les lignes de nage supplémentaires, qui ne peut se faire qu'en l'absence du public

La société VARIOPOOL fut donc contrainte d'attendre la fermeture annuelle pour maintenance de la piscine, soit la semaine du 24 octobre 2022 pour finir les travaux.

Il résulte de tous ces éléments que le retard du chantier n'est pas imputable à la société VARIOPOOL, **mais à la seule volonté de la CAN de modifier les plans de la piscine.**

Il infère que la société VARIOPOOL conteste donc l'imputation à son débit de 5 133,64€ de pénalités de retard dans le décompte général.

IV. SUR L'IRREGULARITE DES PENALITES POUR ABSENCE AUX REUNIONS DE CHANTIER

La CAN semble vouloir pénaliser la société VARIOPOOL pour absence à dix-huit réunions de chantier.

Pièce n°19. Certificat administratif portant application des pénalités pour absence aux réunions de chantier

Le certificat administratif du 7 juillet 2023 joint au décompte général indique l'application de l'article 5.2.2 du CCAP.

Il convient donc de le rappeler, et notamment son paragraphe introductif :

*« En cas de non-respect des obligations prévues au marché, **l'entreprise responsable recevra un avertissement du Maître d'œuvre lui indiquant les points précis de la contravention et de délai prescrit pour y remédier.** Tout dépassement de ce délai donnera lieu **après mise en demeure à l'application immédiate d'une pénalité dont le montant est indiqué ci-après pour chaque infraction.** Le Maître d'œuvre sera chargé de la répartition de ces pénalités qui seront affectées au crédit du compte interentreprises.*

Absences aux rendez-vous de chantier

Chaque entrepreneur est tenu d'assister ou de se faire représenter pendant toute la durée de ces travaux, aux rendez-vous de chantier qui auront lieu aux emplacements, jours et heures fixés par le Maître d'œuvre.

En dehors de la durée des travaux, il devra assister à ces rendez-vous sur convocation du Maître d'œuvre.

Pour chaque absence, il est passible d'une amende de 100 €. »

Il résulte de cet article que **l'application des pénalités pour absence aux rendez-vous de chantier doit respecter une procédure préalable :**

- Envoi d'un avertissement à l'entreprise par le maître d'œuvre lui indiquant avec précision le fondement de la contravention ;
- Envoi d'une mise en demeure permettant l'application de la pénalité.

Or, en l'espèce, ni la CAN, ni le maître d'œuvre n'ont respecté ce formalisme particulier.

De fait, seule une lettre de l'OPC en date du 16 avril 2021 informe la société VARIOPOOL de l'application éventuelle des pénalités.

Pièce n°20. Courrier du 16 avril 2021 de l'OPC

Toutefois, le courrier, qui traite de nombreux sujets différents, se limite à informer la société VARIOPOOL de la décision de la CAN d'appliquer les pénalités :

*« A ce jour, il a été acté avec la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage que des pénalités pour absences en réunion seront appliquées de façon ferme et définitive à compter de 10 absences.
Nous appliquerons donc ces pénalités dès la prochaine absence en réunion. »*

Ce courrier ne comporte **qu'une indication de date lacunaire :**

« Depuis le mois de Janvier, nous soulignons que vous n'avez été présent que deux fois en réunion. »

Cette lettre ne peut, de toute évidence, satisfaire à la procédure préalable prévue à l'article 5.2.2 du CCAP.

Force est de constater tout d'abord qu'un seul courrier d'avertissement a été envoyé pour l'application de dix-huit pénalités de cent euros.

La procédure prévue au CCAP indique que chaque pénalité doit faire l'objet d'une mise en demeure préalable.

De plus, aucune indication précise de date a été donnée par la CAN ou le maître d'œuvre, ni dans le courrier précité du 16 avril 2021, ni dans le certificat de paiement portant application des pénalités.

La société VARIOPOOL n'est donc pas informée des fondements sur lesquels sont prises ces pénalités, contrairement aux exigences du CCAP.

Ainsi, la CAN ne peut appliquer lesdites pénalités en l'absence de procédure préalable régulière.

La société VARIOPOOL conteste donc l'inscription des 1 400€ de pénalités supplémentaires pour absence aux réunions de chantier au décompte général du marché.

Par ce mémoire en réclamation, la société VARIOPOOL entend demander :

- **La rémunération des travaux supplémentaires commandés par l'ordre de service à hauteur de 29 150€ HT (vingt-neuf mille cent cinquante euros hors taxe);**

Elle entend également contester :

- **L'application d'une pénalité de 5 133,64€ relative à 49 jours de retard sur le chantier, en ce qu'elle est infondée ;**
- **L'application d'une pénalité de 1 400€ relative aux absences à quatorze réunions de chantier, en ce qu'elle est irrégulière.**

La société VARIOPOOL demande ainsi que le solde du marché soit porté à la somme de 72 722,04€ HT (soixante-douze mille sept cent vingt-deux euros et quatre centimes), tel que détaillé dans son projet de décompte final.

A défaut de prise en compte de ces observations dans un délai de trente jours, la société VARIOPOOL se verra contrainte d'engager une action devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sylvain SALLES

Avocat associé



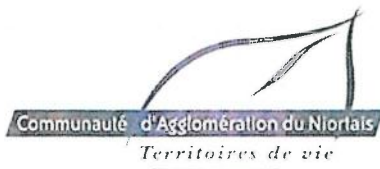
Pièces jointes :

- Pièce n°1.** Acte d'engagement du 29 avril 2019
- Pièce n°2.** Décision de réception avec réserves du 10 novembre 2021
- Pièce n°3.** Procès-verbal de levée des réserves le 30 octobre 2022
- Pièce n°4.** Procès-verbal de levée des réserves le 12 décembre 2022
- Pièce n°5.** Décision de levée des réserves du 15 février 2023
- Pièce n°6.** Cahier des clauses administratives particulières
- Pièce n°7.** Courriel du 9 mars 2023 de la CAN pour EDIFLEX
- Pièce n°8.** Courriel de demande de rapprochement du 12 juillet 2022
- Pièce n°9.** Ordre de service n°9
- Pièce n°10.** Courrier de réserve sur l'ordre de service n°9 du 22 septembre 2021
- Pièce n°11.** Lettre recommandée de transmission du projet de décompte final du 12 décembre 2022
- Pièce n°12.** Accusé de réception du projet de décompte final
- Pièce n°13.** Projet de décompte général de la société VARIOPOOL
- Pièce n°14.** Attestation de dépôt de décompte général du 27 janvier 2023
- Pièce n°15.** Projet de décompte final de la société VARIOPOOL
- Pièce n°16.** Décompte général du 7 juillet 2023 de la CAN
- Pièce n°17.** Certificat administratif portant application des pénalités de retard
- Pièce n°18.** Courrier du 5 août 2021 de l'OPC
- Pièce n°19.** Certificat administratif portant application des pénalités pour absence aux réunions de chantier
- Pièce n°20.** Courrier du 16 avril 2021 de l'OPC

Sylvain SALLES

Avocat associé





Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)
(Deux-Sèvres)



REHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Lot n°27 – Couverture thermique

Acte d'Engagement

Mois d'établissement du prix <i>le mois de remise des offres</i>	Mars 2019
Pouvoir adjudicateur	Communauté d'Agglomération du Niortais
Délibération autorisant la signature du marché	Conseil d'Agglomération en date du
Comptable public assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Principal de NIORT SEVRE AMENDES, BP 59117 40 rue des Prés Faucher, 79061 NIORT Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics	Directeur(trice) Etudes et Projets Neufs
Procédure de passation	Appel d'offres ouvert

Déposé en Préfecture des
Deux-Sèvres, le :

.....

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190430-2019P01-1-CC
Date de télétransmission : 30/04/2019
Date de réception préfecture : 30/04/2019

2019090

ARTICLE 1 CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) SAPIN NICOLAS

Contractant personnellement

Agissant en qualité de RESPONSABLE FILIALE VARIOPOOL FRANCE
au nom et pour le compte de (dénomination sociale) VARIOPOOL BV

adresse (siège social pour les sociétés) HAARSPIT 3 – 1724 BG OUDKARSPEL – PAYS BAS

n° SIRET 810 034 098 B01

code NAF 7112

n° RCS ou répertoire des métiers 37096662

TVA intracommunautaire NL 810 034 098 B01

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

Lo 19090

ARTICLE 2 CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires
conjointes

Je soussigné (nom et prénom)

Contractant personnellement
 Agissant en qualité de
au nom et pour le compte de (dénomination sociale)

adresse (siège social pour les sociétés)

n° SIRET code NAF
n° RCS ou répertoire des métiers
TVA intracommunautaire

Je soussigné (nom et prénom)

Contractant personnellement
 Agissant en qualité de
au nom et pour le compte de (dénomination sociale)

adresse (siège social pour les sociétés)

n° SIRET code NAF
n° RCS ou répertoire des métiers
TVA intracommunautaire

Je soussigné (nom et prénom)

Contractant personnellement
 Agissant en qualité de
au nom et pour le compte de (dénomination sociale)

adresse (siège social pour les sociétés)

n° SIRET code NAF
n° RCS ou répertoire des métiers
TVA intracommunautaire

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

..... est le mandataire du groupement.
En cas de groupement conjoint, il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190430-2019P01-1-CC
Date de télétransmission : 30/04/2019
Date de réception préfecture : 30/04/2019

2019090

ARTICLE 3 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les travaux de **réhabilitation de la piscine Pré Leroy à Niort**

Lot n°27 – Couverture thermique

ARTICLE 4 MONTANT(S)

Le montant du marché, tel qu'il est présenté dans la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit (en euros) :

Solution de base

Montant HT	261.920,51 €
TVA 20,00%	52.384,10 €
Montant TTC	314.304,61 €

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) 1- Incidence du fond mobile pour le chenal de liaison extérieur

Montant HT	-
TVA 20,00%	-
Montant TTC	-

En cas de groupement d'entreprises avec répartition des paiements, une annexe au présent acte d'engagement indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter (**annexe à fournir par les candidats**).

ARTICLE 5 DELAIS D'EXECUTION

Le délai global d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de **seize (16) mois**, y compris la période de préparation dont la durée est déterminée au CCAP.

ARTICLE 6 PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) suivant(s) :

Banque :	ABN AMRO.....																								
Titulaire :	VARIOPOOL BV.....																								
Domiciliation :	ALKMAAR – PAYS BAS.....																								
I B A N *																									
Z o n e s																									
n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5	n° 6	n° 7	BIC associé																		
N	L	5	4	A	B	N	A	0	4	2	4	4	2	8	5	2	0	A	B	N	A	N	L	2	A

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190430-2019P01-1-CC
Date de télétransmission : 30/04/2019
Date de réception préfecture : 30/04/2019

Lo 19090

Banque :					
Titulaire :					
Domiciliation :					
I B A N *						
z o n e s						BIC associé
n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5	n° 6	
F	R					

* Cette grille de saisie correspond au format français à 27 caractères dans les zones, le début de la zone n°1 étant FR. Pour les IBAN d'autres pays, le format n'étant pas le même (nombre différent de caractères dans les zones) renvoyer vers un relevé d'identité bancaire à joindre en **annexe**.

ARTICLE 7 AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

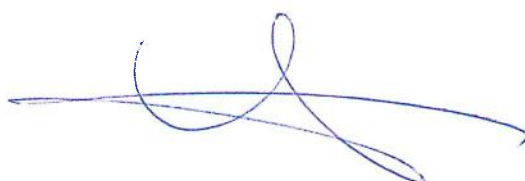

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

ARTICLE 8 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n°..... à n°..... au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Fait en un seul original à SAVERNE, le 26/02/2019

Le titulaire :

Nom :	SAPIN	Prénom :	NICOLAS
Qualité du Signataire :	RESPONSABLE FILIALE VARIOPOOL FRANCE		
Signature :		Cachet de l'entreprise :	
			

2019.090

Emplacement réservé à la CAN

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

(rubrique réservée à la CAN)

Solution de base, montant HT	261920,51
PSE 1, montant HT-	—
Montant total du marché HT	261920,51
TVA 20%	59384,10
Montant total du marché TTC	321304,61

Fait à Niort, le **29 AVR. 2019**

**Le représentant légal de la
Communauté d'Agglomération du Niortais :**


Le Directeur Général des Services
Joël DAURES

2019090



EXE 6

RECEPTION DES TRAVAUX : DECISION DE RECEPTION

MARCHÉ DE TRAVAUX

Réhabilitation de la piscine Pré Leroy - Niort

Numéro du marché : 2019090

Notifié le 06.05.2019

Maîtrise d'ouvrage:

Communauté d'agglomération du Niortais

Maîtrise d'œuvre:

Architecte mandataire BLP & Associés

Bureau d'études techniques CD2I / CESMA

Economiste Overdrive

Acousticien IDb Acoustique

Paysagiste Sabine Haristoy

Objet du marché : Lot 27 Couverture thermique

Intervenu avec :

VARIOPOOL FRANCE

Adresse : 31 rue de la Vedette 67 700 SAVERNE

Tél : 09 72 50 22 66

SIRET : 810 813 402 000 15

OBJET DE LA DECISION DE RECEPTION :

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous :

Lot 27 Couverture thermique

DECISION DU MAITRE DE L'OUVRAGE :

Au vu (cocher la ou les cases appropriées) :

- du procès-verbal des opérations préalables à la réception, en date du 13.10.21, et des propositions présentées le 15.10.21 par le maître d'œuvre ;
- de la lettre, en date du, par laquelle le titulaire du marché public accepte la réfaction proposée ;

le maître d'ouvrage décide (cocher la case correspondante) :

que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, est fixée au 15/10/2021

que la réception est prononcée (cocher la case correspondante)

sans réserve

sous réserve (cocher la case correspondante)

de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n°..... ci-jointe,

de l'exécution des travaux et prestations, énumérées ci-après, avant le

avec réserve (cocher la case correspondante)

le titulaire doit remédier, avant le 15/10/2021 aux imperfections et malfaçons énumérées à l'annexe n°..... ci-jointe. (SIRET 61 27)

les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le

les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

Dressé le 20/04/2021

Le Maître d'ouvrage
Date, signature et cachet

Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques
Erick VEYRIE



EXE 5
ANNEXE RELATIVE AUX RESERVES

DESIGNATIONS DES RESERVES	DATE D'EXECUTION DES TRAVAUX
EXE 5 Lot 27	12.11.21
DoE	29.10.21
Sous réserve avis BOT	12.11.21

Liste des réserves acceptée par le titulaire


Dressé le 15.10.21,

L'entrepreneur,
Date, signature et cachet

Observations

EXE 5 LOT 27


Plan R-1 Z4 Galeries techniques

#	Localisation	Lot	Description	Pour le	Statut
2	Galeries techniques Zone 04	27	Trappe étanche à reposer	12/11/2021	Posée
					
5	Galeries techniques Zone 04	27	Trappe étanche à reposer	12/11/2021	Posée
6	Galeries techniques Zone 04	27	Trappe étanche à reposer	12/11/2021	Posée
7	Galeries techniques Zone 04	27	Armoire électrique à déplacer : non conforme	12/11/2021	Posée

Plan RDC Z3 Bassin sportif

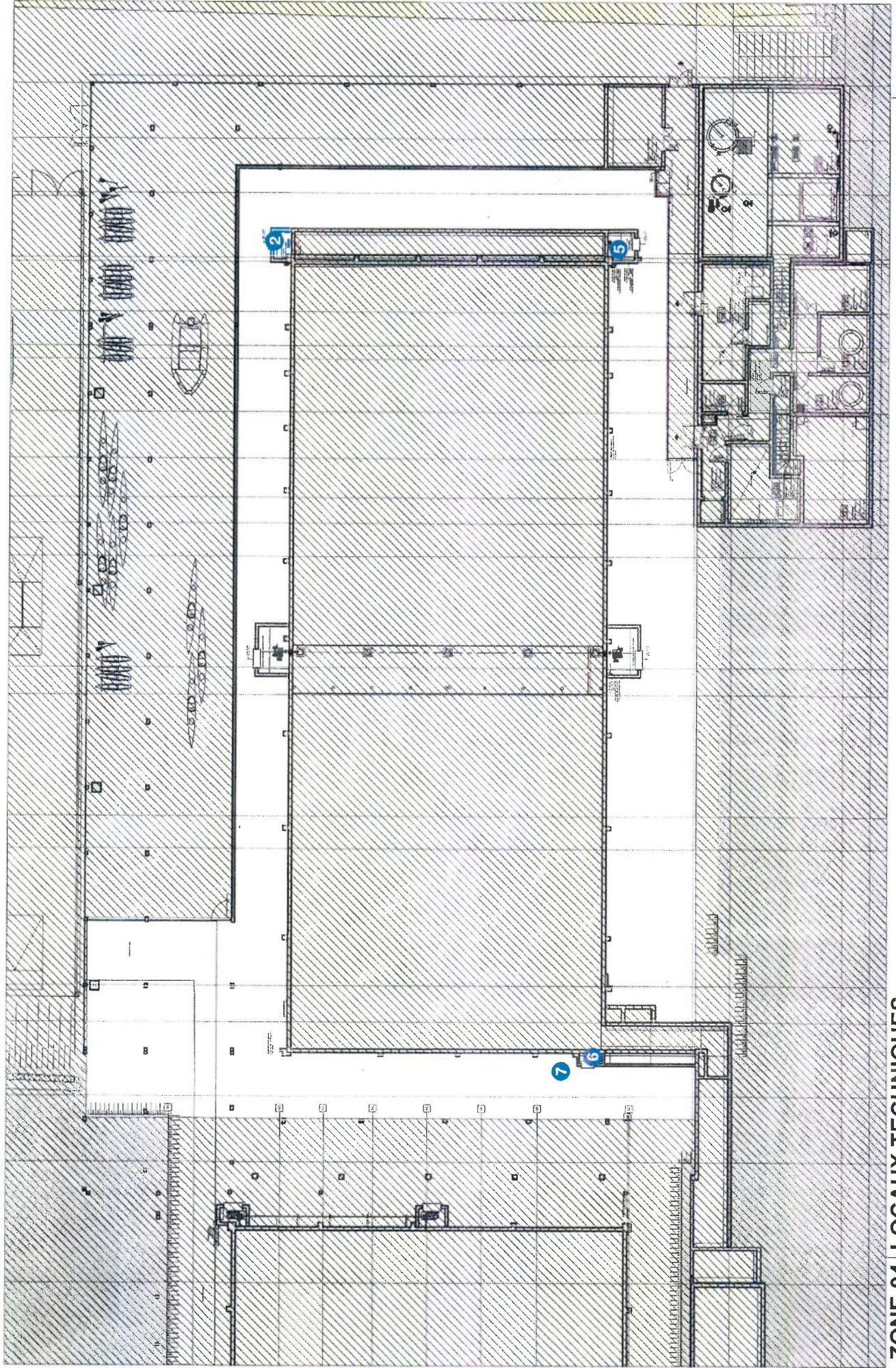
#	Localisation	Lot	Description	Pour le	Statut
50	Halle des bassins	27	Boîtier de commande couverture thermique sas d'immersion manquant	29/10/2021	Posée
					
51	Halle des bassins	27	Goulotte cache câble à poser pour sécuriser les arrivées de câbles d'alimentation	29/10/2021	Posée
					
52	Halle des bassins	27	Goulotte cache câble à poser pour sécuriser les arrivées de câbles d'alimentation	29/10/2021	Posée
53	Halle des bassins	27	Boîtier de commande couverture thermique bassin nordique manquant	29/10/2021	Posée

Plan RDC Z3 Sas d-immersion

#	Localisation	Lot	Description	Pour le	Statut
5	Sas d'immersion	27	Boîtier de commande hydrodoor manquant	29/10/2021	Posée
					
7	Sas d'immersion	27	Goulotte cache câble à poser pour sécuriser les arrivées de câbles d'alimentation		Posée

Plan RDC Z4 Plages extérieures

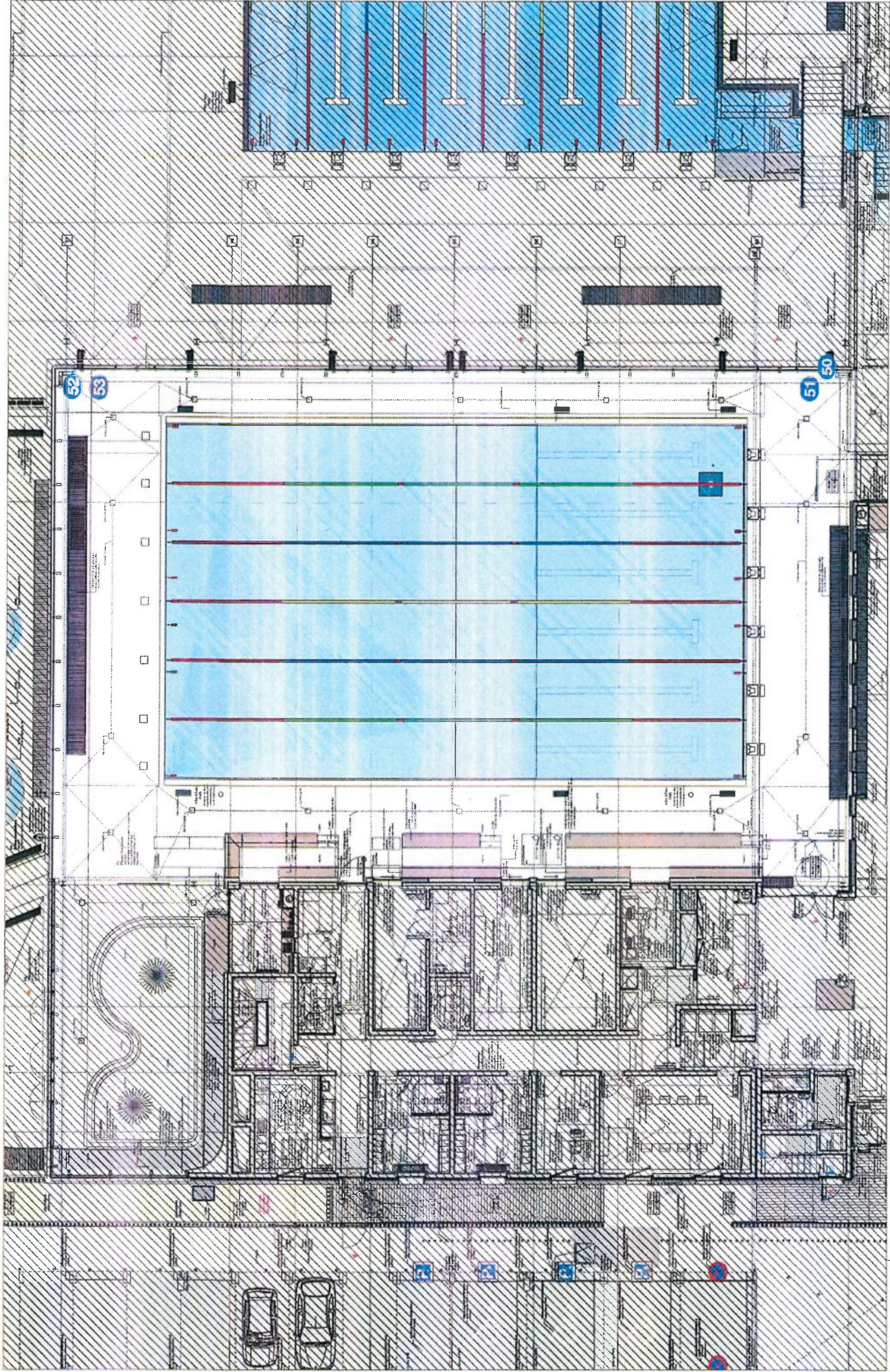
#	Localisation	Lot	Description	Pour le	Statut
25	Plages extérieures	27	Manque ossature support manquante pour platelage bois.	12/11/2021	Posée
26	Plages extérieures	27	Manque ossature support manquante pour platelage bois.	12/11/2021	Posée
27	Plages extérieures	27	Manque lés de couverture thermique	12/11/2021	Posée
28	Plages extérieures	27	Sous réserve des essais de couverture thermique	12/11/2021	Posée
29	Plages extérieures	27	Sous réserve des essais de l'hydrodoor	12/11/2021	Posée
30	Plages extérieures	27	Manque accroches pour plaques de touche	12/11/2021	Posée
31	Plages extérieures	27	Manque ancrages lignes de nage	12/11/2021	Posée
32	Plages extérieures	27	Sous réserve de l'obtention de l'homologation M50-1	12/11/2021	Posée
33	Plages extérieures	27	GENERALITES : Transmettre le process de nettoyage des caissons de couverture thermique	12/11/2021	Posée



ZONE 04 LOCAUX TECHNIQUES

R-1 Galeries techniques

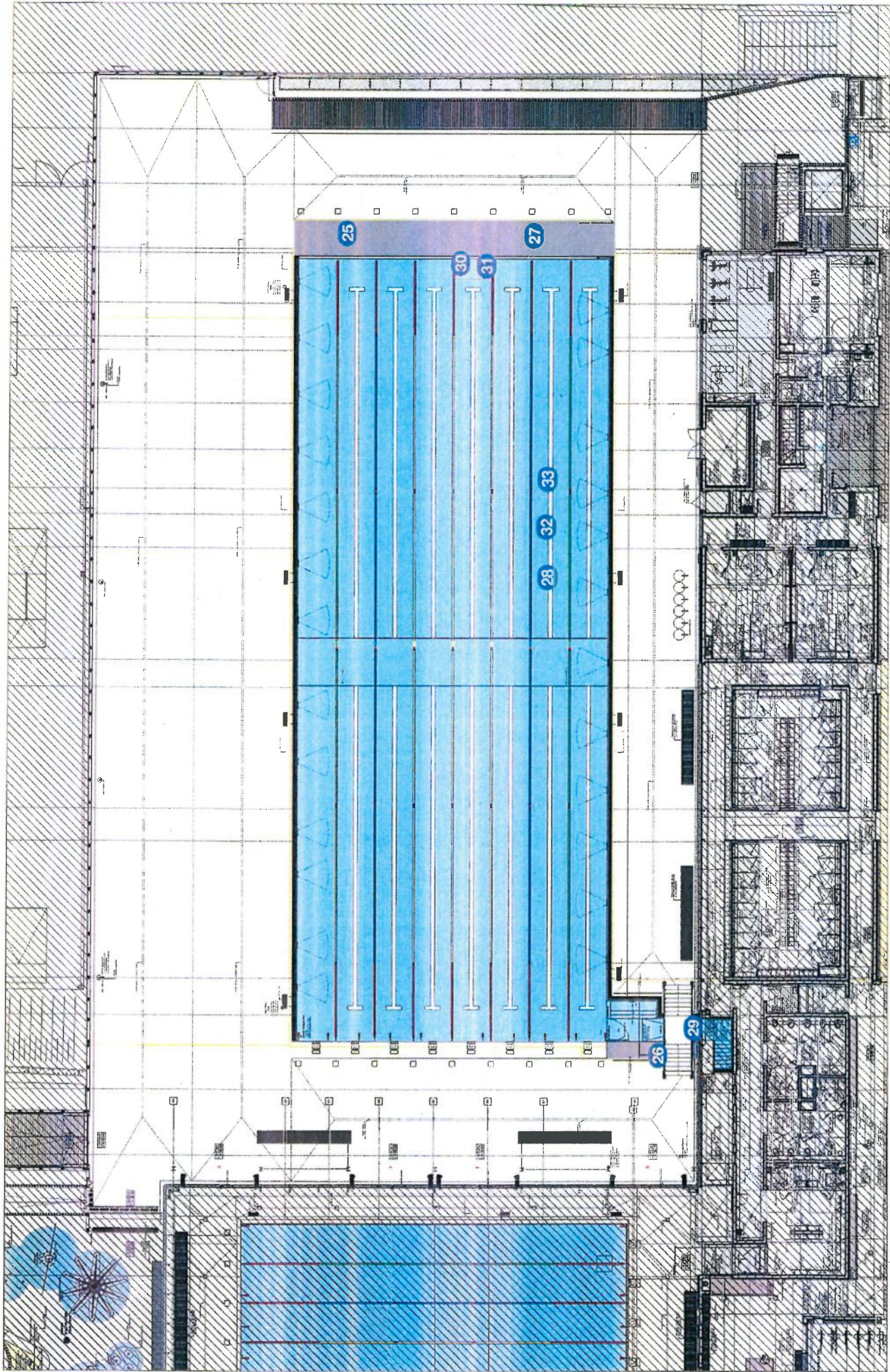
R-1 Z4 Galeries techniques



ZONE 03 | HALLE BASSINS
RDC Bassin sportif

RDC Z3 Bassin sportif

1/200



ZONE 04 | EXTERIEURS

Plages extérieures + bassin nordique

RDC Z4 Places extérieures



EXE 8
RECEPTION DES TRAVAUX :
PROCES-VERBAL DE LEVEE DE RESERVES

MARCHÉ DE TRAVAUX

Réhabilitation de la piscine Pré Leroy - Niort

Numéro du marché : 2019090

Notifié le 06.05.2019

Maîtrise d'ouvrage:

Communauté d'agglomération du Niortais

Maîtrise d'œuvre:

Architecte mandataire BLP & Associés

Bureau d'études techniques CD2I / CESMA

Economiste Overdrive

Acousticien IDb Acoustique

Paysagiste Sabine Haristoy

Objet du marché : Lot 27 Couverture thermique

Intervenu avec :

VARIOPOOL FRANCE

Adresse : 31 rue de la Vedette 67 700 SAVERNE

Tél : 09 72 50 22 66

SIRET : 810 813 402 000 15

OBJET DU PROCES-VERBAL DE LEVEE DE RESERVES :

La levée des réserves porte sur (cocher la case correspondante) :

- la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes : **Lot 27 Couverture thermique**
 la réception partielle de l'ouvrage

PROCES-VERBAL DE LEVEE DE RESERVES :

Je soussigné, Olivier Brochet, maître d'œuvre (cocher la ou les cases appropriées) :

- en présence du représentant du maître d'ouvrage, **Mr Forget,**
 en l'absence du représentant du maître d'ouvrage, **Mr Forget,**
 en présence du titulaire du marché public dûment convoqué,
 en l'absence du titulaire du marché public dûment convoqué,

après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que (cocher les cases correspondantes) :

1. les épreuves, prévues au marché public :

n'ont pas été effectuées ;

ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n° ci-jointe ; **Lot 27 EXE 08**

et sont concluantes ;


et sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n° ci-jointe ;

Lot 27 EXE 08

Observations

LOT 27
EXE 08 - levées de réserves
03.10.2022


Plan R-1 Z4 Galeries techniques

#	Localisation	Lot	Description	Pour le	Statut
2	Galeries techniques Zone 04	27	Trappe étanche à reposer	12/11/2021	Posée
					
5	Galeries techniques Zone 04	27	Trappe étanche à reposer	12/11/2021	Posée
6	Galeries techniques Zone 04	27	Trappe étanche à reposer	12/11/2021	Posée
7	Galeries techniques Zone 04	27	Armoire électrique à réviser	12/11/2021	Levée

Plan RDC Z3 Bassin sportif

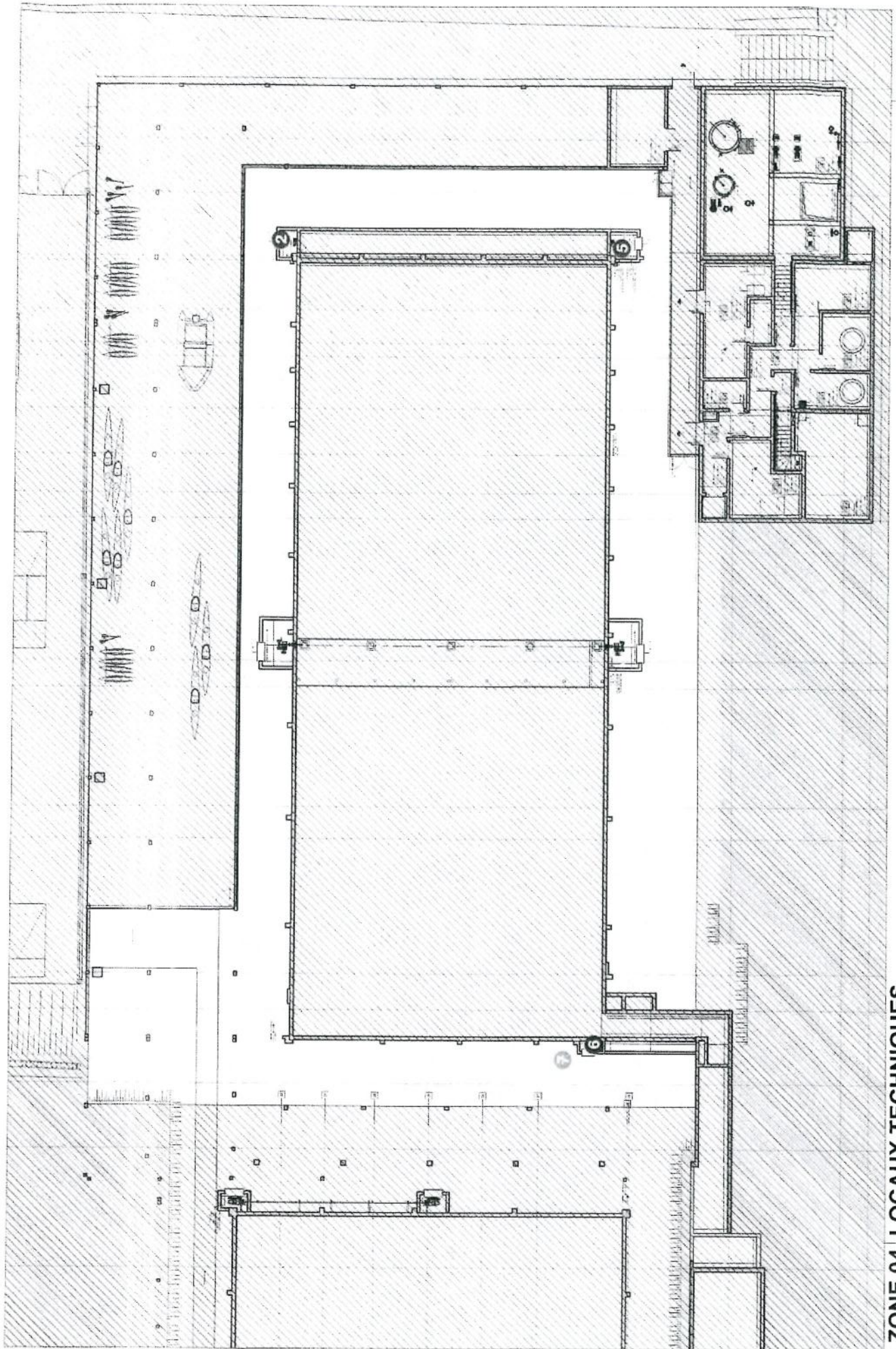
#	Localisation	Lot	Description	Pour le	Statut
52	Halle des bassins	27	Boîtier de commande de ventilation électrique à réviser	29/10/2021	Levée
					
54	Halle des bassins	27	Boîtier de commande de ventilation électrique à réviser	29/10/2021	Levée
			d'alimentation 		
59	Halle des bassins	27	Boîtier de commande de ventilation électrique à réviser	29/10/2021	Levée
			d'alimentation		
53	Halle des bassins	27	Boîtier de commande de ventilation électrique à réviser	29/10/2021	Levée
			d'alimentation		

Plan RDC Z3 Sas d-immersion

#	Localisation	Lot	Description	Pour le	Statut
25	Sas d'immersion	27	Manque ossature support manquante pour platelage bois.	20/10/2021	Posée
					
26	Sas d'immersion	27	Manque ossature support manquante pour platelage bois.		Posée

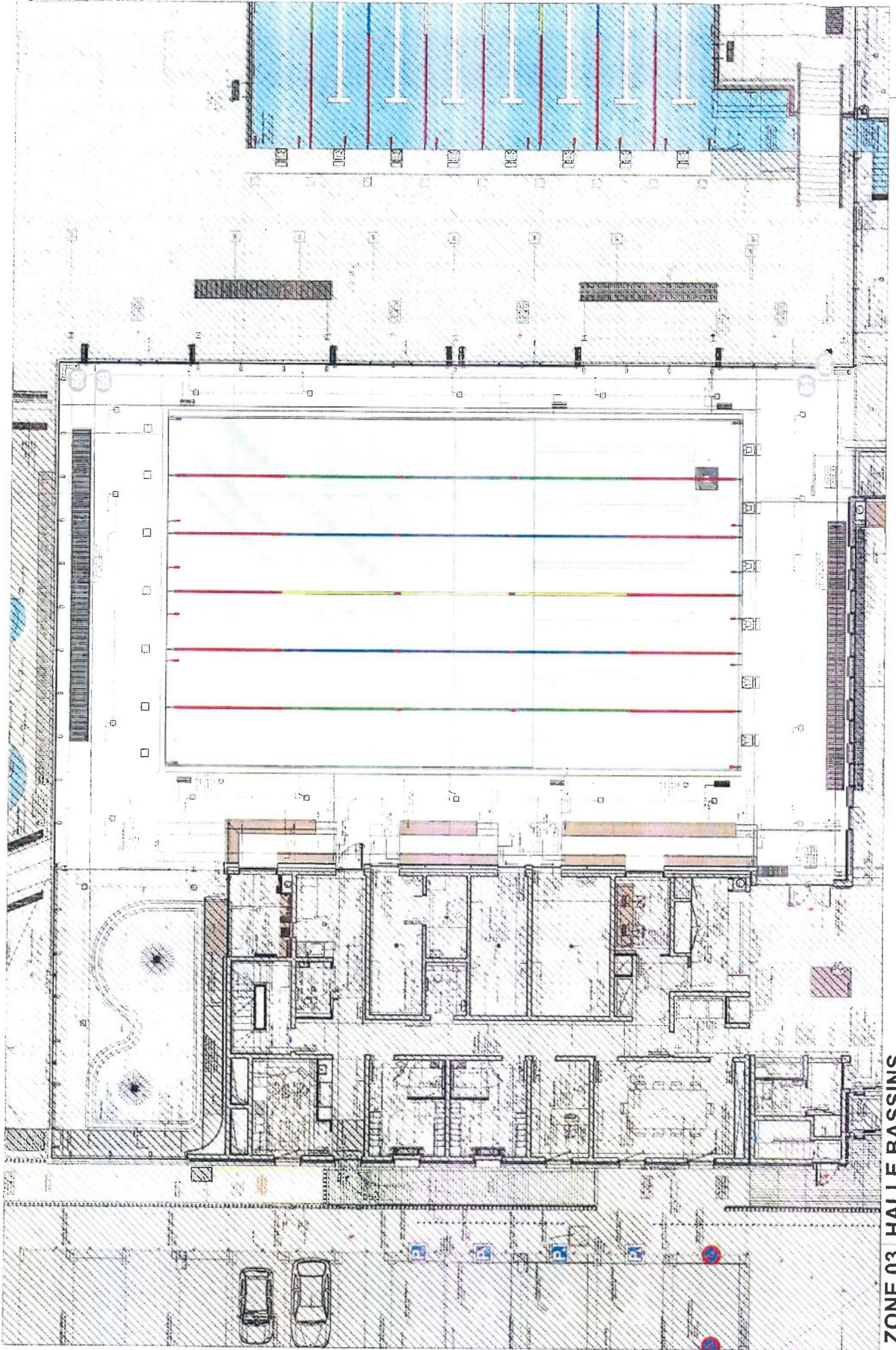
Plan RDC Z4 Plages extérieures

#	Localisation	Lot	Description	Pour le	Statut
25	Plages extérieures	27	Manque ossature support manquante pour platelage bois.	12/11/2021	Posée
26	Plages extérieures	27	Manque ossature support manquante pour platelage bois.	12/11/2021	Posée
27	Plages extérieures	27	Manque lés de couverture thermique	12/11/2021	Posée
28	Plages extérieures	27	Sous réserve des essais de couverture thermique	12/11/2021	Posée
29	Plages extérieures	27	Sous réserve des essais de l'hydrodior	12/11/2021	Posée
30	Plages extérieures	27	Manque accroches pour plaques de touche	12/11/2021	Posée
31	Plages extérieures	27	Manque ancrages lignes de nage	12/11/2021	Posée
32	Plages extérieures	27	Sous réserve de l'obtention de l'homologation M50-1	12/11/2021	Posée
33	Plages extérieures	27	GENERALITES : Transmettre le process de nettoyage des caissons de couverture thermique	12/11/2021	Posée



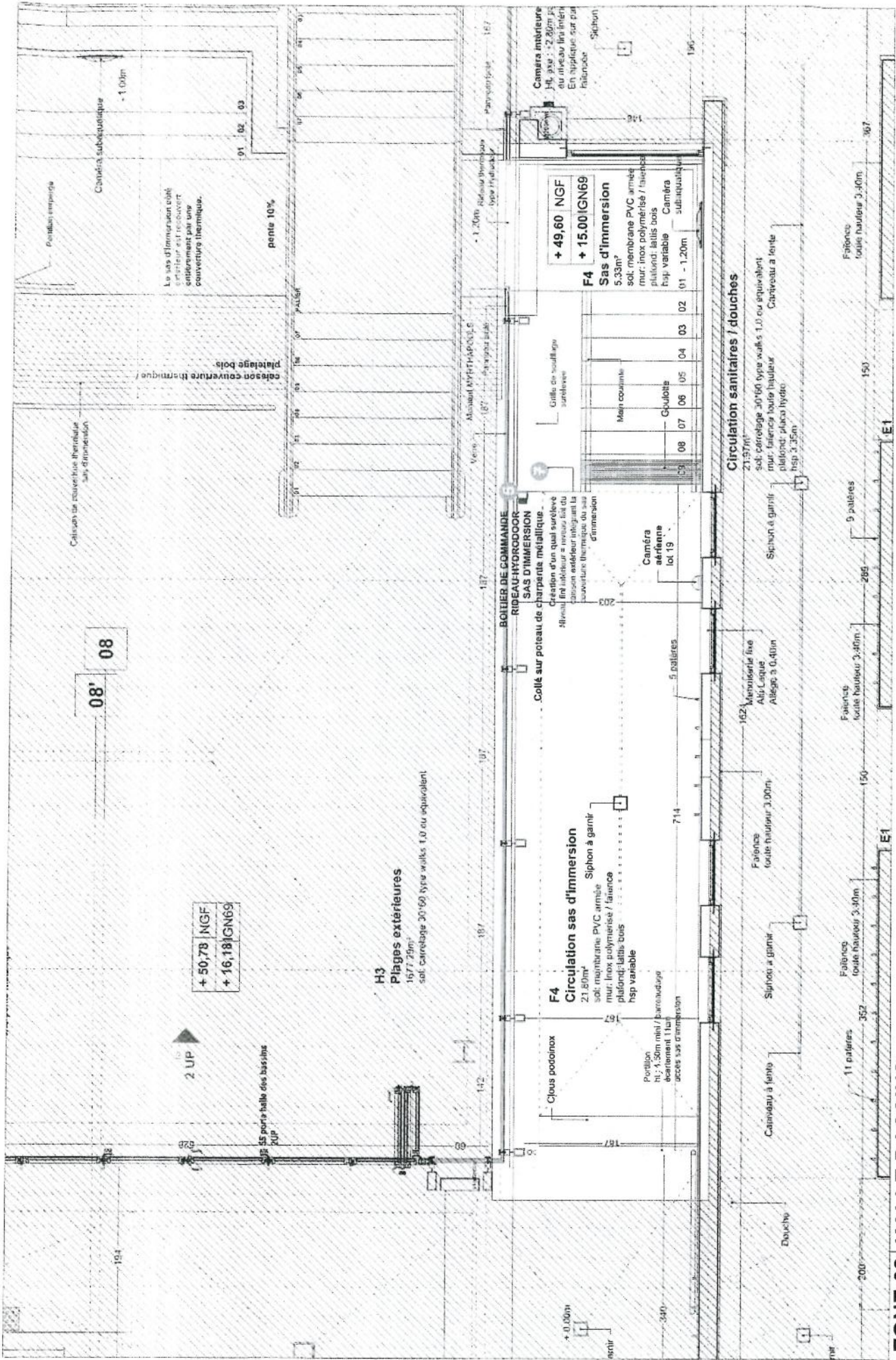
ZONE 04 LOCAUX TECHNIQUES
R-1 Galeries techniques

R-1 Z4 Galeries techniques



RDC Z3 Bassin sportif

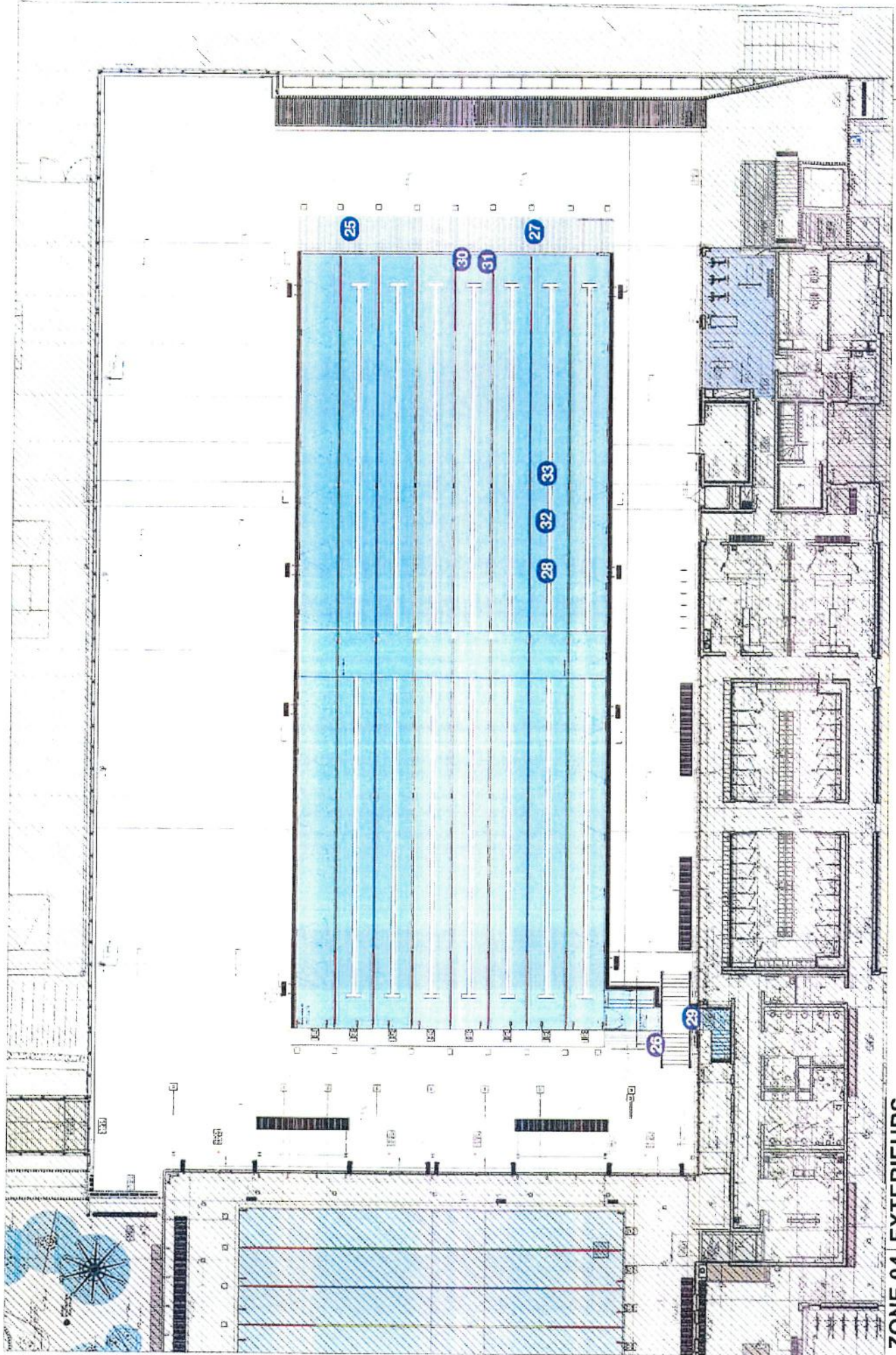
ZONE 03 HALLE BASSINS
Bassin sportif
RDC



ZONE 03 HALLE BASSINS

RDC Sas d'immersion

RDC Z3 Sas d'immersion



ZONE 04 EXTERIEURS

RDC
Plages extérieures + bassin nordique

FDC Z4 Plages extérieures



EXE 8
RECEPTION DES TRAVAUX :
PROCES-VERBAL DE LEVEE DE RESERVES

MARCHÉ DE TRAVAUX

Réhabilitation de la piscine Pré Leroy - Niort

Numéro du marché : 2019090

Notifié le 06.05.2019

Maîtrise d'ouvrage:

Communauté d'agglomération du Niortais

Maîtrise d'œuvre:

Architecte mandataire BLP & Associés

Bureau d'études techniques CD21 / CESMA

Economiste Overdrive

Acousticien IDb Acoustique

Paysagiste Sabine Haristoy

Objet du marché : Lot 27 Couverture thermique

Intervenu avec :

VARIOPOOL FRANCE

Adresse : 31 rue de la Vedette 67 700 SAVERNE

Tél : 09 72 50 22 66

SIRET : 810 813 402 000 15

OBJET DU PROCES-VERBAL DE LEVEE DE RESERVES :

La levée des réserves porte sur (cocher la case correspondante) :

- la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes : **Lot 27 Couverture thermique**
 la réception partielle de l'ouvrage

PROCES-VERBAL DE LEVEE DE RESERVES :

Je soussigné, Olivier Brochet, maître d'œuvre (cocher la ou les cases appropriées) :



- en présence du représentant du maître d'ouvrage, **Mr Forget,**
 en l'absence du représentant du maître d'ouvrage, **Mr Forget,**
 en présence du titulaire du marché public dûment convoqué,
 en l'absence du titulaire du marché public dûment convoqué,

après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que (cocher les cases correspondantes) :

1. les épreuves, prévues au marché public :
 n'ont pas été effectuées ;
 ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n°..... ci-jointe :
 et sont concluantes ;
 et sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n° ci-jointe ;

2. les travaux et prestations, prévus au marché public :
- ont été exécutés ;
 - ont été exécutés à l'exception de ceux indiqués ci-après :
3. les ouvrages :
- sont conformes aux spécifications du marché public ;
 - sont conformes aux spécifications du marché public, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe;
4. les conditions de pose des équipements :
- sont conformes aux spécifications des fournisseurs ;
 - ne sont pas conformes aux spécifications des fournisseurs ;
5. les installations de chantier :
- ont été repliées ;
 - n'ont pas été repliées ;
6. les terrains et les lieux :
- ont été remis en état ;
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le 12.12.2022

<p>Le Maitre d'œuvre Date, signature et cachet</p> <p>12.12.2022</p> 	<p>Acceptation de l'entreprise Date, signature et cachet</p> <p>21/12/2022</p>  <p>VARIO POOL UN INVESTISSEMENT À TOUS LES NIVEAUX</p>
--	---

Variopool France - Sarl au capital de 20.000 €
31 rue de la Vedette - 67700 SAVERNE
Tel. +33 (0)9 72 50 22 66 - E-mail : contact@variopool.fr
SIREN 810 813 402 - RCS SAVERNE

- J'atteste que le titulaire du marché public a refusé de signer le présent procès-verbal.

Dressé le

Le Maitre d'œuvre
Date, signature et cachet



EXE 9

**RECEPTION DES TRAVAUX :
PROPOSITIONS DU MAITRE D'ŒUVRE ET DECISION DU MAÎTRE DE
L'OUVRAGE RELATIVES A LA LEVEE DES RESERVES**

MARCHÉ DE TRAVAUX

Réhabilitation de la piscine Pré Leroy - Niort

Numéro du marché : 2019090

Notifié le 06.05.2019

Maîtrise d'ouvrage:

Communauté d'agglomération du Niortais

Maîtrise d'œuvre:

Architecte mandataire BLP & Associés

Bureau d'études techniques CD21 / CESMA

Economiste Overdrive

Acousticien IDb Acoustique

Paysagiste Sabine Haristoy

Objet du marché : Lot 27 Couverture thermique

Intervenu avec :

VARIOPOOL FRANCE

Adresse : 31 rue de la Vedette 67 700 SAVERNE

Tél : 09 72 50 22 66

SIRET : 810 813 402 000 15

OBJET DE LA LEVEE DE RESERVES :

La levée des réserves porte sur (cocher la case correspondante) :

- la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes : **Lot 27 Couverture thermique**
 la réception partielle de l'ouvrage

**PROPOSITIONS DU MAÎTRE D'ŒUVRE RELATIVES AU PROCES-VERBAL DE LEVEE DE
RESERVES :**

Au vu du procès-verbal de levée des réserves, en date du 12.12.2022,
je, soussigné, Olivier Brochet, maître d'œuvre (cocher la ou les cases appropriées) :

- de rapporter la réception des travaux et prestations, l'exécution des épreuves mentionnées dans la décision de réception des ouvrages du n'ayant pas été concluantes.
- de lever toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le 15.10.2021.
- de maintenir l'ensemble des réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le
- parmi les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le, de lever celles figurant dans l'annexe n°..... du présent formulaire.

Il est proposé de maintenir les réserves suivantes :

- l'exécution des épreuves énumérées à l'annexe.
- l'exécution des travaux et prestations listés à l'annexe.
- la correction des imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n°.....ci-jointe.
- les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
- les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

SIGNATURE DU MAITRE D'OEUVRE :

A Bordeaux, le 12.12.2022

Le Maître d'œuvre
Signature et cachet



Signature et cachet
du Maître d'œuvre

DECISION DU MAITRE DE L'OUVRAGE :

Au vu du procès-verbal de levée des réserves, en date du 12/12/2022 et des propositions complémentaires présentées le 12/12/2022 par le maître d'œuvre :

le maître de l'ouvrage décide (cocher la case correspondante) :

- d'accepter toutes les propositions complémentaires du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée de réserves.
- de ne pas retenir les propositions complémentaires du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves et de :
 - rapporter la réception des travaux et prestations, l'exécution des épreuves mentionnées dans la décision de réception des ouvrages du n'ayant pas été concluantes.
 - lever toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le
 - maintenir l'ensemble des réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le
 - parmi les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le, lever celles figurant dans l'annexe n°..... du présent formulaire.

Il est décidé de maintenir les réserves suivantes (cocher la case correspondante) :

- l'exécution des épreuves énumérées à l'annexe n°..... ci-jointe.
- l'exécution des travaux et prestations listés à l'annexe n°.....ci-jointe.
- la correction des imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n°.....ci-jointe.
- les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
- les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

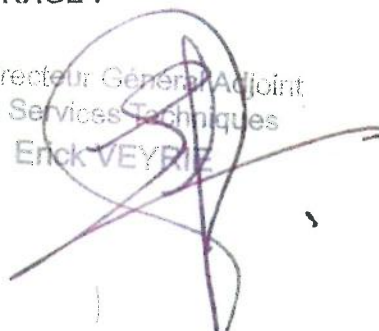
SIGNATURE DU MAITRE DE L'OUVRAGE :

Auxerre, le 15/06/2023

Le Maître de l'ouvrage
Signature et cachet



Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques
Erick VEYRIE





niort agglo

Agglomération du Niortais

REHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Cahier des Clauses Administratives
Particulières

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET DU MARCHE– DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 -	Objet du marché	4
1.2 -	Décomposition en lots	4
1.3 -	Décomposition en tranches.....	4
1.4 -	Coordination Sécurité et Protection de la Santé	4
1.5 -	Contrôle technique.....	4
1.6 -	Maître d’œuvre	4
ARTICLE 2 -	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
2.1 -	Pièces particulières	5
2.2 -	Pièces générales.....	5
ARTICLE 3 -	PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT	6
3.1 -	Contenu des prix.....	6
3.2 -	Forme du / des prix.....	6
3.3 -	Augmentation du montant des travaux.....	6
3.4 -	Modification des quantités.....	6
3.5 -	Variation dans les prix.....	6
3.5.1	Mois d'établissement des prix du marché	6
3.5.2	Nature des prix.....	6
3.6 -	Prix nouveaux	7
3.7 -	Facturation et règlement	7
3.8 -	Sous traitance.....	7
3.8.1	Désignation des sous traitants en cours de marché.....	7
3.8.2	Modalités de paiement direct.....	7
ARTICLE 4 -	DELAI DE PAIEMENT DES SITUATIONS & DU DECOMPTE GENERAL & DEFINITIF	7
ARTICLE 5 -	DELAI D'EXECUTION - PROLONGATION – PENALITES	7
5.1 -	Prolongation	8
5.2 -	Pénalités.....	9
5.2.1	Pénalités pour retard	9
5.2.2	Autres pénalités	9
5.3 -	Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	10
ARTICLE 6 -	CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE	10
6.1 -	Retenue de garantie	10
6.2 -	Avance.....	11
ARTICLE 7 -	ETUDES D'EXECUTION.....	11
ARTICLE 8 -	IMPLANTATION DES OUVRAGES.....	11

ARTICLE 9 -	PREPARATION - COORDINATION - EXECUTION DES TRAVAUX.....	11
9.1 -	Période de préparation.....	11
9.2 -	Sécurité des chantiers	12
9.3 -	Rendez vous de chantier.....	12
9.4 -	Registre de chantier	12
9.5 -	Gestion des déchets	12
9.6 -	Dégradation des voies publiques	12
9.7 -	Travaux effectués à proximité de réseaux	12
9.8 -	Ordres de service	12
ARTICLE 10 -	PROPRETE SUR LES CHANTIERS	13
ARTICLE 11 -	CONTROLE, RECEPTION DES TRAVAUX ET GARANTIE.....	13
11.1 -	Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux.....	13
11.2 -	Réception	13
11.3 -	Mise à disposition de certains ouvrages	13
11.4 -	Garantie de parfait achèvement	13
11.5 -	Garanties particulières	13
ARTICLE 12 -	DOCUMENTS A REMETTRE APRES EXECUTION	13
ARTICLE 13 -	RESILIATION DU FAIT DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	14
ARTICLE 14 -	REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	14
ARTICLE 15 -	CLAUSES DE REEXAMEN ET TRANSFERT DU CONTRAT.....	14
ARTICLE 16 -	ASSURANCES - RESPONSABILITE.....	14
ARTICLE 17 -	CLAUSE SOCIALE D'INSERTION.....	14
17.1 -	Les modalités de mise en œuvre.....	15
17.2 -	Le dispositif d'accompagnement pour la mise en place des clauses d'insertion.....	16
17.3 -	Les modalités de contrôle de l'action d'insertion.....	16
17.4 -	Les pénalités	16
ARTICLE 18 -	DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	17

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE– DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet du marché

Réhabilitation de la piscine Pré Leroy à Niort

La description des travaux et de leurs spécifications techniques est indiquée au C.C.T.P.

Les notifications se rapportant au marché seront valablement faites au siège social du titulaire mentionné à l'acte d'engagement jusqu'à ce qu'il ait fait connaître au maître d'ouvrage l'adresse qu'il aura élue pour l'exécution du marché.

1.2 - Décomposition en lots

L'opération est décomposée en plusieurs lots, ce présent cahier des clauses administratives particulières concerne seulement les lots suivants (déclarés sans suite par la CAO du 08/01/2019)

n°	Désignation
9	Serrurerie métallerie
27	Couverture thermique

1.3 - Décomposition en tranches

Les lots ne sont pas décomposés en tranches.

1.4 - Coordination Sécurité et Protection de la Santé

SOCOTEC Agence Construction Niort – 12 Rue de l'Angélique – 79000 Bessines

M PROUX

1.5 - Contrôle technique

APAVE Nord Ouest - - 1 rue Pierre Simon de Laplace – BP 3022 – 79012 Niort cedex

Christophe GILLIOT

La mission comprend les éléments suivants : L + P1 + S + LE + Hand + PS + STI1

1.6 - Maître d'œuvre

Agence d'Architecture BROCHET LAJUS PUEYO (Architecte mandataire) - Hangar G2 – Bassins à flots n°1 – Quai Armand Lalande – CS 60056 – 33070 Bordeaux

CESMA (BET structure bois et métal) – 16 Avenue Maréchal Joffre – 33700 MERIGNAC

CD2i (BET fluides, SSI et structure béton) – 13 rue André Villet – 31400 TOULOUSE

OVERDRIVE (économiste et OPC) – Caserne Niel – 87 quai de Queyries – 33100 BORDEAUX

IDB Acoustique (acousticien) – 75 Avenue Léon Blum – 33600 PESSAC

Sabine HARISTOY (paysagiste – Sous traitant BLP) – 20 place Pey Berland – 33000 BORDEAUX

La mission de la maîtrise d'œuvre est une mission de base type loi MOP + SSI + EXE partielle comprenant DPGF renseignés et les synthèses des lots structure et lots techniques + OPC.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG travaux, les pièces contractuelles constituant le marché sont, par ordre de priorité :

2.1 - Pièces particulières

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le CCTP Lot 00 préambule commun, et ses annexes :
 - Annexe 1 - Le DOE lot 2 des travaux réalisés en 2015
 - Annexe 2 - La note de calcul – Evolution des descentes de charges sur pieux existants conservés
 - Annexe 3 - Lot Gros œuvre – Ratio d'acier des ouvrages en béton armé
 - Annexe 4 – Modification Détail banque d'accueil
 - Annexe 5 - Localisation des pieux existants supposés sous radier bassin
 - Annexe 6 - Bandes de roulement en galerie technique R-1
 - Annexe 7 – Compléments au DCE pour les lots 4 et 5.
 - Annexe 8 – Compléments au DCE pour les lots 2-3-7-8-9-10-13-15-17-18-19-21-24-27.
 - Annexe 9 - Synthèse des questions / réponses entreprises au 22/11/2018.
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- les plans mentionnés au document « Liste des pièces »
- le Plan général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (PGC SPS)
- le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- Le plan d'installation de chantier
- L'arrêté du PC
- La notice de sécurité
- La notice d'accessibilité
- Le tableau des surfaces
- La notice acoustique
- Le tableau des portes
- La notice énergétique
- La notice des coûts de fonctionnement
- La notice de sécurité incendie SSI
- La simulation thermique dynamique
- La notice de définition de la stratégie de prise en compte des règles parasismiques
- Le Dossier de Diagnostics Techniques avant Travaux n°18-03-51-CAN-PRE-LEROY réalisé par Diagnostics Immobiliers Jean-Louis ROBIN et ses annexes (plan repérage RDC, S-sol et toitures tribunes)
- Le diagnostic G2AVP,
- Le rapport de diagnostic structure réalisé par CESMA et ses annexes,
- Le rapport d'études reconnaissance structure réalisé par SOCOTEC et ses annexes,
- Le cahier des charges de sondages béton armé réalisé par CD2i,
- La déclaration de projet de travaux
- le mémoire technique remis par le titulaire dans le cadre de son offre
- le calendrier d'exécution des travaux établi pendant la période de préparation
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), contractuelle uniquement pour l'établissement des acomptes

2.2 - Pièces générales

- les normes, guides et référentiels listés au CCTP
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés de travaux dans sa version issue de l'arrêté du 3 mars 2014, sauf dérogations introduites dans le présent C.C.A.P.,

Les documents constituant les pièces générales ne sont pas joints au présent dossier, ils sont réputés connus des entrepreneurs.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT

3.1 - Contenu des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis toutes sujétions d'exécution des travaux comprises. Si le taux ou l'assiette des taxes perçues variait entre la date du fait générateur de la taxe et la date d'établissement des prix, le prix de règlement tiendrait compte de cette variation.

Les prix sont établis en tenant compte notamment des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

3.2 - Forme du / des prix

Les ouvrages seront réglés à prix forfaitaire.

3.3 - Augmentation du montant des travaux

Par dérogation à l'article 15 du CCAG Travaux, la poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement du montant du marché est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

3.4 - Modification des quantités

Par dérogation aux articles 15.3, 16.1 et 17.2 du CCAG – Travaux, les variations dans les quantités indicatives portées aux DQE ou à la DPGF et dépendant de la nature des sols rencontrés lors des travaux ne donnent pas lieu à indemnisation des entreprises.

3.5 - Variation dans les prix

3.5.1 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois au cours duquel les soumissionnaires ont fixé leurs prix, mentionné à l'acte d'engagement.

3.5.2 Nature des prix

Les prix sont révisibles mensuellement, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 * I / I_0$$

Dans laquelle :

P = prix révisé

P₀ = prix initial

I et = index retenus par le maître d'ouvrage

I₀ = même index

Par dérogation à l'article 10.4.4 2^{ème} et 3^{ème} alinéa du CCAG Travaux, les valeurs de l'index ci-dessus, prises en compte pour la révision sont respectivement :

- celle du mois d'exécution des travaux, appréciée dans les conditions fixées par l'article 10.4.4 du CCAG Travaux, moins 4 mois,
- celle du mois d'établissement des prix, moins 4 mois.

Les index retenus sont les suivants :

Lot	Index
9	BT42 - Menuiserie en acier
27	BT01 – Tous corps d'état

3.6 - Prix nouveaux

L'article 14 du CCAG Travaux s'applique. Les prix définitifs seront arrêtés par avenant.

3.7 - Facturation et règlement

Le titulaire mettra en œuvre les dispositions d'exécution financière dématérialisées convenues par la Communauté d'agglomération du niortais avec la société EPICTURE, fournisseur du service d'échange électronique EDIFLEX, selon les modalités figurant au document intitulé « *Notice de définition et d'application des dispositions d'exécution financière relative au service d'échange électronique EDIFLEX pour les marchés publics de travaux* », tel qu'il sera communiqué au titulaire du marché après signature de celui-ci.

Cette procédure ne fera l'objet par la CAN d'aucune prise en charge de frais spécifiques au titulaire du marché quels que soient ces frais.

La CAN prend à sa charge, auprès de son fournisseur EPICTURE, la souscription et les frais liés à la mise à disposition du service EDIFLEX par Internet.

Un simple accès commun à Internet est suffisant au titulaire du marché pour accéder au service qui présente l'avantage de faciliter la transmission des documents financiers et d'accélérer leur traitement et par conséquent d'assurer une gestion sécurisée et un paiement des situations financières dans les meilleurs délais et conditions possibles.

Les acomptes mensuels et le règlement final des travaux objet du marché sont régis par les dispositions de l'article 13 du CCAG – travaux.

3.8 - Sous traitance

3.8.1 Désignation des sous traitants en cours de marché

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 134 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il indique en outre, pour les sous traitants à payer directement, le compte à créditer.

3.8.2 Modalités de paiement direct

Le règlement des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est effectué conformément aux dispositions de l'article 136 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 4 - DELAI DE PAIEMENT DES SITUATIONS & DU DECOMPTE GENERAL & DEFINITIF

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG et au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, précisés ou complétés par les dispositions ci-après.

Le délai de paiement applicable est fixé à 30 jours.

ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION - PROLONGATION – PENALITES

Les délais courent à compter de la date fixée dans l'ordre de service ou, si elle est postérieure, de la date de réception de l'ordre de service par le titulaire.

Le délai d'exécution de l'ensemble est fixé à l'acte d'engagement. Il comprend la période de préparation.

Les délais d'exécution propres à chacun des lots s'insèrent dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier détaillé ci-après.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux travaux de la tranche ferme puis, le cas échéant, des tranches optionnelles affermies.

Le calendrier détaillé est élaboré par le représentant de la mission OPC après consultation des titulaires des différents lots.

Le calendrier détaillé distingue les différents ouvrages objet des travaux. Il indique en outre, par chacun des lots :

- la durée et la date de départ du délai d'exécution qui lui est propre,
- la durée et la date de départ des délais particuliers correspondant aux interventions successives du titulaire sur le chantier.

Après acceptation par les titulaires, le calendrier est soumis par le représentant de la mission OPC à l'approbation du représentant du pouvoir adjudicateur au plus tard 10 jours avant l'expiration de la période de préparation.

Après approbation par le représentant du pouvoir adjudicateur, ce calendrier est notifié par le représentant de la mission OPC et par ordre de service aux entreprises. Il devient contractuel.

Au cours du chantier et avec l'accord des différents titulaires concernés, le représentant de la mission OPC peut modifier le calendrier dans la limite du délai d'exécution de l'ensemble prévu à l'acte d'engagement, notamment lors de l'affermissement des tranches optionnelles.

Ces modifications éventuelles sont notifiées à tous les titulaires comme le calendrier initial.

5.1 - Prolongation

En vue de l'application éventuelle du 1^{er} alinéa de l'article 19.2.3 du CCAG travaux, le nombre de journées prévisibles d'intempéries est fixé à **10 jours**.

En vue de l'application éventuelle du 3^e alinéa de l'article 19.2.3 du CCAG Travaux, les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite au-delà de la durée indiquée :

Nature du phénomène	Intensité limite et durée
Pluie	Plus de 20 mm dans les 24 heures
Gel	-5° C entre minuit et midi
Neige	Plus de 5 cm en 24 heures
Vent	Vitesse supérieure à 72 km/h

Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels est la station météorologique de NIORT Souché.

En cas de mauvaise organisation de la part de l'entrepreneur pouvant conduire sous l'effet des intempéries à des arrêts de chantier normalement évitables, le maître d'œuvre lui signifie la mauvaise organisation des travaux. Ces arrêts de chantier ne sont pas pris en considération pour la prolongation du délai d'exécution. Si les arrêts de chantier ou le retard dans l'amenée du matériel ne sont pas évitables mais se trouvent allongés par la mauvaise organisation de l'entrepreneur, la prolongation du délai d'exécution qui peut lui être accordée est réduite pour tenir compte de sa responsabilité.

L'entreprise devra signaler, immédiatement, sous peine de forclusion, tous les faits entravant, ralentissant ou suspendant l'exécution des travaux ou tous les faits de nature à justifier une prolongation des délais.

5.2 - Pénalités

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités, quel qu'en soit le montant.

5.2.1 Pénalités pour retard

Les dispositions suivantes sont appliquées lot par lot et par tâche d'exécution définie au calendrier d'exécution, en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution élaboré et éventuellement modifié.

Retard sur le délai d'exécution propre au lot concerné

Il est fait application de la pénalité journalière indiquée ci-après.

Montant des pénalités et retenues journalières

Les taux s'appliquent au montant de l'ensemble du lot considéré y compris sur les délais partiels du calendrier détaillé d'exécution.

Valeur de la pénalité : **1/3000 du montant TTC du montant de l'acte d'engagement augmenté des avenants éventuels**

Avec un minimum de **100 €** par jour calendaire de retard.

Retard sur le délai de levée des réserves

Tout retard pour la levée des réserves constaté par le Maître d'œuvre par rapport aux dates prévues au PV de réception fera l'objet de l'application d'une pénalité d'un montant de 1/1000^e du montant du marché TTC avec un minimum de **150 €** par jour calendaire de retard.

Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

Retard dans la remise des documents

Tout retard dans la remise des documents (plans de réservation, plans d'exécution, note de calcul, pièces écrites, attestations d'assurances, etc...) dont l'établissement est dû par l'entrepreneur dans le cadre de ses obligations contractuelles et plus particulièrement des prescriptions du présent C.C.A.P., entraînera par jour calendaire de retard l'application immédiate d'une pénalité de **100 €**.

Tout retard dans la remise des DOE et des documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO) fera l'objet d'une pénalité de 1/1000^e du montant du marché TTC avec un minimum de **150 €** par jour calendaire de retard.

Ces pénalités sont indépendantes de la pénalité prévue en cas de retard sur le délai d'exécution propre au lot concerné, qui sera également applicable si le retard apporté à la remise des documents a une incidence sur les délais portés au calendrier détaillé d'exécution des travaux.

Retard dans le nettoyage et la remise en état du chantier

En cas de non-respect des prescriptions dans le présent C.C.A.P. et ses annexes concernant le nettoyage des locaux et du chantier, et après mise en demeure préalable, il sera appliqué à partir du terme du délai fixé à l'ordre de service une pénalité par jour calendaire de retard de **100 €**. Une pénalité analogue sera appliquée pour tout retard dans l'enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi.

5.2.2 Autres pénalités

En cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entreprise responsable recevra un avertissement du Maître d'œuvre lui indiquant les points précis de la contravention et de délai prescrit pour y remédier.

Tout dépassement de ce délai donnera lieu après mise en demeure à l'application immédiate d'une pénalité dont le montant est indiqué ci-après pour chaque infraction. Le Maître d'œuvre sera chargé de la répartition de ces pénalités qui seront affectées au crédit du compte interentreprises.

Absences aux rendez-vous de chantier

Chaque entrepreneur est tenu d'assister ou de se faire représenter pendant toute la durée de ces travaux, aux rendez-vous de chantier qui auront lieu aux emplacements, jours et heures fixés par le Maître d'œuvre.

En dehors de la durée des travaux, il devra assister à ces rendez-vous sur convocation du Maître d'œuvre.

Pour chaque absence, il est passible d'une amende de **100 €**.

Salissures voies publiques, par jour ouvrable

A défaut d'utilisation du dispositif de décrochage, par jour de travail, **120 €**.

Circulation

Non-respect des itinéraires prescrits pour la desserte du chantier, et par véhicule, **100 €**.

Hébergement de personnel hors des lieux prévus à cet effet

Par jour calendaire : **30 €**

Publicité non autorisée

Par jour calendaire : **50 €**

Assainissement de chantier

Par jour calendaire : **100 €**

Bruits de chantier au-delà de la limite prescrite

Par jour calendaire : **180 €**

Dépôt des déblais excédentaires (terre végétale, déblais, gravats,) en dehors de zones prescrites à cet effet

Par infraction constatée **150 €**

Incinération de matériaux sur le chantier

Par infraction constatée : **200 €**

Ces valeurs de pénalités et retenues sont applicables à tous les lots.

5.3 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Ils sont à la charge de l'entreprise et sont inclus dans les prix.

ARTICLE 6 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

6.1 - Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % sera prélevée sur chaque versement autre qu'une avance, taxe sur la valeur ajoutée incluse. Elle a pour objet de couvrir les réserves prononcées à la réception des travaux, ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire, au gré du titulaire. Si celle-ci n'est pas présentée lors de la première demande d'acompte, la retenue de garantie sera prélevée.

Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. Cette garantie à première demande ou caution personnelle et solidaire sera constituée pour le montant total du marché, y compris les avenants le cas échéant. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie seront reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

Qu'elle soit fournie lors de la première demande d'acompte ou ultérieurement, la garantie à première demande ou la caution personnelle et solidaire remplaçant la retenue de garantie devra être adressée au maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre par pli séparé, ne contenant aucun autre document.

En application de l'article 3 du décret 2013-269 du 29 mars 2013, la retenue de garantie sera remboursée dans un délai de trente jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie. Toutefois si des réserves ont été notifiées au créancier pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue de garantie sera remboursée dans un délai de trente jours après la date de leur levée.

En application de l'article 124 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie seront libérés un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie. Toutefois si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, les établissements seront libérés de leurs engagements un mois au plus tard après la date de leur levée.

6.2 - Avance

La présente clause s'applique

- pour les marchés ne comportant pas de tranche optionnelle, aux lots d'un montant supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois,

Sauf refus mentionné à l'acte d'engagement, une avance sera versée au titulaire de chaque lot dans les conditions prévues aux articles 110 et 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, précisées comme suit :

Avance fixée à 5%. Le versement sera effectué dans le délai légal de paiement, courant à partir de la date de réception par le titulaire de l'ordre de service prescrivant le début de la période de préparation ou affermissant la tranche selon le cas.

Le remboursement de l'avance s'effectuera dans les conditions prévues aux articles 111 et 135 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 précisées comme suit :

A partir du moment où le montant des prestations exécutées atteindra 65 % du montant du marché ou de la tranche selon le cas, imputation sur le 1^{er} paiement à effectuer à hauteur de ce que le montant dû permet, puis sur le ou les suivant(s).

ARTICLE 7 - ETUDES D'EXECUTION

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont à la charge des entreprises.

ARTICLE 8 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

Voir C.C.T.P

ARTICLE 9 - PREPARATION - COORDINATION - EXECUTION DES TRAVAUX

9.1 - Période de préparation

Conformément à l'article 28.1 du CCAG travaux, la période de préparation est de **un (1) mois**.

Il est procédé, au cours de la période de préparation, aux opérations suivantes :

- par les soins de l'OPC :
 - élaboration, après consultation des entrepreneurs, du calendrier détaillé d'exécution
- par les soins de l'entreprise :
 - établissement et présentation au visa du maître d'œuvre du programme d'exécution des travaux, du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires
 - établissement du PP SPS, dans les délais et conditions précisés au PGC,
 - établissement des DICT et toutes demandes d'autorisation nécessaires au démarrage des travaux.

9.2 - Sécurité des chantiers

Un PGC SPS est annexé au présent dossier. Les entreprises devront se conformer à ses spécifications et suivre les indications données par le coordonnateur SPS désigné par le maître d'ouvrage.

9.3 - Rendez vous de chantier

Les rendez vous de chantier auront lieu au moins une fois par semaine, sur place, aux jour et heure fixés par le maître d'œuvre.

Les compte rendus de chantier valent convocation des entreprises dont la présence est requise.

Les entrepreneurs sont tenus d'y assister ou de s'y faire représenter par un technicien qualifié habilité à prendre des décisions engageant les entreprises dans le cadre du marché.

Les rendez-vous de chantier seront présidés par le maître d'œuvre ou son représentant, qui en délivrera procès-verbal. Les entreprises devront faire connaître par écrit, dans les huit jours, les réserves qu'elles pourraient formuler sur le procès-verbal.

9.4 - Registre de chantier

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG travaux, le maître d'œuvre n'est pas tenu de tenir à jour un registre de chantier.

9.5 - Gestion des déchets

La gestion des déchets sera effectuée dans les conditions décrites au CCTP et dans l'offre du titulaire.

9.6 - Dégradation des voies publiques

Par dérogation à l'article 34.1 du CCAG travaux, la charge relative aux contributions ou réparations dues pour des dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations d'engins exceptionnels sera entièrement supportée par le titulaire du marché.

9.7 - Travaux effectués à proximité de réseaux

En application des dispositions de la réglementation relative aux travaux effectués à proximité de réseaux, le titulaire ne doit pas subir de préjudice :

- dans le cadre des mesures à prendre préalablement à l'exécution des travaux, en cas de retard dans l'engagement des travaux dû à l'absence de réponse d'un exploitant à une relance fondée
- dans le cadre des mesures de prévention lors des travaux, en cas d'arrêt de travaux justifié par une des situations décrites au I et au II de l'article R. 554-28 du code de l'environnement

Dans ce cadre :

- le délai d'exécution des travaux sera automatiquement prolongé du nombre de jours correspondant à la situation ayant entraîné le retard dans l'engagement des travaux ou leur arrêt
- le titulaire aura droit à l'indemnisation par le maître d'ouvrage du préjudice subi ; à cette fin il lui incombera de produire toutes justifications nécessaires à la fixation de l'indemnité, dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la situation ayant entraîné le retard dans l'engagement des travaux ou leur arrêt

9.8 - Ordres de service

Par dérogation à l'article 3.8.1 du CCAG, dans les cas suivants

- notification de la période de préparation et de la date de commencement des travaux
- affermissement d'une tranche optionnelle
- notification du prix nouveau aux entrepreneurs pour les ouvrages ou travaux non prévus
- modification du programme initial entraînant une modification de projet et toute modification susceptible d'apporter un changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrages

les ordres de service seront signés du maître d'oeuvre et du maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 - PROPRETE SUR LES CHANTIERS

Outre les mesures particulières relatives à l'hygiène et à la sécurité prévues par l'article 31 du C.C.A.G. - Travaux, l'entrepreneur est soumis au respect des prescriptions suivantes :

Son entreprise doit pouvoir être identifiée facilement et à tout moment par le public grâce à l'inscription sur des panneaux d'information agréés par le maître d'œuvre de sa raison sociale, adresse et n° de téléphone.

L'entrepreneur est tenu de clore les installations des chantiers par des dispositifs d'un modèle agréé par le maître d'ouvrage et adaptés à la nature fixe ou mobile des travaux et à leur durée.

Les locaux destinés aux personnels et les installations annexes de chantiers doivent être maintenus par l'entrepreneur en parfait état de propreté y compris leur aspect extérieur : désaffichage et remise en peinture éventuellement.

Les véhicules et engins de chantier devront être facilement identifiables, présenter constamment un bon aspect, être entretenus régulièrement y compris les travaux de peinture. Leur propreté à la sortie des chantiers devra faire l'objet d'une vérification et d'un dispositif appropriés.

ARTICLE 11 - CONTROLE, RECEPTION DES TRAVAUX ET GARANTIE

11.1 - Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Voir C.C.T.P.

11.2 - Réception

La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage accepte avec ou sans réserves l'ouvrage exécuté dans les conditions définies aux articles 41 et suivants du CCAG.

La réception sera prononcée globalement pour l'ensemble des lots (sauf lot Espaces verts).

Par dérogation à l'article 41.1 1^{er} et 2^{ème} alinéa du CCAG Travaux, le maître d'œuvre procédera, le titulaire ayant été convoqué, aux opérations préalables à la réception des ouvrages lorsqu'il aura constaté que les travaux étaient achevés.

11.3 - Mise à disposition de certains ouvrages

Il sera fait application de l'article 43 du CCAG.

11.4 - Garantie de parfait achèvement

Il sera fait application de l'article 44 du CCAG.

11.5 - Garanties particulières

Les garanties sont citées au CCTP de chaque lot.

Ces garanties engagent l'entrepreneur pendant le délai fixé à effectuer à ses frais, sur simple demande du maître d'ouvrage, toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés ou d'une mauvaise exécution des travaux.

ARTICLE 12 - DOCUMENTS A REMETTRE APRES EXECUTION

Par dérogation à l'article 40 2^{ème} alinéa du CCAG travaux, les DOE et documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO) sont remis avant la réception des travaux.

ARTICLE 13 - RESILIATION DU FAIT DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5 %, conformément à l'article 46.4 du CCAG.

Par dérogation à l'article 46.4 3^{ème} alinéa du CCAG Travaux, le délai dont dispose le titulaire pour présenter les justificatifs des frais et investissements engagés est de **un mois** après notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 14 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires passé sans publicité préalable et sans mise en concurrence et qui seront exécutées par le titulaire du présent marché, conformément aux dispositions de l'article 30 I 7° du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 15 - CLAUSES DE REEXAMEN ET TRANSFERT DU CONTRAT

Les clauses du présent CCAP relatives aux tranches optionnelles et aux variations de prix s'appliquent, le cas échéant, sans donner lieu à avenant

Le contrat pourra être modifié par avenant dans les cas cités à l'article 139 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, et notamment dans les cas suivants :

- conformément au 1° de l'article 139, pour l'application de la clause de réexamen suivante concernant le lot n°2, en tranche ferme : en cas de nécessité avérée, dans le cadre de l'exécution, d'ancrer les fondations spéciales au-delà des 10 m prévus au CCTP, un avenant précisera les adaptations à apporter et l'incidence financière en référence au poste 3.1 de la DPGF « fondations spéciales pieux ; phi 20 et Phi 25 »
- conformément au 4° b) de l'article 139, en cas de remplacement par un nouveau titulaire du titulaire initial, si une opération de restructuration du titulaire entraîne un transfert de l'activité objet du contrat. Dans cette hypothèse le nouveau titulaire devra justifier qu'il remplit les conditions qui avaient été fixées par la CAN pour la participation à la procédure de passation du présent contrat.

ARTICLE 16 - ASSURANCES - RESPONSABILITE

Conformément à l'article 9 du CCAG, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la CAN et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CAN et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

La CAN se réserve le droit de demander, à tout moment, des garanties supplémentaires s'il s'avère que les garanties offertes sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des risques.

ARTICLE 17 - CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

Le pouvoir adjudicateur dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en incluant dans le présent cahier des charges une clause obligatoire d'insertion.

Le titulaire s'engage à réaliser sur la durée d'exécution du marché, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le nombre d'heures d'insertion professionnelle sur lequel s'engage le titulaire est mentionné à l'acte d'engagement, il doit être au moins égal à celui mentionné ci-dessous.

<i>n°</i>	<i>Désignation</i>	<i>Nombre d'heures</i>
9	Serrurerie métallerie	175
27	Couverture thermique	0

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, dont l'éligibilité de la candidature a été validée par le chargé de mission insertion, dans le cadre du dispositif d'accompagnement de la clause d'insertion, stipulé dans le présent cahier des charges.

L'éligibilité du public doit être établie préalablement à sa mise en emploi.

Sont éligibles au dispositif :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- les allocataires du Revenu de Solidarité Active (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits
- les personnes reconnues travailleurs handicapés (au sens de l'article 5212 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi)
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité
- les jeunes de moins de 26 ans diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ayant plus de 6 mois d'inscription au chômage
- les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique, ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième chance (E2C).

En outre, le chargé de mission insertion du dispositif peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle emploi, des Missions Locales, des Plans locaux pour l'Insertion et l'Emploi, des Maisons de l'emploi, de CAP Emploi ou des Maisons départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

La rémunération des bénéficiaires de la présente clause est assurée par le titulaire du marché.

17.1 - Les modalités de mise en œuvre

Cela consiste, pour le titulaire du marché, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définie ci-dessous :

- **1^{ère} modalité : le recours à la co-traitance ou la sous-traitance** d'une partie du marché avec une entreprise d'insertion (EI) ou une entreprise adaptée (EA)
- **2^{ème} modalité : la mise à disposition de salariés** : recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ou à une association intermédiaire (AI) ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une entreprise de travail temporaire (ETT dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de l'article L.1251.7 du Code du Travail)
- **3^{ème} modalité : l'embauche directe par l'entreprise** de personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle (cf article sur les publics visés).

A réception de la notification, l'entreprise titulaire du marché doit prendre contact avec la Chargée de mission Guichet clauses d'insertion de la Direction Cohésion Sociale – Insertion de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ce, avant le début d'exécution des prestations, afin de préciser les modalités d'exécution de la clause d'insertion.

17.2 - Le dispositif d'accompagnement pour la mise en place des clauses d'insertion

Afin de faciliter sa mise en œuvre, la Communauté d'agglomération du Niortais s'appuie sur la procédure spécifique d'accompagnement des entreprises mise en place par sa Direction Cohésion Sociale – Insertion.
Contact :

Virginie COLLETTE, *Chargée de mission Guichet clauses d'insertion*

DIRECTION COHESION SOCIALE – INSERTION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

140 rue des Equarts, CS 28770 79027 NIORT cedex

virginie.collette@agglo-niort.fr

17.3 - Les modalités de contrôle de l'action d'insertion

Il sera procédé au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion pour laquelle le titulaire s'est engagé.

A la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire fournit à échéance régulière (à préciser après notification du marché) tous les renseignements utiles, propres à permettre le contrôle régulier de l'exécution de la clause et son évaluation.

Si le titulaire passe par une structure qui fait de la mise à disposition ou de la sous-traitance, les éléments justificatifs seront apportés par ladite structure, qui les transmet au chargé de mission insertion. Sinon le chargé de mission insertion doit les obtenir du titulaire lui-même. Les pièces demandées sont la copie du contrat de travail dès l'embauche et le relevé mensuel des heures réalisées.

En complément de cette transmission d'informations et pendant l'exécution du marché le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, décider de faire un point d'étape sur le suivi de la clause avec la ou les entreprises attributaires.

L'absence ou le refus caractérisé du titulaire de transmission de ces renseignements, entraîne l'application de pénalités prévues au marché.

Par ailleurs, lorsque le titulaire rencontre des difficultés pour assurer son engagement, il en informe le plus rapidement possible le pouvoir adjudicateur par écrit (courrier ou courriel).

Dans ce cas, ce dernier étudiera avec le chargé de mission insertion et le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs, étant précisé que l'accompagnement proposé par la Ville de Niort n'exonère en rien les obligations du titulaire vis-à-vis de l'exécution de la clause insertion.

En cas de difficultés économiques qui se traduisent par le recours à de l'activité partielle, ou à l'engagement d'une procédure de licenciement pour motif économique, ou encore à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, le pouvoir adjudicataire annule la clause sociale d'insertion. Cette annulation est subordonnée à la communication d'une copie des documents afférents à ces difficultés, transmis à la DIRECCTE ou au juge.

A l'issue de l'exécution du marché, lors de la réunion préalable à la réception des prestations, il peut être procédé, de façon contradictoire, au bilan d'exécution de l'action d'insertion.

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion, le pouvoir adjudicateur peut procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues au CCAG.

17.4 - Les pénalités

- En cas de non- respect des obligations relatives à l'insertion, le titulaire subira une pénalité égale à 40 € par heure d'insertion non réalisée

- En cas d'absence ou de refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action, l'entrepreneur subira une pénalité égale à 100 euros par jour de retard à compter de la mise en demeure par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 18 - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les articles suivants du présent CCAP	Dérogent aux articles suivants du CCAG-travaux
2	4.1
3.3	15
3.4	15.3, 16.1, 17.2
3.5.2	10.4.4
5.2	20.4
9.4	28.5
9.6	34.1
9.8	3.8.1
11.2	41.1
12	40
13	46.4



De : [MINEAU Nadine](#)
A : [Angelique Michel](#)
Cc : [GALLOPIN Veronique](#); [FORGET Joel](#)
Objet : RE: NIORT - Piscine Pré Leroy - Notice EDIFLEX - Article 3.7 du CCAP
Date : jeudi 9 mars 2023 08:38:28
Pièces jointes : [image002.jpg](#)
[image003.png](#)
[image004.jpg](#)
[image005.png](#)
[Notice plateforme PL.PDF](#)

Bonjour Mme MICHEL,

Comme convenu hier, je vous envoie la notice de définition et d'application de la plateforme d'EDIFLEX de l'opération de PRE LEROY.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement,

Nadine MINEAU
Responsable Cellule Administrative
Direction **Etudes et Projets Neufs**
Tél : 05 17 38 80 60



Communauté d'Agglomération du Niortais | 140 rue des Equarts | CS 28770 - 79027 Niort Cedex www.niortagglo.fr

De : Angelique Michel [mailto:a.michel@variopool.fr]
Envoyé : lundi 6 mars 2023 10:10
À : MINEAU Nadine <Nadine.MINEAU@agglo-niort.fr>; GALLOPIN Veronique <Veronique.GALLOPIN@agglo-niort.fr>
Objet : NIORT - Piscine Pré Leroy - Notice EDIFLEX - Article 3.7 du CCAP
Importance : Haute

Bonjour Mesdames,

Dans le cadre de la finalisation de notre décompte, pourriez-vous nous transmettre la « Notice de définition et d'application des dispositions d'exécution financière relative au service d'échange électronique EDIFLEX pour les marchés publics de travaux » dont faire référence la CAN dans l'article 3.7 Facturation et règlement du CCAP, notice qui ne nous a, sauf erreur de notre part, jamais été adressée.



En vous remerciant infiniment par anticipation pour votre retour,

Sincères salutations, Kind regards, Mit freundlichen Grüßen,

Angelique Michel
[+33 \(0\)6 38 35 70 18](tel:+33638357018)



Fonds et Murs Mobiles | Couvertures thermiques

T: +33 (0)9 725 022 66 F: +33 (0)9 722 861 97
E: contact@variopool.fr W: www.variopool.fr



Le contenu de ce mail peut être confidentiel et est adressé exclusivement à son ou ses destinataires. Merci de retourner ce mail à son expéditeur s'il vous a été adressé par erreur.

Angelique Michel



De: Angelique Michel
Envoyé: mardi 12 juillet 2022 15:48
À: MINEAU Nadine; GALLOPIN Veronique; michele.goetz@dgfip.finances.gouv.fr
Cc: Variopool Debiteuren Administratie; FORGET Joël
Objet: NIORT - Piscine Pré Leroy - NIORT : Mise au point financière de l'opération
Pièces jointes: ATT-Attestation Paiements reçus-acpte1+2.pdf; Récap paiements - NIORT - 12.07.2022.xlsx
Importance: Haute

Chantier :	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY
Marché :	2019 090	LOT 27 : COUVERTURE

Mesdames
Bonjour,

Variopool fait le point sur le compte financier au 31.12.2021 de l'opération visée en objet

Sauf erreur de notre part, l'entreprise Variopool BV ainsi que son sous-traitant Bouygues Energies & Services ont perçu les règlements suivants entre le 19.07.2019 et le 16/12/2021 = **214 507,28 €**
Cf tableau ci-après :

date de paiement	Concerne	Montant réel payé
19/07/2019	Avance	11 786,42 €
08/09/2020	Situ 1	36 577,10 €
12/07/2021	Situ 2	131 627,47 €
20/09/2021	Situ 3	3 202,05 €
20/09/2021	Situ 3-Bouygues	8 000,00 €
16/12/2021	Situ 4	19 063,24 €

16/12/2021	Situ 4-Bouygues	4 251,00 €
Total des paiements reçus		214 507,28 €
Décomposés		
comme suit :		
	Variopool	202 256,28 €
	Bouygues	12 251,00 €

L'avancement général de l'opération via Ediflex (Chorus Pro) révèle un droit à un paiement de **216 692,39 €**, retenue de garantie et pénalité déduites, y compris un remboursement partiel de l'avance.

Cf impression écran ci-après :

Chantier	CAN9902	REHABILITATION PISCINE PRES LEROUY	SITUATION PROVISOIRE "Travaux Remorques" 31	904
Marché	2019-090	LOT 07 : COUVERTURE	Sur Marché	19/2021

RECAPITULATIF CUMUL

	MONTANTS HT	TVA	
Marché initial (débit)	218 509,93	0	0
Autres travaux & prestations (débit)	0,00	0	0
Total travaux	218 509,93	0	0
Avt. Réception	0 507,96	0	0
Garantie	-10 925,50	0	0
Cautions fournies			
Avance décaissée (Restitution partielle)	0 572,02	1 034	1 606
Remboursement avance	-9 572,02		-1 034
Pénalités (débit)	0,00	0	0
Pénalités	-495,90	0	0
TOTAL	216 692,39	0	0

CUMUL en FONDS

Total cumul
Sur marché

DÉTAIL DES TRAVAUX & PRESTATIONS EN CUMUL

	MONTANTS HT	TVA	
F1P000 - Marché initial	218 509,93	0	0
Sous titre "Marché initial"	218 509,93	0	0
Sous titre "Autres travaux & prestations"	0,00	0	0

CALCULS

Tous Béné

FFP n°000 Marsé (initial)

N°	Mois	SITUATION		ACTUALISATION		REVISION		MONTANT TOTAL		
		Avancements HT	Mois de calcul	Coefficient	Montant HT	Coefficient	Montant HT	HT	TVA	T
001	07/2020	37 747,26	07/2020	1,00000	0,00	1,01906	717,20	717,20	0,00%	717
002	05/2021	146 033,25	05/2021	1,00000	0,00	1,04300	6 021,43	6 021,43	0,00%	6 021
003	07/2021	32 562,43	07/2021	1,00000	0,00	1,05500	740,50	740,50	0,00%	740
004	10/2021	20 178,96	10/2021	1,00000	0,00	1,07200	2 028,74	2 028,74	0,00%	2 028
		218 509,93			0,00		9 507,96	9 507,96		9 507,

Nous ignorons à ce stade, d'où vient cette erreur de règlement.

Entre TVA sur avance, puis déduite, TVA sur RG (parfois oui, parfois non), mandatemets émis différents aux paiements réceptionnés, etc...

Aussi, par la présente, nous sollicitons votre bienveillance et vous prions de bien vouloir vérifier vos comptes et nous adresser **un paiement de 2 185,11 €** (216 692,39 € - 214 507,28 €).

Pour information, notre sous-traitant a, quant à lui, au 31.12.2021, été honoré des paiements qui lui étaient dus au 31.12.2021 (attestation de réception de paiement en PJ).

A toutes fins utiles, nous vous prions de trouver en annexe également un fichier excel reprenant les montants perçus et les scan des situations 1 à 4 sur Ediflex (Chorus Pro).

Comptant sur la prise en considération de notre demande et la régularisation des comptes au plus tôt, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



BLP et Associés
A l'attention de Madame Escaffre
Hangar G2 – Bassin à flots N°1
Quai Armand Lalande
CS 60056
33070 BORDEAUX

Saverny, le 22 septembre 2021

COURRIER LRAR N° 1A 172 465 6751 8

OBJET : Réhabilitation de la Piscine Pré Leroy à Niort
Lot n° 27 – Couverture thermique
RESERVES EMISES SUR L'OS N°9

PJ : 1 exemplaire de l'OS N°9 et son accusé de réception signé
1 devis réf. VDQ 210051 - pour traitement de la modification demandée

Madame,

Nous faisons suite à la réception de l'OS N°9 concernant le marché cité en objet.

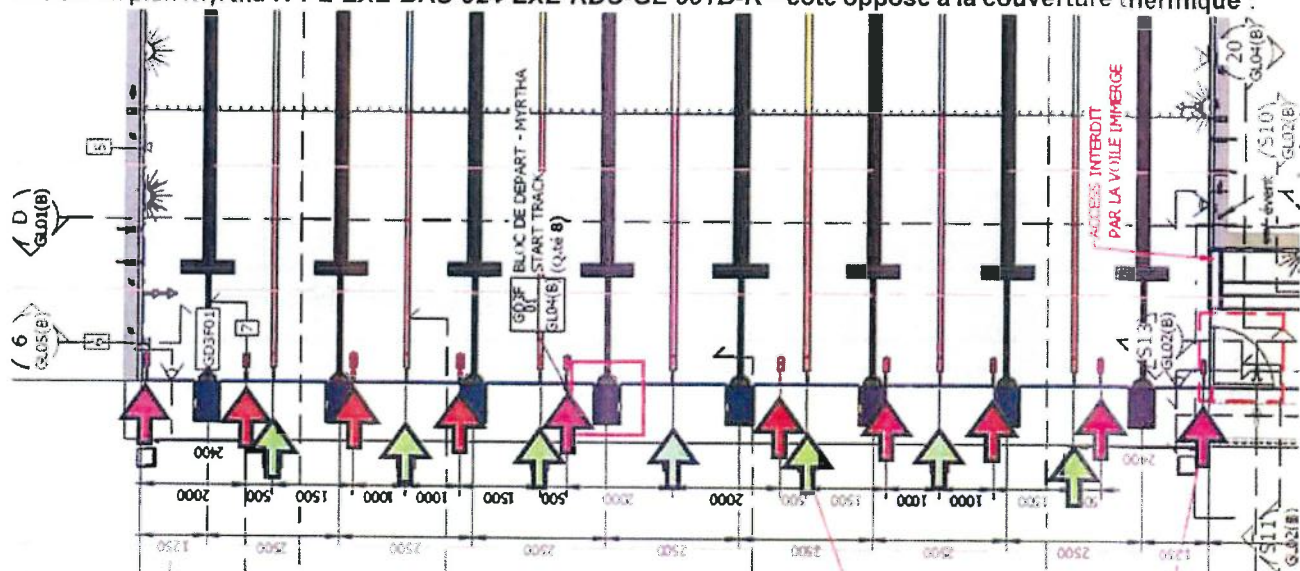
L'Ordre de Service étant exécutoire, nous procédons à la modification de notre ouvrage afin qu'il puisse recevoir des accroches de lignes de nages supplémentaires. Cependant, nous entendons émettre une réserve sur le fait que cette modification soit à mettre en œuvre sans impact sur le planning global de l'opération et sans incidence financière. En effet, nous considérons que cette demande constitue un travail supplémentaire ne faisant pas initialement partie de nos obligations et survenant après la fabrication et pose des éléments constituant l'équipement.

Suite à la réception de votre visa 08 favorable du 09/11/2020, nous avons produit les pièces nécessaires à l'installation de l'équipement dès le mois de novembre 2020. Nos plans visés favorablement intègrent la mise en œuvre de 7 accroches de lignes de nage et l'équipement a donc été fabriqué et installé en prenant en compte ces quantités.

L'OS N°9, envoyé par mail, nous demande de respecter la synthèse avec le lot Bassin Inox/PVC pour que la couverture puisse accueillir 17 accroches de lignes de nage. Le même OS rappelle l'existence du plan EXE PPL-EXE-BAS-024-EXE-RDC-GL-001B-L ind L (lot 24 MYRTHAPOOLS) émis par le titulaire du lot 24 Bassin Inox/PVC. Sauf erreur de notre part, nous n'avons été destinataire que de la révision K de ce plan. Mais l'indice L ne semble pas porter sur une modification des accroches de lignes de nage.

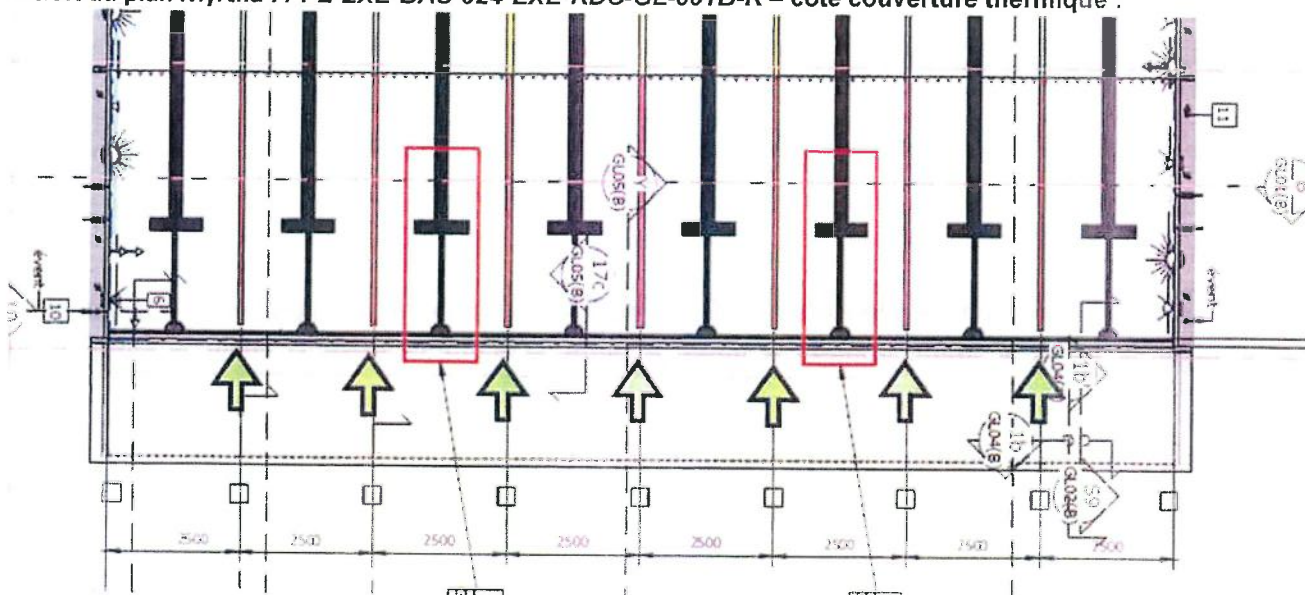
Il nous est demandé d'ajouter 10 accroches de lignes de nage sur l'ouvrage de la couverture thermique déjà installé. Ces 10 accroches supplémentaires correspondent à des lignes de nage disposées tous les 2 mètres, en plus des 7 lignes de nage disposées tous les 2,5 mètres.

Extrait du plan Myrtha : PPL-EXE-BAS-024-EXE-RDC-GL-001B-K – côté opposé à la couverture thermique :



Sur cet extrait du plan Myrtha ci-dessus, côté opposé à la couverture thermique, les 7 lignes de nage compartimentant les couloirs de nage sont représentées (flèches vertes). 10 accroches de lignes de nage supplémentaires sont dessinées sans lignes de nage accrochées (flèches rouges).

Extrait du plan Myrtha : PPL-EXE-BAS-024-EXE-RDC-GL-001B-K – côté couverture thermique :



Sur cet extrait du plan Myrtha ci-dessus, côté couverture thermique, les 7 lignes de nage compartimentant les couloirs de nage sont représentées (flèches vertes). Les 10 accroches de lignes de nage supplémentaires ne sont pas représentées. Le bassin comportant un mur mobile en son milieu pour disposer d'une distance de nage de 25m, le plan laisse à penser que les 10 lignes supplémentaires relient le quai des plots de départ au mur mobile, sans atteindre le côté opposé du bassin où est installée la couverture thermique. Nous avons effectivement

constaté que le titulaire du lot Mur mobile a procédé ces derniers mois à une adaptation de son ouvrage pour recevoir les accroches de lignes de nages supplémentaires – ces travaux ayant constitué des travaux supplémentaires. Nous considérons également que l'ajout de 10 accroches de lignes de nage dans la structure de la couverture thermique constitue une demande de travaux supplémentaires.

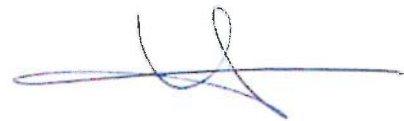
Pour répondre à cet Ordre de Service N°9, nous nous voyons contraints de :

- Renforcer la structure globale du platelage de la couverture thermique en concevant et fabriquant de nouvelles pièces de fixation afin d'accrocher 10 lignes de nage supplémentaires.
- Concevoir et fabriquer de nouveaux volets frontaux mobiles destinés à laisser passer les 10 lignes de nage supplémentaires.
- Transporter les nouvelles pièces sur site.
- Déposer la structure existante équipée de 7 lignes de nage pour installer la nouvelle structure (accroches + volets frontaux) destinée à recevoir les 17 lignes de nage au total (7 existantes + 10 nouvelles).

L'ensemble de cette modification est valorisé suivant le devis référencé VDQ-210051, joint à ce courrier.

Nous ne pouvons pas confirmer à ce jour que les délais conséquents à cette demande de modification pourront s'inscrire dans le dernier planning contractuel de l'opération mais nous sommes actuellement mobilisés pour livrer les pièces et planifier la modification nécessaire au plus tôt.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.



Nicolas SAPIN
Conseiller Technique Principal

ORDRE DE SERVICE N°9

MARCHÉ DE TRAVAUX

Réhabilitation de la piscine Pré Leroy - Niort

Numéro du marché : 2019090

Notifié le 06.05.2019

Maîtrise d'ouvrage:

Communauté d'agglomération du Niortais

Maîtrise d'œuvre:

Architecte mandataire BLP & Associés

Bureau d'études techniques CD21 / CESMA

Economiste Overdrive

Acousticien IDb Acoustique

Paysagiste Sabine Haristoy

Objet du marché : Lot 27 Couverture thermique

Intervenu avec :

VARIOPOOL FRANCE

Adresse : 31 rue de la Vedette 67 700 SAVERNE

Tél : 09 72 50 22 66

SIRET : 810 813 402 000 15

DÉLAI :

Conformément au CCAP de juillet 2018, le délai d'exécution contractuel des travaux est fixé à vingt-quatre mois et demi (24.5) mois, la période de préparation, les congés et intempéries prévisibles étant compris dans ce délai.

Le 06.05.2019 forme l'origine du délai contractuel d'exécution des travaux conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement.

MONTANT DU MARCHÉ:

Montant du marché (Tranche Ferme) en euros HT : 261 920.51 €HT

Tva : 20 %

Valeur : selon les clauses du CCAP

OBJET DU PRÉSENT ORDRE DE SERVICE :

Le présent ordre de service a pour objet d'ordonner à l'entreprise de mettre en œuvre sans délai, et conformément à son marché de travaux (lot 27 Couvertures thermiques), les accroches de lignes de nage, en coordination avec l'entreprise du lot BASSINS INOX / PVC, pour respecter l'ensemble des contraintes découlant de l'homologation M50-1 (ailerons baissés) et M25-1 (ailerons levés) et du (article 1.3.6. du CCTP lot 27) et du programme du projet.

Pour rappel, le VISA 08 moe du 09.11.20 précise : « Sous réserve de la synthèse avec les lots concernés ». Le plan EXE PPL-EXE-BAS-024-EXE-RDC-GL-001B-L indL (lot 24 MYRTHAPOOLS) précise la mise en œuvre de 17 ancrages de lignes de nage.

Délai d'exécution : IMMEDIAT à réception du présent OS, sans impact sur le planning global de l'opération, sans incidence financière.

ACCUSE DE RECEPTION

(Retourner la page entière dûment datée, tamponnée et signée)

MARCHÉ DE TRAVAUX

Réhabilitation de la piscine Pré Leroy - Niort

Numéro du marché : 2019090

Notifié le 06.05.2019

Objet du marché : Lot 27 Couverture thermique

Intervenu avec :

VARIOPOOL FRANCE

Adresse : 31 rue de la Vedette 67 700 SAVERNE

Tél : 09 72 50 22 66

SIRET : 810 813 402 000 15

Accuse réception de l'ordre de service exécutoire n°9.

A SAVERNE le 21/09/2021

(signature et cachet de l'entreprise)

VARIO POOL
UN INVESTISSEMENT À TOUTS LES NIVEAUX
~~Variopool France - Statut au capital de 20.000 €~~
31 rue de la Vedette - 67700 SAVERNE
Tél. +33 (0)9 72 50 22 66 - E-mail : contact@variopool.fr
SIREN 810 813 402 - RCS SAVERNE

VARIO POOL

UN INVESTISSEMENT À TOUS LES NIVEAUX

Offre VDQ -210051

20/09/2021

Piscine Pré Leroy

Lot N°27 – Couverture thermique

Travaux supplémentaires



VARIO POOL

UN INVESTISSEMENT À TOUS LES NIVEAUX

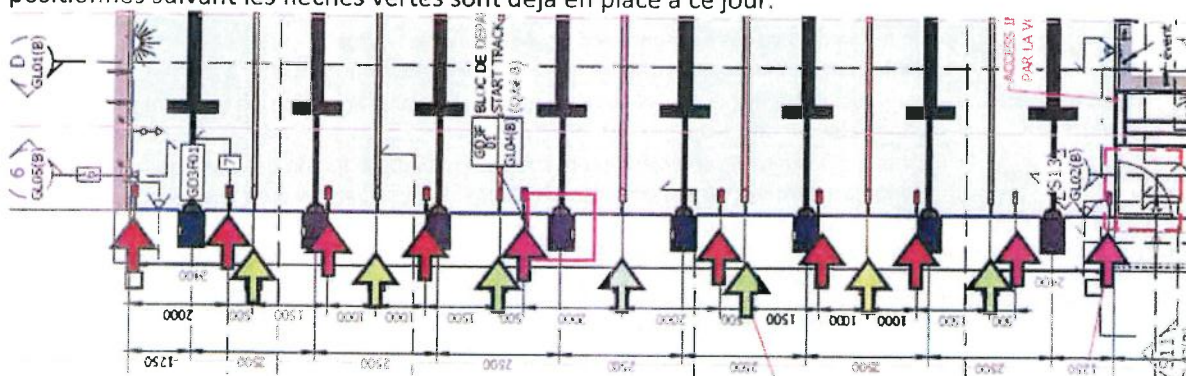
Description de l'offre :

L'offre consiste à concevoir, fabriquer et installer 10 ancrages de lignes de nage supplémentaires, en plus des 7 ancrages déjà installés pour le lot N°27- Couverture thermique du projet de réhabilitation de la Piscine Pré Leroy à Niort, dont Variopool est titulaire.

La prestation consiste à :

- Concevoir et fabriquer de nouvelles pièces de renfort de la structure du platelage de la couverture thermique pour reprendre les efforts de 10 ancrages.
- Concevoir et fabriquer de nouveaux volets frontaux laisser passer les 10 lignes de nage supplémentaires pour qu'elles puissent être accrochées aux 10 ancrages supplémentaires installés derrière.
- Transporter ces nouvelles pièces sur site.
- Déposer les pièces existantes (structure et volets frontaux).
- Installer les nouvelles pièces (structure et volets frontaux).
- Couvrir les frais de notre personnel d'intervention pour cette prestation.

Les 10 ancrages supplémentaires sont positionnés suivant les flèches rouges ci-dessous. Les ancrages positionnés suivant les flèches vertes sont déjà en place à ce jour.



Offre financière et conditions générales

Désignation et caractéristiques	Prix total en € HT
Travaux supplémentaires décrits dans la présente offre	29 150,00 €

Ces prix constituent un budget prévisionnel calculé sur la base des éléments en notre possession au moment de son établissement et selon les limites de fournitures indiquées dans le présent document.

Conditions Générales Variopool :

	Net en Euros, TVA non incluse – Sans participation au compte prorata
	Exclu toute assurance éventuelle contractées par le client final, à d'éventuelles heures d'insertions ou autres.
Prix	Les prix indiqués correspondent au standard Variopool – toute variation ou adaptation nécessiteront la mise à jour de l'offre. Les prix affichés ci-dessus ne sont applicables qu'en cas d'une commande groupée des équipements figurant dans l'offre. Toute modification ou commande partielle des équipements mentionnés ci-dessus entrainera une modification du prix.
Études et plans	Sous un délai de 2 mois après validation de commande. Six (6) mois après validation des plans d'exécution.
Livraison	Sur site, installation incluse et selon les conditions précisées aux chapitres précédents et dans celui-ci. Les travaux de Gros Œuvre, de plomberie, d'étanchéité ou les éventuelles modifications structurelles du bassin ne sont pas inclus. Le carottage des parois nécessaires à nos équipement est inclus.
Durée d'installation	Fond mobile 2 semaines bassin vide – 1 semaine bassin plein
	10% à la commande – paiement à 30 jours date de facture.
	20% à la remise des plans d'études – paiement à 30 jours date de facture.
Conditions de paiement	30% au démarrage de la production – paiement à 30 jours date de facture
	35% à la livraison sur site – paiement à 30 jours date de facture
	5% après réception – paiement à 30 jours date de facture contre remise d'une garantie bancaire
Visites de chantier	Un forfait de 5 visites de chantier du Chef de Projet est inclus. Toute convocation supplémentaire devra être discutée au préalable.
Maintenance et entretien	Variopool entretient et maintient toutes ses installations. Nos offres de maintenance sont disponibles sur demande.
Délai de garantie	2 ans sur l'installation complète à compter de la date de réception de l'ouvrage. Option d'extension –10 ans sur la structure inox ; 10 ans sur le revêtement polypropylène.
Validité de l'offre	60 jours après la date d'émission.

NOTES : Les termes et conditions générales de Variopool sont applicables (disponibles sur demande). Les prix définitifs sont soumis à la variabilité du cours des matières premières comme l'inox et le polypropylène.

Toute spécification, dessin ou description technique et commerciale accompagnant cette offre sont la propriété de Variopool et ne peuvent être copiés ou distribués à des tiers sans l'accord écrit préalable de Variopool.

Références

Toutes nos références commerciales fonds mobiles murs mobiles et couvertures thermiques sont disponibles sur demandes.



BLP et Associés
RAR 1A 172 465 6782 2

Communauté d'Agglomération du Niortais
Direction Études et Projets Neufs
RAR 1A 172 465 6783 9

OVERDRIVE
RAR 1A 172 465 6784 6

Date : 12 décembre 2022

Concerne : **Réhabilitation de la piscine Pré Leroy – NIORT**
Lot n°27 – Couverture thermique

Madame, Monsieur,

Suite à notre courriel du 29 novembre 2022, nous avons l'honneur de vous adresser sous ce pli les pièces énumérées ci-après :

Désignation des pièces	Nb ex.	Observations
<ul style="list-style-type: none">- Le dit-courriel- Le projet de décompte final- La lettre RAR du 22.09.2021- Le rapport de maintenance- L'attestation de paiement à 100% de notre sous-traitant- Le quitus du compte prorata- Le mail récapitulatif des paiements reçus pour mise au point financière par vos soins d'Ediflex	1 x	En vous remerciant pour leur prise en considération et mise en traitement.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

PROJET DE DECOMPTE FINAL

OPERATION	REHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT
MARCHE	Numéro 2019090
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 140 rue des Equarts CS 28770 79027 NIORT CEDEX 13007 MARSEILLE
MAITRE D'ŒUVRE	TVA Intracommunautaire : FR 0E 200 041 917 Agence d'Architecture BROCHET LAJUS PUEYO Hangar G2 - Bassins à flots n° 1 Quai Armand Lalande CS 60056 33070 BORDEAUX
INTITULE DU LOT	27 : COUVERTURE THERMIQUE
SOCIETE	VARIOPOOL BV Haarspit 3 1724 BG OUDKARSPÉL - PAYS BAS
CONTACT	VARIOPOOL France Affaire suivie par : M. SAPIN n.sapin@variopool.fr Tél : 09 72 50 22 66 - mail : contact@variopool.fr
N° SIREN (Pays-Bas)	810 034 098 B01
N° TVA intracommunautaire	NL 810 034 098 B01
IDENTIFICATION BANCAIRE	VARIOPOOL V.B.
Domiciliation	RABOBANK - Postbus 17100 - NL 3500 HG Utrecht
IBAN	NL46 RABO 0351 7929 10
SWIFT/BIC	RABONL2U
Montant du marché initial H.T.	261 920,51 €
T.V.A. 20%	T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE
Montant Total T.T.C.	261 920,51 €

	Précédent cumul (a)	Présent cumul (b)	Différence (b-a)
AVANCE PERCUE POUR MÉMOIRE H.T.	9 822,02 €		
TVA 20%	1 964,40 €	Restituée	
AVANCE PERCUE POUR MÉMOIRE T.T.C.	11 786,42 €		
1 Montant de base des travaux réalisés	219 928,95 €	261 920,51 €	41 991,56 €
	83,42605%	100,00000%	
2 Montant révisé des travaux réalisés	229 539,09 €	274 554,04 €	45 014,95 €
3 Prestations complémentaires hors marché	0,00 €	29 150,00 €	29 150,00 €
4 TOTAL TRAVAUX HT (3+4)	229 539,09 €	303 704,04 €	74 164,95 €
5 T.V.A. 20%		T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE	
6 TOTAL TTC (5+6)	229 539,09 €	303 704,04 €	74 164,95 €
7 Retenue de garantie 5% H.T.	-11 051,03 €	-14 553,53 €	-3 502,50 €
8 T.V.A. 20% sur Retenue de garantie		T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE	
9 Retenue de garantie 5% T.T.C.	-11 051,03 €	-14 553,53 €	-3 502,50 €
10 (6+9)	218 488,06 €	289 150,51 €	

Paiements reçus	VARIOPOOL BV	BOUYGUES	
Avance	11 786,42 €	-	€
Situation 1	36 577,10 €	-	€
Situation 2	131 627,47 €	-	€
Situation 3	3 202,05 €	8 000,00 €	
Situation 4	19 063,24 €	4 251,00 €	
Situation 5	104,19 €	1 417,00 €	
MONTANT TOTAL DES PAIEMENTS RECUS	202 360,47 €	13 668,00 €	216 028,47 €

RECAPITULATIF	VARIOPOOL BV
TOTAL GENERAL TRAVAUX (marché + supplémentaires) HT	303 704,04 €
SOUS-TRAITANT BOUYGUES (paiement direct)	-13 668,00 €
Pénalités déduites sur paiement de la situation n° 2	-400,00 €
Retenue de garantie 5% H.T.	-14 553,53 €
MONTANT TOTAL DES PAIEMENTS RECUS	-202 360,47 €
Reste dû H.T. hors retenue de garantie	72 722,04 €
Montant Total H.T.	
T.V.A. Intracommunautaire	72 722,04 €
Retenue de garantie déduite	
Paiement direct au sous-traitant Bouygues	0,00 €
Paiement Variopool	72 722,04 €

Saverne, le 25 novembre 2022

Pour le compte de :

Variopool BV
Haarspit 3
1724 BG Oudkarspel
The Netherlands
Tel: +31 (0)226 - 333 000
Fax: +31 (0)226 - 333 099

Objet du marché :

25/11/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Marché Numéro 2019090

REHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

LOT 27 : COUVERTURE THERMIQUE

PROJET DE DECOMPTE FINAL

N°	Désignation	U	Quantité	P.U. en €	Montant total H.T.	% réalisés	Montant des travaux réalisés H.T.
2.1.1.	Couverture thermique du bassin extérieur	ENS	1	195 379,66 €	195 379,66 €	100%	195 379,66 €
2.1.2.	Couverture thermique du chenal de liaison	ENS	1	27 133,14 €	27 133,14 €	100%	27 133,14 €
2.2.	Volet déroulant pour fermeture sécurisée	ENS	1	28 535,60 €	28 535,60 €	100%	28 535,60 €
2.2.6.	Rideau de lanières en P.V.C.	ENS	1	600,00 €	600,00 €	100%	600,00 €
2.3.	Contrat de maintenance pour la 1ère année	ENS	1	4 850,00 €	4 850,00 €	100%	4 850,00 €
2.4.	Participation au compte prorata	ENS	1	5 422,11 €	5 422,11 €	100%	5 422,11 €
Montant Total H.T. des travaux du marché					261 920,51 €	dont réalisés...	261 920,51 €

Montant total H.T. Travaux du marché 261 920,51 €

Montant des révisions 12 633,53 €

Montant Situation N° 6 H.T. 274 554,04 €

Conformément à notre lettre RAR du 22,09,2021 (annexée au présent projet de décompte final)

Prestations complémentaires exécutées sur Ordre de Service mais hors cadre contractuel du marché de base Numéro 2019090

N°	Désignation	U	Quantité	P.U. en €	Montant total H.T.	% réalisés	Montant des travaux réalisés H.T.
Ordre de Service n° 9	Fabrication et installation de 10 ancrages de lignes de nage supplémentaires, prestation comprenant : Conception et fabrication de pièces de renfort de la structure du platelage de la couverture thermique pour reprendre les efforts de 10 ancrages Conception et fabrication de nouveaux volets frontaux pour laisser passer les 10 lignes de nage supplémentaires pour qu'elles puissent être accrochées aux 10 ancrages supplémentaires Frais de conditionnement et de transport du matériel sur site Frais de déplacement et de séjour de l'équipe d'intervention Main d'oeuvre de l'équipe d'intervention pour la dépose des pièces existantes (structure et volets frontaux) et l'installation des nouvelles pièces (structure et volets frontaux)	ENS	1	29 150,00 €	29 150,00 €	100%	29 150,00 €

Montant total H.T. Travaux supplémentaires 29 150,00 €

Montant des révisions 0,00 €

Montant total H.T. Travaux supplémentaires 29 150,00 €

RECAPITULATIF	Montants H.T.
Montant total H.T. Travaux du marché	274 554,04 €
Montant des travaux supplémentaires (OS 9)	29 150,00 €
Montant H.T. du projet de décompte final	303 704,04 €

Saverne, le 25/11/2022

Pour le compte de :

Vatropool B.V.
Haeuapli 3
1724 BG Oudlarspel
The Netherlands
Tel.: +31 (0)226 - 333 060
Fax: +31 (0)226 - 333 059

CALCUL DES REVISIONS

OPERATION	REHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 140 rue des Equarts 79027 NIORT CEDEX
INTITULE DU LOT	LOT N° 27 : COUVERTURE THERMIQUE
TITULAIRE DU LOT	VARIOPOOL BV
MONTANT DU MARCHÉ	
Montant initial H.T	261 920,51 €
Total H.T.	261 920,51 €

REVISIONS SUR SITUATION N° 6 selon formule $P = P_0 * I(m-4) / I_0(m-4)$

SITUATION	DATE TRAVAUX	MONTANT HT	CUMUL HT	INDEX	MOIS INDEX BT 01	M0 BT 01	Coef Arrondi au millième supérieur	MONTANT REVISE H.T	Révision H.T.
1	Juillet 2020	37 747,26 €	37 747,26 €	BT 01	mars-20 111,7	nov-18 109,7	1,019	38 464,46 €	717,20 €
2	Mai 2021	140 033,25 €	177 780,51 €	BT 01	janv-21 114,4	nov-18 109,7	1,043	146 054,68 €	6 021,43 €
3	Juillet 2021	12 552,43 €	190 332,94 €	BT 01	mars-21 116,1	nov-18 109,7	1,059	13 293,02 €	740,59 €
4	Octobre 2021	28 177,00 €	218 509,94 €	BT 01	oct-21 117,5	nov-18 109,7	1,072	30 205,74 €	2 028,74 €
5	Novembre 2021	1 419,02 €	219 928,96 €	BT 01	oct-21 117,5	nov-18 109,7	1,072	1 521,19 €	102,17 €
6	Octobre 2022	41 991,55 €	261 920,51 €	BT 01	oct-21 117,5	nov-18 109,7	1,072	45 014,94 €	3 023,39 €

MONTANT TOTAL H.T	274 554,04 €	12 633,53 €
A déduire situation précédente	0,00 €	9 610,13 €
MONTANT TOTAL H.T	274 554,04 €	3 023,39 €

indice m0 Mars 2019 = nov-18
 I_{0-4mois} = nov-18
 mois d'exécution = Mai 2021
 I_{-4mois} = janv-21
 mois d'exécution = Juillet 2021
 I_{-4mois} = mars-21
 mois d'exécution = octobre 2021
 I_{-4mois} = juin-21 mois I_{0-4mois} =

Fait à Saverne, le 25/11/2022

Pour le compte de :

VarioPool BV
 Haarspelt
 1724 BG, Dackwispel
 The Netherlands
 Tel: +31 (0)228-333 000
 Fax: +31 (0)228-333 089

En provenance de :
~~Communauté d'Agglomération
 de la Vallée de la Moselle
 CS 2000
 79000 VITTELE Cedex~~

Présenté / Avisé le : /
 Distribué le : /

Je soussigné(e) déclare être

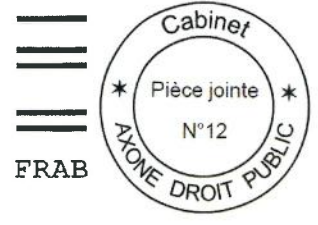
Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Communauté d'Agglomération de Niortais
 Service :

14 DEC. 2022

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'avis : AR 1A 172 465 6783 9

RENVOI À Renvoyer à



VARIPOL FRANCE
 Maison des Entrepreneurs
 31 rue de la Vedette
 67700 SAVEÛNE

En provenance de :
~~BLP & associés
 CS 2000
 33000 BORDEAUX~~

Présenté / Avisé le : /
 Distribué le : /

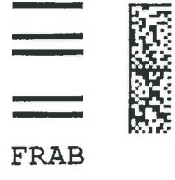
Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

REÇU LE
 14 DEC 2022
 BLP & associés

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'avis : AR 1A 172 465 6782 2

RENVOI À Renvoyer à



VARIPOL FRANCE
 Maison des Entrepreneurs
 31 rue de la Vedette
 67700 SAVEÛNE

En provenance de :
~~overdrive
 CS 2000
 33000 BORDEAUX Cedex~~

Présenté / Avisé le : /
 Distribué le : /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

overdrive
 INGENIERIE & MANAGEMENT DE PROJETS
 Théodor Blanc - Bâtiment B
 125 - 33000 Bordeaux Cedex
 Tél : 05 56 10 01 50
 T : 522 691 922 00044

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'avis : AR 1A 172 465 6784 6

RENVOI À Renvoyer à



VARIPOL FRANCE
 Maison des Entrepreneurs
 31 rue de la Vedette
 67700 SAVEÛNE



PROJET DE DECOMPTE GENERAL

OPERATION	REHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT
MARCHE	Numéro 2019090
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 140 rue des Equarts CS 28770 79027 NIORT CEDEX 13007 MARSEILLE TVA Intracommunautaire : FR 0E 200 041 317
INTITULE DU LOT	27 : COUVERTURE THERMIQUE
SOCIETE	VARIPOOL BV Haarspit 3 1724 BG OUDKARSPHEL - PAYS BAS

	€ H.T.	€ T.T.C.
1 Montant du marché de base	261 920,51 €	261 920,51 €
2 Prestations complémentaires hors marché	29 150,00 €	29 150,00 €
3 Total marché (base + travaux supplémentaires)	291 070,51 €	291 070,51 €
4 Montant des révisions	12 633,53 €	12 633,53 €
5 T.V.A. 20%	T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE	
6 Montant total des travaux exécutés	303 704,04 €	303 704,04 €
7 Retenue de garantie 5% cumulée	14 553,53 €	14 553,53 €
8 Autre retenue : Pénalités cumulées	400,00 €	400,00 €

Total des acomptes versés	VARIPOOL BV	BOUYGUES	VARIPOOL+BOUYGUES
Avance	11 786,42 €	- €	11 786,42 €
Situation 1	36 577,10 €	- €	36 577,10 €
Situation 2	131 627,47 €	- €	131 627,47 €
Situation 3	3 202,05 €	8 000,00 €	11 202,05 €
Situation 4	19 063,24 €	4 251,00 €	23 314,24 €
Situation 5	104,19 €	1 417,00 €	1 521,19 €
MONTANT TOTAL DES ACOMPTES VERSES	202 360,47 €	13 668,00 €	216 028,47 €

RECAPITULATIF	
TOTAL GENERAL TRAVAUX (marché + supplémentaires) HT	303 704,04 €
Pénalités déduites sur paiement de la situation n° 2	-400,00 €
Retenue de garantie 5% H.T.	-14 553,53 €
MONTANT TOTAL DES PAIEMENTS RECUS	-216 028,47 €
Solde à percevoir hors retenue de garantie	72 722,04 €
Paiement direct au sous-traitant Bouygues	0,00 €
Paiement Variopool	72 722,04 €

Le Maître d'Ouvrage A..... le.....	Le Maître d'Œuvre A..... le.....	Le Titulaire du lot A Oudkarspel, le 27 janvier 2023. <div style="text-align: center;"> <p>Variopool BV Haarspit 3 1724 BG Oudkarspel The Netherlands Tel: +31 (0)228-333 020 Fax: +31 (0)228-333 029</p> </div>
--	--	---



Certificat de dépôt du 27/01/2023

Empreinte : 6FyZNxKKTgHXRQWZh8SQf3sCFRAXQHfewG7IVyd2uQo=

Conformément à votre validation, le projet de décompte général dans le cadre d'une procédure tacite n°V230050 émise par NL810034098B01 - VARIOPOOL BV à destination de 20004131700013 - CA DU NIORTAIS CAN, 1300 - marchés publics d'un montant de 87 675,57 EUR est en cours de transfert. L'engagement 2019090 est associé à votre demande de paiement.

Nous vous invitons à télécharger et conserver ce certificat comme preuve de dépôt à toutes fins utiles.

Chorus Pro

PROJET DE DECOMPTE FINAL

OPERATION	REHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT
MARCHE	Numéro 2019090
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 140 rue des Equarts CS 28770 79027 NIORT CEDEX 13007 MARSEILLE
MAITRE D'ŒUVRE	TVA Intracommunautaire : FR 0E 200 041 317 Agence d'Architecture BROCHET LAJUS PUEYO Hangar G2 - Bassins à flots n° 1 Quai Armand Lalande CS 60056 33070 BORDEAUX
INTITULE DU LOT	27 : COUVERTURE THERMIQUE
SOCIETE	VARIOPOOL BV Haarspit 3 1724 BG OUDKARSPÉL - PAYS BAS
CONTACT	VARIOPOOL France Affaire suivie par : M. SAPIN n.sapin@variopool.fr Tél : 09 72 50 22 66 - mail : contact@variopool.fr
N° SIREN (Pays-Bas)	810 034 098 B01
N° TVA intracommunautaire	NL 810 034 098 B01
IDENTIFICATION BANCAIRE	VARIOPOOL V.B.
Domiciliation	RABOBANK - Postbus 17100 - NL 3500 HG Utrecht
IBAN	NL46 RABO 0351 7929 10
SWIFT/BIC	RABONL2U
Montant du marché initial H.T.	261 920,51 €
T.V.A. 20%	T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE
Montant Total T.T.C.	261 920,51 €

	Précédent cumul (.a)	Présent cumul (.b)	Différence (b-a)
AVANCE PERÇUE POUR MÉMOIRE H.T.	9 822,02 €		
TVA 20%	1 964,40 €	Restituée	
AVANCE PERÇUE POUR MÉMOIRE T.T.C.	11 786,42 €		
1 Montant de base des travaux réalisés	219 928,95 €	261 920,51 €	41 991,56 €
	83,42605%	100,00000%	
2 Montant révisé des travaux réalisés	229 539,09 €	274 554,04 €	45 014,95 €
3 Prestations complémentaires hors marché	0,00 €	29 150,00 €	29 150,00 €
4 TOTAL TRAVAUX HT (3+4)	229 539,09 €	303 704,04 €	74 164,95 €
5 T.V.A. 20%		T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE	
6 TOTAL TTC (5+6)	229 539,09 €	303 704,04 €	74 164,95 €
7 Retenue de garantie 5% H.T.	-11 051,03 €	-14 553,53 €	-3 502,50 €
8 T.V.A. 20% sur Retenue de garantie		T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE	
9 Retenue de garantie 5% T.T.C.	-11 051,03 €	-14 553,53 €	-3 502,50 €
10 (6+9)	218 488,06 €	289 150,51 €	

Paiements reçus	VARIOPOOL BV	BOUYGUES	
Avance	11 786,42 €	- €	
Situation 1	36 577,10 €	- €	
Situation 2	131 627,47 €	- €	
Situation 3	3 202,05 €	8 000,00 €	
Situation 4	19 063,24 €	4 251,00 €	
Situation 5	104,19 €	1 417,00 €	
MONTANT TOTAL DES PAIEMENTS RECUS	202 360,47 €	13 668,00 €	216 028,47 €

RECAPITULATIF	VARIOPOOL BV
TOTAL GENERAL TRAVAUX (marché + supplémentaires) HT	303 704,04 €
SOUS-TRAITANT BOUYGUES (paiement direct)	-13 668,00 €
Pénalités déduites sur paiement de la situation n° 2	-400,00 €
Retenue de garantie 5% H.T.	-14 553,53 €
MONTANT TOTAL DES PAIEMENTS RECUS	-202 360,47 €
Reste dû H.T. hors retenue de garantie	72 722,04 €
Montant Total H.T.	
T.V.A. Intracommunautaire	72 722,04 €
Retenue de garantie déduite	
Paiement direct au sous-traitant Bouygues	0,00 €
Paiement Variopool	72 722,04 €

Saverne, le 25 novembre 2022

Pour le compte de :

VarioPool BV
Haarspit 3
1724 BG Oudkarspel
The Netherlands
Tel.: +31 (0)226 - 333 060
Fax: +31 (0)226 - 333 089

Objet du marché :

25/11/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Marché Numéro 2019090

REHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

LOT 27 : COUVERTURE THERMIQUE

PROJET DE DECOMPTE FINAL

N°	Désignation	U	Quantité	P.U. en €	Montant total H.T.	% réalisés	Montant des travaux réalisés H.T.
2.1.1.	Couverture thermique du bassin extérieur	ENS	1	195 379,66 €	195 379,66 €	100%	195 379,66 €
2.1.2.	Couverture thermique du chenal de liaison	ENS	1	27 133,14 €	27 133,14 €	100%	27 133,14 €
2.2.	Volet déroulant pour fermeture sécurisée	ENS	1	28 535,60 €	28 535,60 €	100%	28 535,60 €
2.2.6.	Rideau de lanières en P.V.C.	ENS	1	600,00 €	600,00 €	100%	600,00 €
2.3.	Contrat de maintenance pour la 1ère année	ENS	1	4 850,00 €	4 850,00 €	100%	4 850,00 €
2.4.	Participation au compte prorata	ENS	1	5 422,11 €	5 422,11 €	100%	5 422,11 €
Montant Total H.T. des travaux du marché					261 920,51 €	dont réalisés...	261 920,51 €

Montant total H.T. Travaux du marché 261 920,51 €

Montant des révisions 12 633,53 €

Montant Situation N° 6 H.T. 274 554,04 €

Conformément à notre lettre RAR du 22.09.2021 (annexée au présent projet de décompte final)

Prestations complémentaires exécutées sur Ordre de Service mais hors cadre contractuel du marché de base Numéro 2019090

N°	Désignation	U	Quantité	P.U. en €	Montant total H.T.	% réalisés	Montant des travaux réalisés H.T.
Ordre de Service n° 9	Fabrication et installation de 10 ancrages de lignes de nage supplémentaires, prestation comprenant : Conception et fabrication de pièces de renfort de la structure du platelage de la couverture thermique pour reprendre les efforts de 10 ancrages Conception et fabrication de nouveaux volets frontaux pour laisser passer les 10 lignes de nage supplémentaires pour qu'elles puissent être accrochées aux 10 ancrages supplémentaires Frais de conditionnement et de transport du matériel sur site Frais de déplacement et de séjour de l'équipe d'intervention Main d'œuvre de l'équipe d'intervention pour la dépose des pièces existantes (structure et volets frontaux) et l'installation des nouvelles pièces (structure et volets frontaux)	ENS	1	29 150,00 €	29 150,00 €	100%	29 150,00 €

Montant total H.T. Travaux supplémentaires 29 150,00 €

Montant des révisions 0,00 €

Montant total H.T. Travaux supplémentaires 29 150,00 €

RECAPITULATIF	Montants H.T.
Montant total H.T. Travaux du marché	274 554,04 €
Montant des travaux supplémentaires (OS 9)	29 150,00 €
Montant H.T. du projet de décompte final	303 704,04 €

Saverne, le 25/11/2022

Pour le compte de :

Vatlopool BV
Haarpoel 3
1724 BG Oudkarspel
The Netherlands
Tel: +31 (0)226 - 333 000
Fax: +31 (0)226 - 333 009

CALCUL DES REVISIONS

OPERATION	REHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 140 rue des Equarts 79027 NIORT CEDEX
INTITULE DU LOT	LOT N° 27 : COUVERTURE THERMIQUE
TITULAIRE DU LOT	VARIOPOOL BV

MONTANT DU MARCHÉ	
Montant initial H.T	261 920,51 €
Total H.T.	261 920,51 €

REVISIONS SUR SITUATION N° 6 selon formule $P = P_0 * I(m-4) / I_0(m-4)$

SITUATION	DATE TRAVAUX	MONTANT HT	CUMUL HT	INDEX	MOIS INDEX BT 01	MO BT 01	Coef. Arrondi au millième supérieur	MONTANT REVISE H.T	Révision H.T.
1	Juillet 2020	37 747,26 €	37 747,26 €	BT 01	mars-20 111,7	nov-18 109,7	1,019	38 464,46 €	717,20 €
2	Mai 2021	140 033,25 €	177 780,51 €	BT 01	janv-21 114,4	nov-18 109,7	1,043	146 054,68 €	6 021,43 €
3	Juillet 2021	12 552,43 €	190 332,94 €	BT 01	mars-21 116,1	nov-18 109,7	1,059	13 293,02 €	740,59 €
4	Octobre 2021	28 177,00 €	218 509,94 €	BT 01	oct-21 117,5	nov-18 109,7	1,072	30 205,74 €	2 028,74 €
5	Novembre 2021	1 419,02 €	219 928,96 €	BT 01	oct-21 117,5	nov-18 109,7	1,072	1 521,19 €	102,17 €
6	Octobre 2022	41 991,55 €	261 920,51 €	BT 01	oct-21 117,5	nov-18 109,7	1,072	45 014,94 €	3 023,39 €
MONTANT TOTAL H.T								274 554,04 €	12 633,53 €
A déduire situation précédente								0,00 €	9 610,13 €
MONTANT TOTAL H.T								274 554,04 €	3 023,39 €

indice m0 Mars 2019 = nov-18

lo-4mois = nov-18

mois d'exécution = Mai 2021

l-4mois = janv-21

mois d'exécution = Juillet 2021

l-4mois = mars-21

mois d'exécution = octobre 2021

l-4mois = juin-21 mois

l - 4 mois

l0 -

Fait à Saverne, le 25/11/2022

Pour le compte de :

Variopool BV
Haarspit 8
1724 BG Oudkatwijk
The Netherlands
Tel: +31 (0)226 - 333 000
Fax: +31 (0)226 - 333 099



niortagglo
Agglomération du Niortais

Maître d'ouvrage :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
140 rue des Equarts - CS 28700 - 79027 NIORT CEDEX

ORDRE DE SERVICE N° 12

Maître d'œuvre :
BLP Agence d'architecture
Quai Armand Lalande - Hangar G2
CS 60056 - 33070 BORDEAUX

Intitulé de l'opération et lieu des travaux :
Réhabilitation de la piscine de PRE LEROY - NIORT

Nom et adresse du titulaire :
VARIPOOL France
31, rue de la Vedette
67700 SAVERNE

Marché N° 2019 090
Lot N° 27 : couverture thermique

Exécutoire le 06/05/2019

Vu le marché désigné ci-dessus,
Vu les dispositions de l'article 13.4.2 du CCAG travaux,

Nous vous prions de trouver ci-joint :
Le Décompte Général du marché, pour approbation.

Nous vous demandons de nous retourner, par retour du courrier, le décompte général approuvé ainsi que l'accusé de réception ci-dessous après les avoir datés, tamponnés et signés,

Le 07/07/2023

Le Maître d'ouvrage
Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques

E. VEYRIE

Accusé de réception de l'ordre de service N° 12

Le, je soussigné déclare avoir reçu par ordre de service,
le décompte général pour approbation, du marché n° 2019 090 - lot N° 27 : couverture thermique concernant
les travaux de réhabilitation de la piscine de PRE LEROY - NIORT

Signature entreprise

DECOMPTE GENERAL

Situation n°

MOIS**MONTANT GLOBAL A PAYER**

titulaire, cotraitants rib unique, sous-traitants

006

Octobre 2021

36 381,73 € TTC

Entreprise**VARIOPOOL**

HAARSPIT 3

PAYS BAS

1724 BG OUDKARSPEL

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

810- 034098 B01

Contact : Simon BRANDNER

Téléphone : 07.84.22.32.37

Numéro d'engagement comptable : 1917000138-0411

Statut**Titulaire**Marché**2019 090**

Lot 27 : couverture

Opération**CAN9002**

REHABILITATION PISCINE PRE LEROY

ETAT DE SOLDE PROPOSE A LA SOMME DE**36 381,73 €**

Dressé et proposé par

la Maîtrise d'œuvre :

Nom : BROCHET Olivier

Fonction : Architecte associé co-gérant

Signature :



blp
Bureau de la Maîtrise d'œuvre
10000 Niort
02 51 00 00 00

Accepté par

l'Entreprise :

Nom :

Fonction :

Signature :

Approuvé par

le Responsable du marché :Nom : *Eric VEYRIE*Fonction : *DGAST Pole Supérieure*Signature : *et Gestion Technique*


COMUNITE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Notes :**MAITRE D'OUVRAGE / CLIENT**


niortagglo
Agglomération du Niortais

CAN - C. PREVOST

140 RUE DES EQUARTS

79000 NIORT

N° SIRET, TVA intracommunautaire

FR9520004131720004131700013

Chantier	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY	SITUATION N°	006
Marché	2019 090	Lot 27 : couverture	(Travaux, Honoraires, ...)	
			du mois de	10/2021
	Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
	VARIOPOOL			

RAPPEL DU MONTANT GLOBAL A PAYER

MONTANT A PAYER **36 381,73**
(TVA incl.) en euros **€ TTC**

MONTANTS DES TRAVAUX ET PRESTATIONS ENREGISTRES EN COMMANDE

	Date de notification	TVA	MONTANT HT	MONTANT TTC
Marché Initial	06/05/2019	0,00 %	261 920,51	261 920,51
Autres travaux & prestations			0,00	0,00
TOTAL			261 920,51	261 920,51
Dont Montant limite			261 920,51	261 920,51

DETAIL DES TRAVAUX ET PRESTATIONS ENREGISTRES EN COMMANDE

	Date de notification	TVA	MONTANTS HT	MONTANTS TTC	
Sous-total Marché Initial	06/05/2019	0,00 %	261 920,51	261 920,51	
FTP000	Marché initial				
Sous-total Autres travaux & prestations			0,00	0,00	
FTP001	TRAVAUX NON RÉALISES SUR MdB	06/05/2019	0,00 %	-4 850,00	-4 850,00
FTP002	ANNULATION TRX NON REALISES SUR MdB	06/05/2019	0,00 %	4 850,00	4 850,00

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
	VARIOPOOL			

RAPPEL DU MONTANT GLOBAL A PAYER

MONTANT A PAYER **36 381,73**
(TVA incl.) en euros **€ TTC**

SUIVI DES DATES DE VALIDATION DE LA SITUATION

	Date de validation	Intervenant	Représenté par	Validé par
PRESENTEE LE	04/07/2023	L'entreprise VARIOPOOL	<i>Simon BRANDNER</i>	<i>Angélique MICHEL</i>
Vérifiée le	06/07/2023	OVERDRIVE	<i>TREMBLAY</i>	Sébastien LACOMBE
Vérifiée le	07/07/2023	AGENCE BLP	<i>Caroline ESCAFFRE</i>	Christine PUEYO
Vérifiée le	07/07/2023	CAN - N. MINEAU	<i>Nadine MINEAU</i>	Nadine MINEAU
Vérifiée le	07/07/2023	CAN - J. FORGET	<i>Joël FORGET</i>	Joël FORGET
AVIS D'INTENTION DE PAYER EMIS	07/07/2023	CAN - C. PREVOST	<i>Christophe PREVOST</i>	Christophe PREVOST
NOTIFICATION DU DECOMPTE GENERAL AU TITULAIRE	-	CAN - C. PREVOST	<i>Christophe PREVOST</i>	
RETOUR DU DGD SIGNE PAR LE TITULAIRE	Non, le -	L'entreprise VARIOPOOL	<i>Simon BRANDNER</i>	

Chantier	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY	SITUATION N°	006
Marché	2019 090	Lot 27 : couverture	(Travaux, Honoraires, ...)	
			du mois de	10/2021
	Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
	VARIOPOOL			

HISTORIQUE DES COMMENTAIRES

Aucun commentaire

HISTORIQUE DES REJETS

Aucun rejet

SUSPENSION DELAI PAIEMENT

Aucune suspension

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise : VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	

ETAT DE SOLDE

RUBRIQUES		MONTANTS HT	TVA	MONTANTS TTC
Sous-total	Marché initial	41 991,56	0,00	41 991,56
FTP000	Marché initial			
Sous-total	Autres travaux et Prestations	0,00	0,00	0,00
FTP001	TRAVAUX NON RÉALISÉS SUR MdB	-4 850,00	0,00	-4 850,00
FTP002	ANNULATION TRX NON RÉALISÉS SUR MdB	4 850,00	0,00	4 850,00
	TOTAL PRESTATIONS	41 991,56	0,00	41 991,56
	+ ACTUALISATION / REVISION	3 023,39	0,00	3 023,39
	+ GARANTIE	-2 099,58	0,00	-2 099,58
	+ AVANCE DEMARRAGE / RESTITUTION PARTIELLE	0,00	0,00	0,00
	+ REMBOURSEMENT AVANCE	0,00	0,00	0,00
	+ RETENUE / PRIME	0,00	0,00	0,00
	+ PENALITE	-6 533,64	0,00	-6 533,64
	= TOTAL A PAYER	36 381,73	0,00	36 381,73

VENTILATION DU MONTANT A PAYER - VOIR PAGE SUIVANTE

Chantier	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY	SITUATION N°	006
Marché	2019 090	Lot 27 : couverture	(Travaux, Honoraires, ...)	
			du mois de	10/2021
	Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
	VARIOPOOL			

DECOMPTE GENERAL FINAL

RUBRIQUES		MONTANTS HT	TVA	MONTANTS TTC
Sous-total	Marché Initial	261 920,51	0,00	261 920,51
FTP000	Marché initial			
Sous-total	Autres travaux et Prestations	0,00	0,00	0,00
FTP001	TRAVAUX NON RÉALISÉS SUR MdB	-4 850,00	0,00	-4 850,00
FTP002	ANNULATION TRX NON RÉALISÉS SUR MdB	4 850,00	0,00	4 850,00
	TOTAL PRESTATIONS	261 920,51	0,00	261 920,51
+	ACTUALISATION / REVISION	12 633,52	0,00	12 633,52
+	GARANTIE	-13 096,03	0,00	-13 096,03
+	AVANCE DEMARRAGE / RESTITUTION PARTIELLE	9 572,02	1 914,40	11 486,42
+	REMBOURSEMENT AVANCE	-9 572,02	-1 914,40	-11 486,42
+	RETENUE / PRIME	0,00	0,00	0,00
+	PENALITE	-6 933,64	0,00	-6 933,64
=	TOTAL A PAYER	254 524,36	0,00	254 524,36
				Situation N°005 - Octobre 2021, TOTAL CUMUL ANTERIEUR 218 142,63
				SOIT, MONTANT DU MOIS 36 381,73

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise : VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	

VENTILATION DU MONTANT A PAYER

ENTREPRISES			MONTANT MOIS TTC	MONTANT CUMULE TTC
Titulaire :	VARIOPOOL	Mandat	45 014,95	260 886,03
N° TVA INTRACOMMU NAUTAIRE SIRET	034098 B01	Retenue Garantie	-2 099,58	-13 096,03
RIB IBAN BIC :	NL46 RABO 0351 7929 10 - RABONL2U	Pénalités	-6 533,64	-6 933,64
N° engag. compta.:	1917000138-0411	Reste à payer	36 381,73	240 856,36
<hr/>				
Sous-traitant :	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Total à payer	0,00	13 668,00
N° TVA INTRACOMMU NAUTAIRE SIRET	664873 03784			
RIB IBAN BIC :	31489 00010 00221649656 47 - BSUIFRPP			
N°Fact. - N°Ex - N°Bord - N°Man-				
TOTAL A PAYER			36 381,73	254 524,36

Chantier	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY	SITUATION N°	006
Marché	2019 090	Lot 27 : couverture	(Travaux, Honoraires, ...)	
			du mois de	10/2021
	Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
	VARIOPOOL			

SOUS-DETAIL DES MONTANTS HT, TVA ET TTC

ENTREPRISES	CUMULE EN COURS	CUMUL PRECEDENT	MONTANT MOIS
-------------	-----------------	-----------------	--------------

Titulaire :	VARIOPOOL	Travaux et prestations HT	248 252,51	206 260,95	41 991,56
N° TVA		Révisions HT	12 633,52	9 610,13	3 023,39
INTRACOMMUNAU TAIRE SIRET	034098 B01	Avance démarrage / Restit. partielle HT	9 572,02	9 572,02	0,00
RIB IBAN BIC :	NL46 RABO 0351 7929 10 - RABONL2U	Remboursement avance HT	-9 572,02	-9 572,02	0,00
N° engag. compta.:	1917000138-0411	Retenues-Primes HT	0,00	0,00	0,00
		Total Mandat HT	260 886,03	215 871,08	45 014,95
		TVA	0,00	0,00	0,00
		Mandat TTC	260 886,03	215 871,08	45 014,95
		Retenue de garantie HT	-13 096,03	-10 996,45	-2 099,58
		TVA	0,00	0,00	0,00
		Retenue de garantie TTC	-13 096,03	-10 996,45	-2 099,58
		Pénalités HT	-6 933,64	-400,00	-6 533,64
		TVA	0,00	0,00	0,00
		Pénalités TTC	-6 933,64	-400,00	-6 533,64
		Reste à payer HT	240 856,36	204 474,63	36 381,73
		TVA	0,00	0,00	0,00
		Reste à payer TTC	240 856,36	204 474,63	36 381,73

Sous-traitant :	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Total à payer HT	13 668,00	13 668,00	0,00
N° TVA		TVA 0,00% *	0,00	0,00	0,00
INTRACOMMUNAU TAIRE SIRET	664873 03784	Total à payer TTC	13 668,00	13 668,00	0,00
RIB IBAN BIC :	31489 00010 00221649656 47 - BSUIFRPP				
N° engag. compta.:					
N°Fact. - N°Ex - N°Bord - N°Man-					

* Autoliquidation de la TVA selon la loi de Finance 2014

TOTAL A PAYER HT	254 524,36	218 142,63	36 381,73
TVA	0,00	0,00	0,00
TOTAL A PAYER TTC	254 524,36	218 142,63	36 381,73

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
		Entreprise : VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL

AVANCEMENT DES TRAVAUX
FTPO00 Marché Initial

FTPO00 Marché initial	MONTANTS HT	MONTANTS TTC *	% FACTURATION
FORFAIT HT	261 920,51	-	
CUMUL FACTURE ACTUEL	261 920,51	261 920,51	100,00 %
CUMUL ANTERIEUR	219 928,95	219 928,95	
TOTAL DU MOIS	41 991,56	41 991,56	

* TVA applicable à cette FTP au mois des travaux : 0,00 %

TABLEAU DES AVANCEMENTS - toutes les lignes

N° ligne	N° tâche	Libellé Tâche	U	Quantité totale	Prix unitaire	Cumul facturé HT	% d'av. actuel	Montant mois HT
0001	2	Description des ouvrages						
0002	2.1	Couvertures thermiques motorisées						
0003	2.1.1	Couverture thermique du bassin extérieur	ENS	1,000	195 379,660	195 379,66	100,00	29 306,95
0004	2.1.1.1	Couverture thermique du bassin sportif						
0005	2.1.1.2	Enrouleur automatique						
0006	2.1.1.3	Couvercle amovible						
0007	2.1.1.4	Trappe frontale						
0008	2.1.1.5	Revêtement de la couverture						
0009	2.1.1.6	Boitier de commande						
0010	2.1.1.7	Sécurité						
0011	2.1.1.8	Certificat de conformité						
0012	2.1.2.1	Couverture thermique du chenal de liaison	ENS	1,000	27 133,140	27 133,14	100,00	2 713,31
0013	2.1.2.2	Enrouleur automatique						
0014	2.1.2.3	Couvercle amovible						
0015	2.1.2.4	Trappe frontale						
0016	2.1.2.5	Revêtement de la couverture						
0017	2.1.2.6	Boitier de commande						
0018	2.1.2.7	Sécurité						
0019	2.1.2.8	Certificat de conformité						
0020	2.2	Volet déroulant pour fermeture sécurisé	ENS	1,000	28 535,600	28 535,60	100,00	4 280,34
0021	2.2.1	Volet motorisé						
0022	2.2.2	Revêtement du volet						
0023	2.2.3	Boitier de commande						
0024	2.2.4	Sécurité						
0025	2.2.5	Certificat de conformité						
0026	2.2.6	Rideau de lanières en PVC	ENS	1,000	600,000	600,00	100,00	90,00

Chantier	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY	SITUATION N°	006
Marché	2019 090	Lot 27 : couverture	(Travaux, Honoraires, ...)	
			du mois de	10/2021
	Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
	VARIOPOOL			

FTP000 Marché Initial (suite)								
N° ligne	N° tâche	Libellé Tâche	U	Quantité totale	Prix unitaire	Cumul facturé HT	% d'av. actuel	Montant mois HT
0027	2.3	Contrat de maintenace pour la 1ère année	ENS	1,000	4 850,000	4 850,00	100,00	4 850,00
0028	2.4	Participation au compte prorata	ENS	1,000	5 422,110	5 422,11	100,00	750,96

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
	Entreprise : VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	

AVANCEMENT DES TRAVAUX
FTP001 TRAVAUX NON RÉALISÉS SUR MdB

FTP001 TRAVAUX NON RÉALISÉS SUR MdB	MONTANTS HT	MONTANTS TTC *	% FACTURATION
FORFAIT HT	-4 850,00	-	
CUMUL FACTURE ACTUEL	-4 850,00	-4 850,00	100,00 %
CUMUL ANTERIEUR	0,00	0,00	
TOTAL DU MOIS	-4 850,00	-4 850,00	

* TVA applicable à cette FTP au mois des travaux : 0,00 %

TABLEAU DES AVANCEMENTS - toutes les lignes

N° ligne	N° tâche	Libellé Tâche	U	Quantité totale	Prix unitaire	Cumul facturé HT	% d'av. actuel	Montant mois HT
0001	2.3	Contrat de maintenance pour la 1ère année	ENS	1,000	-4 850,000	-4 850,00	100,00	-4 850,00

Chantier	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY	SITUATION N°	006
Marché	2019 090	Lot 27 : couverture	(Travaux, Honoraires, ...)	
			du mois de	10/2021
	Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
	VARIOPOOL			

**AVANCEMENT DES TRAVAUX
FTP002 ANNULATION TRX NON REALISES SUR MdB**

FTP002 ANNULATION TRX NON REALISES SUR MdB	MONTANTS HT	MONTANTS TTC *	% FACTURATION
FORFAIT HT	4 850,00		
CUMUL FACTURE ACTUEL	4 850,00	4 850,00	100,00 %
CUMUL ANTERIEUR	0,00	0,00	
TOTAL DU MOIS	4 850,00	4 850,00	

* TVA applicable à cette FTP au mois des travaux : 0,00 %

TABLEAU DES AVANCEMENTS - toutes les lignes

N° ligne	N° tâche	Libellé Tâche	U	Quantité totale	Prix unitaire	Cumul facturé HT	% d'av. actuel	Montant mois HT
0001	2.3	Contrat de maintenance pour la 1ère année	ENS	1,000	4 850,000	4 850,00	100,00	4 850,00

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY		SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
		Lot 27 : couverture			
		Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
		VARIOPOOL			

GARANTIE

GARANTIE sur toutes les FTP	MONTANT TTC
-----------------------------	-------------

Montant facturé / Total des prestations / en cumulé / spécifique à cette FTP	261 920,51	
Retenue de garantie à appliquer (=5,00 %)	13 096,02	
SITUATION N°	Date	Libellé caution ou chèque
TOTAL des cautions transmises		0,00
Retenue de garantie effectivement appliquée, en montant cumulé TTC		13 096,03

Total des retenues de garantie effectivement appliquées dans cette situation, en montant cumulé TTC	13 096,03
--	------------------

Chantier	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY	SITUATION N°	006
Marché	2019 090	Lot 27 : couverture	(Travaux, Honoraires, ...)	
			du mois de	10/2021
	Entreprise :			
	VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	

AVANCE - TITULAIRE DU MARCHÉ

Cette avance a été payée avant première situation - hors Ediflex MONTANT TTC

Montant de l'avance prévue au marché	11 786,42
Tous bénéficiaires confondus	
Restitution partielle de l'avance pour les prestations sous-traitées	-512,55
Voir détails dans tableau ci-dessous	
Montant de l'avance disponible pour le titulaire,	11 273,87
après restitution partielle	

SITU. N°	DATE	LIBELLE DE LA CAUTION	CAUTION TTC	AVANCE TTC	TVA
001	25/06/2019	Avance	0,00	11 786,42	0,00
TOTAL					
cautions fournies et montants avance demandés par le titulaire			0,00	11 786,42	
Montant de l'avance affectée au titulaire				11 273,87	
Sous-traitants, Restitution partielle de l'avance, TTC				300,00	

Actes spéciaux de sous-traitance enregistrés à la date du 07/07/2023

N°	Date dernier	Raison sociale	Montant	TVA
Acte spécial	Acte spécial	du sous-traitant	sous-traité HT	
001.2	15/10/2021	I0087 BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	13 668,00	0,00
Total HT des montants sous-traités			13 668,00	
Restitution partielle de l'avance, TTC				
Montant sous-traité HT X 5,00 % (12 / 16,00) X 1,000			-512,55	
Montant de l'avance prévue au marché, TTC			11 786,42	
Solde disponible pour le titulaire, TTC			11 273,87	

Remboursement avance démarrage du titulaire

% AVANCEMENT = PRESTATIONS REALISEES SUR MARCHÉ INITIAL / MARCHÉ INITIAL ENREGISTRE SUR FTP000 A FTP000			
(HORS PRESTATIONS REALISEES PAR LES SOUS-TRAITANTS) :	(261 920,51 - 13 668,00) / (261 920,51 - 13 668,00) *	100	= 100,0000000
% D'AVANCE A RECUPERER	(100,0000000 - 65,00) / (80,00 - 65,00)	=	100,0000000
MONTANT CUMULE HT A RECUPERER	9 572,02 * (100,0000000 / 100)	=	-9 572,02
MONTANT CUMULE HT DEJA RECUPERE		=	9 572,02
MONTANT DU MOIS HT A RECUPERER			= 0,00

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 <i>10/2021</i>
	Entreprise : VARIOPOOL	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	

RETENUES DIVERSES - PRIMES - PENALITES

SITUATION N°	DATE	MOTIF	MONTANT TTC	TVA	NATURE
006	07/07/2023	retard chantier (49 j)	-5 133,64	0,00	PENALITE
006	07/07/2023	14 absences à réunion	-1 400,00	0,00	PENALITE
002	28/05/2021	4 absences en réunion	-400,00	0,00	PENALITE

TOTAL RETENUES, PRIMES 0,00

TOTAL PENALITES -6 933,64

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture		SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
		Entreprise : VARIPOOL	Titulaire		

FTP 000 Marché initial					
VARIATION DES PRIX - Modalités (Tous bénéficiaires confondus)					

REVISION :

$$P1 = P0 (a + b(a1/11,0 + a2/12,0 + \dots))$$

Partie fixe (a) 0,000
Partie variable (b) 1,000

VARIATION DES PRIX
- Détail du calcul des coefficients -

SITUATION		INDEX		Coef. révision	P/D/M*
N°	Mois	Mois de calcul	BT01new -4		
Coefficient (a1, a2,...)		03/2019		1,000	
Valeur Mois Mo		109,700			
001	07/2020	07/2020	111,700	1,01900	D
002	05/2021	05/2021	114,400	1,04300	D
003	07/2021	07/2021	116,100	1,05900	D
004	10/2021	10/2021	117,500	1,07200	D
005	10/2021	10/2021	117,500	1,07200	D
006	10/2021	10/2021	117,500	1,07200	D

Chantier	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY	SITUATION N°	006
Marché	2019 090	Lot 27 : couverture	(Travaux, Honoraires, ...)	
Entreprise : VARIOPOOL		Titulaire		10/2021
				DECOMPTE GENERAL

FTP 000 Marché initial														
N°	Mois	SITUATION			ACTUALISATION			REVISION			MONTANT TOTAL			
		Avancements HT	Mois de calcul	Mois de calcul	Coefficient	Montant HT	Montant HT	Coefficient	Montant HT	HT	TVA	TTC	P/D/M*	HT
001	07/2020	37 747,26	07/2020	-	-	-	1,01900	717,20	717,20	0,00%	0,00%	D	717,20	0,00
002	05/2021	140 033,25	05/2021	-	-	-	1,04300	6 021,43	6 021,43	0,00%	0,00%	D	6 021,43	0,00
003	07/2021	12 552,43	07/2021	-	-	-	1,05900	740,59	740,59	0,00%	0,00%	D	740,59	0,00
004	10/2021	28 176,99	10/2021	-	-	-	1,07200	2 028,74	2 028,74	0,00%	0,00%	D	2 028,74	0,00
005	10/2021	1 419,02	10/2021	-	-	-	1,07200	102,17	102,17	0,00%	0,00%	D	102,17	0,00
006	10/2021	41 991,56	10/2021	-	-	-	1,07200	3 023,39	3 023,39	0,00%	0,00%	D	3 023,39	0,00
TOTAL		261 920,51			0,00			12 633,52	12 633,52	0,00 %	0,00 %		12 633,52	3 023,39

VARIATION DES PRIX - Calculs
(Tous bénéficiaires confondus)

* P : Provisoire / D : Définitif / M : Mensuel

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
Entreprise : VARIOPOOL		Titulaire		
DECOMPTE GENERAL				

VARIATION DES PRIX - Modalités (Tous bénéficiaires confondus)				
--	--	--	--	--

REVISION :

$$P1 = P0 (a + b(a1/1,0 + a2/12/12,0...))$$

Partie fixe (a)	0,000
Partie variable (b)	1,000

SITUATION					INDEX	
N°	Mois	Mois de calcul	BT01new -4	Coef. revision	P/D/M*	
				1,000		
		03/2019		109,700		
006	10/2021	10/2021	117,500	1,07200	D	

**VARIATION DES PRIX
- Détail du calcul des coefficients -**

SITUATION										ACTUALISATION			REVISION			MONTANT TOTAL		
N°	Mois	10/2021	Avancements HT	Mois de calcul	10/2021	Coefficient	Montant HT	Coefficient	Montant HT	HT	TVA	TTC	P/D/M*	HT				
006	10/2021	-4 850,00	10/2021	1,07200	-349,20	0,00%	-349,20	0,00%	-349,20	0,00%	-349,20	D	-349,20					
TOTAL		-4 850,00			0,00		-349,20		-349,20		0,00 %			-349,20				

* P : Provisoire / D : Définitif /

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY Lot 27 : couverture	SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	005 10/2021
Entreprise :		VARIOPOOL	TITULAIRE	
DECOMPTE GENERAL				

FTP-002 ANNULATION TRX NON REALISES SUR MdB				
VARIATION DES PRIX - Modalités (Tous bénéficiaires confondus)				

REVISION :

$$P.1 = P0 (a+b(a1.11/1.0 + a2.12/2.0...))$$

Partie fixe (a) 0,000
Partie variable (b) 1,000

SITUATION					INDEX		
N°	Mois	Mois de calcul	BT01new-4	Coef. révision	P/D/M*		
006	10/2021	03/2019	109,700	1,000			
				1,07200	D		

FTP-002 ANNULATION TRX NON REALISES SUR MdB										
SITUATION					REVISION					
N°	Mois	Avancements HT	Mois de calcul	Mois de calcul	Coefficient	Montant HT	Montant HT	TVA	TTC	MONTANT MOIS
006	10/2021	4 850,00	01/0001	01/0001	1,07200	-	349,20	0,00%	349,20	349,20
TOTAL						0,00	349,20	0,00 %	349,20	349,20

* P : Provisoire / D : Définitif /

Chantier	CAN9002	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY	SITUATION N°	006
Marché	2019 090	Lot 27 : couverture	(Travaux, Honoraires, ...)	
			du mois de	10/2021
	Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
	VARIOPOOL			

**VARIATION DES PRIX
TABLEAU RECAPITULATIF**

FTP n°	Libellé	CUMUL ANTERIEUR HT	CUMUL ACTUEL HT	Montant mois HT	PROV / DEF
000	Marché initial	9 610,13	12 633,52	3 023,39	D
001	TRAVAUX NON RÉALISÉS SUR MdB	0,00	-349,20	-349,20	D
002	ANNULATION TRX NON RÉALISÉS SUR MdB	0,00	349,20	349,20	D
TOTAL		9 610,13	12 633,52	3 023,39	

Chantier Marché	CAN9002 2019 090	REHABILITATION PISCINE PRE LEROY		SITUATION N° (Travaux, Honoraires, ...) du mois de	006 10/2021
		Lot 27 : couverture			
		Entreprise :	Titulaire	DECOMPTE GENERAL	
		VARIOPOOL			

LISTE DES PIECES JOINTES

SITUATION N°	INDICE	LIBELLE	DEPOSE LE	PAR L'ORGANISME
006	H	Quitus compte prorata	04/07/2023	VARIOPOOL
006	G	Attestation sous-traitant payé à 100%	04/07/2023	VARIOPOOL
006	F	Rapport maintenance effectuée	04/07/2023	VARIOPOOL
006	E	lettre travaux supplémentaires	04/07/2023	VARIOPOOL
006	D	Décompte final 12.12.2022	04/07/2023	VARIOPOOL
006	C	V2300506-facture du décompte	04/07/2023	VARIOPOOL
006	B	Projet de décompte général tacite	04/07/2023	VARIOPOOL
006	A	Preuve de dépôt Chorus 27.01.2023	04/07/2023	VARIOPOOL



niort agglo

Agglomération du Niortais
Conduite d'Opérations d'Aménagement

Direction Etudes et Projets Neufs

**140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX**

Nos références : NM/CA-EPN-23-035

Affaire suivie par Mme MINEAU

Tél : 05.17.38.80.60

Fax : 05.17.38.80.87

Opération : réhabilitation piscine PRE LEROY

Objet : retenue sur marché N° 2019 090 – Lot N° 27 : couverture thermique

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jérôme Baloge, Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, certifie qu'il convient d'infliger, dans le cadre du marché N° 2019 090 – Lot N° 27 : couverture thermique de l'opération de réhabilitation de la piscine de PRE LEROY, une pénalité à l'entreprise VARIOPOOL, domiciliée HAARSPIT 3 - 1724 BG OUDKARSPÉL -PAYS BAS.

En effet, conformément à l'article 5.2.1 du CCAP : Pénalités pour retard :

Les dispositions suivantes sont appliquées lot par lot et par tâche d'exécution définie au calendrier d'exécution, en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution élaboré et éventuellement modifié.

Retard sur le délai d'exécution propre au lot concerné

Il est fait application de la pénalité journalière indiquée ci-après.

Montant des pénalités et retenues journalières

Les taux s'appliquent au montant de l'ensemble du lot considéré y compris sur les délais partiels du calendrier détaillé d'exécution.

Valeur de la pénalité : 1/3000 du montant TTC du montant de l'acte d'engagement augmenté des avenants éventuels

Avec un minimum de 100 € par jour calendaire de retard.

Il convient d'appliquer une pénalité pour retard de 5.133,64 € pour 49 jours calendaires :

Calcul de la pénalité journalière : 261.920,51 € HT * 1/3000 * 1,2 = 104,77 € / jour calendaire

Nombre de jours de retard : 49 justifiés par courriers LRAR du 05/08/2021 de l'OPC (OVERDRIVE) vous demandant la pose de support de platelage recouvrant les coffres des couvertures de bassin avant le 27/08/2021. Le PV de réception en date du 15/10/2021 atteste le retard de cette pose de support de platelage, voir points n°25 et 26 listés en réserves.

Montant total pénalité : 49 X 104,77 € = 5.133,64 €

Par conséquent, il convient d'établir un titre de recette au compte 755 d'un montant équivalent.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

NIORT, 7 juillet 2023
Pour le Président, Jérôme BALOGE
Et par délégation
Le Chef de Service,

R. LAUTREY



VARIOPOOL France
31 rue de la Vedette
67 700 SAVERNE

Affaire : 17A93 – Réhabilitation de la piscine Pré Leroy à Niort.
Objet : Retard Exécution travaux + dégradation ouvrages HERVE THERMIQUE

Bordeaux, le 05 Août 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception – n° d’envoi : 1A 158 869 2844 7

REÇU LE - 9 AOÛT 2021

A l’attention de Monsieur Ronzi,

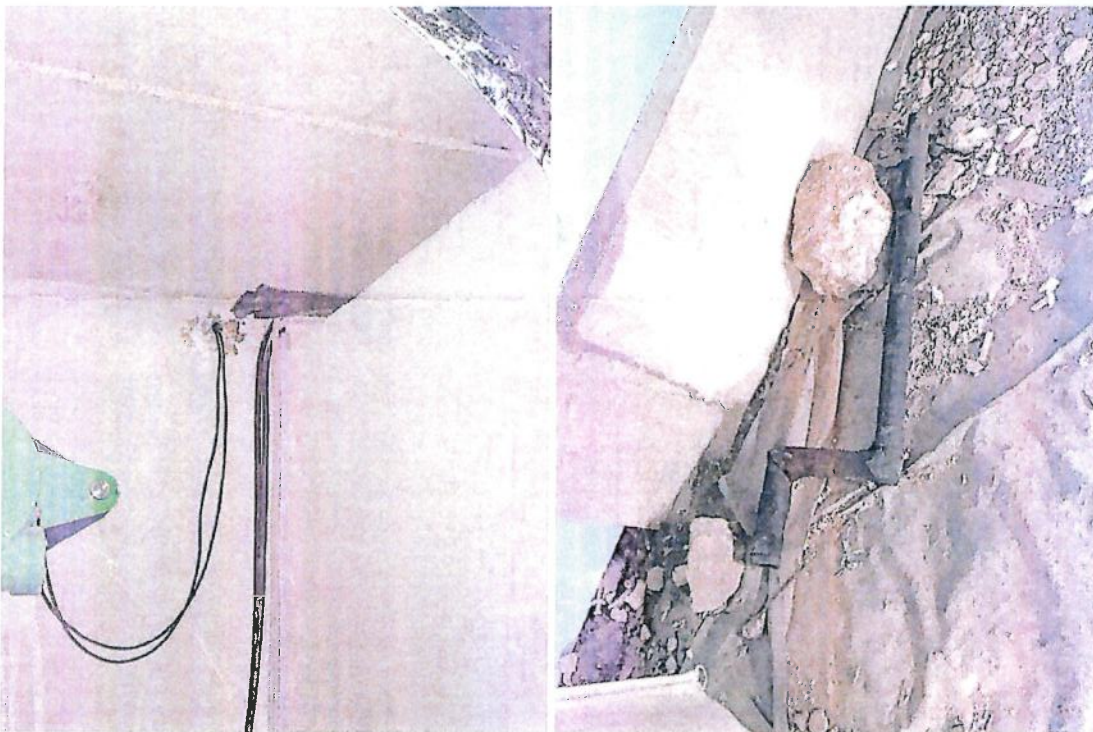
Monsieur,

Malgré nos nombreuses relances, et suite à notre échange téléphonique du 03/08/21, nous restons sans retour de votre part sur les sujets suivant :

- Dégradation sur travaux HERVE THERMIQUE :

Suite à notre échange téléphonique et aux photos transmises (ci-après) vos compagnons intervenus en semaine 30 pour raccorder électriquement la couverture du SAS d’immersion et la couverture du bassin 50m ont coupé les réseaux des robinets de puisages d’HERVE THERMIQUE (lot 15) pour utiliser la réservation afin d’y faire passer vos câbles électriques. *Comme vu avec la maîtrise d’œuvre et la maîtrise d’ouvrage, nous vous mettons en demeure de reprendre ces dégradations sans délai.*

Vous devez également reposer sans délai le morceau de réseau EU / EP des plages démontable, que vous avez déposé pour rentrer votre moteur dans le caisson étanche. A ce jour en cas de fortes intempéries, la dépose de ce réseau peut avoir des conséquences graves sur les ouvrages en R-1.



11 rue Théodore Blanc - Bât. B - CS 30125 - 33070 Bordeaux Cedex — 05 64 10 01 50
Agence de Paris : 4 rue Martel — Bât. C — 75010 Paris
contact@overdrive.fr — www.overdrive.fr — APF 7112R
SIRET : 522 611 521 30001 — TVA IC - FR 15 522611227

- **Support des platelages sur couvertures** : La pose d'un platelage pour recouvrir les coffres des couvertures est indispensable pour la commission de sécurité. Malgré de multiples relances nous restons sans solution et / ou planning d'intervention.

Comme déjà indiqué nous vous laissons deux possibilités :

- 1- Pose du support avant le 27/08/21 pour permettre à CMB de poser les platelages avant la commission de sécurité (reportée au 10/09/21) : l'entreprise à 10 jours de travaux.
- 2- Pose d'un support + platelage provisoire à vos frais pour la commission de sécurité du 10/09/21, avec transmission des détails d'exécution pour validation du principe MOE / MOA avant le 27/08/21.

Un retour écrit doit être fait à la MOE / MOA et OPC pour le 09/08/21, faute de quoi nous demanderons l'intervention d'une entreprise à vos frais pour la pose du platelage provisoire (en plus de l'application des pénalités de retard telles que définies au CCAP Travaux).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurine TREMBLAY
Pilote OPC





niort agglo

Agglomération du Niortais

Direction Études et Projets Neufs
Affaire suivi par Nadine MINEAU
Tél : 05 17 38 80 60
Ref. : CA-EPN-2023-036

Opération : Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à Niort
Marché 2019 039 – Lot 27 : couverture thermique
Objet : pénalités pour absence à 18 réunions

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jérôme Baloge, Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, certifie qu'il convient d'infliger une pénalité à l'entreprise VARIOPOOL, domiciliée HAARSPIT 3 - 1724 BG OUDKARPEL -PAYS BAS.

Conformément à l'article 5.2.2 du CCAP qui stipule que « Chaque entrepreneur est tenu d'assister ou de se faire représenter pendant toute la durée de ces travaux, aux rendez-vous de chantier qui auront lieu aux emplacements, jours et heures fixés par le Maître d'œuvre. En dehors de la durée des travaux, il devra assister à ces rendez-vous sur convocation du Maître d'œuvre. Pour chaque absence, il est passible d'une amende de 100 € » ;

Considérant l'absence de l'entreprise citée ci-dessus à 18 réunions de chantier, le montant des pénalités s'élèvent à 1 800 € ;

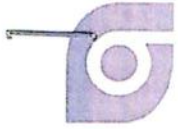
Considérant qu'une pénalité de 400 € correspond à 4 absences en réunion a déjà été appliquée le 28/05/2021 sur le certificat de paiement N° 2,

Par conséquent, il convient d'établir un titre de recette au compte 2317 d'un montant de 1.400 €, pour 14 absences à réunion de chantier..

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Niort, le 7 juillet 2023
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

R. LAUTREY



VARIOPOOL France
31 rue de la Vedette
67 700 SAVERNE

Affaire : 17A93 – Réhabilitation de la piscine Pré Leroy à Niort.
Objet : Retard Travaux

Bordeaux, le 16 Avril 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception – n° d'envoi : 1A 190 044 3691 3

REÇU LE 22 AVR. 2021

A l'attention de Monsieur Ronzi,

Monsieur,

Depuis le mois de Janvier, nous soulignons que vous n'avez été présent que deux fois en réunion.

A ce jour, il a été acté avec la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage que des pénalités pour absences en réunion seront appliquées de façon fermes et définitives à compter de 10 absences. Nous appliquerons donc ces pénalités dès la prochaine absence en réunion.

De plus nous revenons vers vous concernant les raccordements électriques des équipements de votre lot. L'entreprise BOUYGUES a qui vous avez sous-traité la réalisation de ces travaux, viens seulement de recevoir vos plans d'exécution, demandés depuis plusieurs mois par la Maîtrise d'œuvre. Le retard dans la diffusion de ces plans ne pourra en aucun cas pénaliser l'avancement de l'installation de vos équipements.

Nous vous rappelons qu'au 07/05/21, le bassin devra être libre pour l'intervention de MYRTHAPOOL, au-delà de cette date, si l'entreprise est toujours sur site, l'application de pénalités de retard seront également effectives.

Soit des pénalités équivalentes à 104,77 € par jour calendaire de retard.

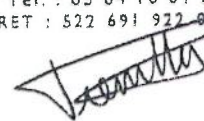
Nous comptons sur votre mobilisation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurine TREMBLAY
Pilote OPC

 **overdrive**
INGÉNIERIE & MANAGEMENT DE PROJETS

11 rue Théodore Blanc - Bâtiment B
CS 30125 - 33070 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 64 10 01 50
SIRET : 522 691 922 0004



 **overdrive**
INGÉNIERIE & MANAGEMENT DE PROJETS

11 rue Théodore Blanc - Bât. B - CS 30125 - 33070 Bordeaux Cedex -- 05 64 10 01 50
Agence de Paris : 4 rue Martel -- Bât. C -- 75010 Paris
contact@overdrive.fr -- www.overdrive.fr -- APE : 71128
SIRET : 522 691 922 0004 -- TVA IC - FR 65 522 691 922

PAR E-MAIL LE 22 AVR. 2021 à love-God

EPN

Classement : C-Etudes et Projets Neufs



Urgent : Non
Confidentiel : Non
Dispatch : Non
Copie pour info : Non